



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 — 2001

Séance

du mercredi 16 mai 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

8. Motion no 648
Encourager la formation continue. Joël Vallat (PS)
9. Postulat no 199
Politique globale des musées jurassiens. Madeleine Amgwerd (PDC)
10. Question écrite no 1551
Enquêtes administratives et enquêtes disciplinaires: bilan intermédiaire. Charles Juillard (PDC)
11. Question écrite no 1560
Formation professionnelle et enseignement: à quand le dialogue? Gérard Meyer (PDC)
12. Question écrite no 1561
Grilles d'horaires EP/ES. Odile Montavon (CS)
13. Interpellation no 602
Licenciements aux ORP ou quand l'Etat s'assied sur une convention qu'il a signée! Rémy Meury (POP)
14. Motion no 642
Imposition des capitaux de sortie des caisses de pensions et du pilier 3a. Germain Hennet (PLR)
15. Motion no 649
Droits de mutations excessifs. Frédéric Büchler (PLR) et consorts
16. Question écrite no 1559
Coup de filet de la police. François-Xavier Boillat (PDC)
17. Question écrite no 1564
Banque cantonale du Jura: quelle stratégie pour l'avenir? Gilles Froidevaux (PS)
18. Interpellation no 603
Emoluments des notaires: avec le retour du printemps, le ministre des Finances sortira-t-il enfin de sa longue hibernation? Gilles Froidevaux (PS)
19. Motion no 650
Rendons les naturalisation...naturelles! Pascal Prince (PCSI)
20. Question écrite no 1549
LCAP: évolution et répercussion pour le canton du Jura. Alain Schweingruber (PLR)
21. Question écrite no 1552
Une prolongation de la période des lotos ferait un carton. François-Xavier Boillat (PDC)
22. Question écrite no 1555
La CTJ est-elle appelée à disparaître? Vincent Gigandet (PDC)
23. Question écrite no 1563
Interdiction des antibiotiques à fin d'engraissement: quels contrôles? Ami Lièvre (PS)
24. Question écrite no 1565
Révision de la loi sur le travail: quelles conséquences sur le plan cantonal, notamment dans les institutions de soins? Michèle Merçay (PS)
25. Question écrite no 1567
Egalité entre hommes et femmes: quelle justification au laxisme du Gouvernement jurassien? Pierre-André Comte (PS)
26. Question écrite no 1570
Faut-il limiter l'épandage de boues d'épuration? Serge Vifian (PLR)
27. Question écrite no 1571
Sauver le «Franches-Montagnes»! Alexis Pelletier (PDC)
28. Question écrite no 1572
Anticoagulants dans la lutte contre les campagnols terrestres: quelle est la situation actuelle dans le canton du Jura? Michel Juillard (PLR)
29. Question écrite no 1553
L'autonomie communale a-t-elle du plomb dans l'aile? François-Xavier Boillat (PDC)
30. Question écrite no 1556
Economie d'énergie et développement durable. Charles Juillard (PDC)
31. Question no 1562
L'avenir de nos entreprises forestières. Gilles Villard (PDC)
32. Question écrite no 1566
Quelle qualité des eaux souterraines et superficielles dans le canton du Jura? Jean-Pierre Schmidt (PS)
33. Question écrite no 1568
Protection des amphibiens lors de leur migration. Ami Lièvre (PS)
34. Question écrite no 1569
Le nouveau remplace l'ancien... qui reste en place! Serge Vifian (PLR)
35. Question écrite no 1573
La mise en œuvre du deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri est-elle réalisable ou relève-t-elle de l'utopie? Alain Schweingruber (PLR)
38. Question écrite no 1550
Soins à domicile: les coûts explosent. Philippe Rottet (PCSI)

39. Question écrite no 1554

Légionnelles et légionnelloses: quels contrôles et quelles mesures préventives dans le canton du Jura?
Jean-Pierre Schmidt (PS)

40. Question écrite no 1557

Réforme hospitalière: «La vérité si les chiffres ne mentent pas». Serge Vifian (PLR)

41. Question écrite no 1558

Primes d'assurance-maladie selon la LAMal à charge des demandeurs d'asile. René Riat (PLR)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).

8. Motion no 648**Encourager la formation continue**

Joël Vallat (PS)

Il semble difficile de contester qu'aujourd'hui plus que jamais les exigences dans les milieux professionnels ainsi que l'intégration sociale passent par la formation continue.

Pourtant, nous devons constater que la formation continue doit encore être développée dans notre Canton. Il est courant de voir dans ces cours (langues, créativité, loisirs, informatique, développement personnel, cours santé, etc.) des personnes déjà bien formées et plus favorisées. Par contre, des personnes peu formées n'ont souvent pas accès à cette remise en question, par peur d'être confrontées à d'autres, par méconnaissance des cours dispensés sur le territoire et certainement le plus fréquemment par manque de moyens financiers.

Le BIT (Bureau international du travail) dans l'introduction de son Rapport sur l'emploi dans le monde 1998-1999 rappelle: «Plus le niveau d'instruction et de formation de la population est élevé et plus une nation a de chances de pouvoir saisir les possibilités offertes par ces mutations et de minimiser le coût social de la transition vers une économie plus ouverte; c'est dire le rôle crucial de la formation».

Le canton de Genève a été sensible à cette question et offre très judicieusement à tout contribuable genevois installé depuis une année sur son territoire un chèque à la formation.

Notre motion demande de mettre tout en œuvre pour offrir à chaque citoyen, la liste des catalogues d'offres de cours subventionnés par l'Etat et offrir un chèque annuel de 500 francs maximum à tout contribuable dont le revenu imposable ne dépasse pas 60'000 francs.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement de présenter au Parlement une disposition législative permettant de favoriser l'accès à la formation continue, par un chèque à la formation et promouvoir la diffusion d'un catalogue des cours dispensés, comme par exemple ceux de l'Université populaire jurassienne, du CECOM, du CIP à Tramelan, etc.

M. Joël Vallat (PS): A la suite de ma motion, je n'étonnerai personne si je pars de l'hypothèse que l'accès à la formation continue devrait être privilégié et facilité pour les personnes présentant des lacunes, par exemple dans le domaine des connaissances scolaires, dans leur cursus de formation ou leurs expériences professionnelles ou encore confrontées à des difficultés ou problèmes en matière de langue, de connaissance de soi, d'adaptation ou d'intégration de manière plus générale.

Actuellement, il est plutôt constaté que les cours sont régulièrement suivis par des personnes au bénéfice d'un solide bagage de connaissances et conscientes du fait que la formation est un processus de longue haleine. Le temps où

l'on pensait avoir acquis un métier pour la vie est décidément bien loin. Mon objectif au travers de la présente motion est d'inviter un maximum de personnes à participer à ce mouvement de formation continue.

Un élément souvent évoqué par les participants au cours ou les personnes réticentes à y participer demeure d'ordre financier. En effet, si l'Etat subventionne certaines organisations qui mettent en place les cours, ce dont nous nous réjouissons vivement et qui ne doit pas être remis en question, nous pensons qu'un soutien supplémentaire doit être possible pour les personnes désireuses de suivre des cours et peut-être freinées dans leurs projets par des contraintes budgétaires ne permettant pas d'intégrer des dépenses de formation.

Le canton de Genève a mis en place, dès janvier 2000, un système de chèque à la formation qui, après renseignements pris, est déjà très prometteur.

Il est clair que le type de cours auxquels je fais référence ne permet pas d'acquérir une formation complète et ce n'est pas le but de ma motion. Toutefois, de tels cours peuvent faciliter l'accès à certaines connaissances, inciter certaines personnes à débiter une formation, permettre à d'autres de reprendre confiance, etc.

La culture générale, les compétences relationnelles, l'acquisition d'une meilleure connaissance de soi, bref l'ensemble des possibilités de formations participent à cette dynamique. Vous en conviendrez également, le facteur d'insertion sociale pèse lourd dans la balance, le fait d'entreprendre une démarche de suivre un cours démontre déjà une bonne motivation. Il ne s'agit pas ici de donner un chèque en blanc; il faudra évidemment donner une argumentation et indiquer la nature de la formation envisagée.

Le Gouvernement, propose de transformer cette motion en postulat; nous nous réservons la possibilité de souscrire à cette proposition après avoir entendu son argumentation. Nous souhaiterions entendre le Gouvernement sur les possibilités de mettre en place cette année encore un groupe de travail ou de confier ce mandat à une commission existante afin de travailler sur ce sujet et répondre à plusieurs questions, notamment:

- déterminer le cercle des bénéficiaires (mineurs, majeurs, durée du domicile dans le Canton).
- pour combien d'heures et pour quel montant le chèque doit-il intervenir?
- le chèque doit-il être cumulable d'une année à l'autre? peut-on y avoir recours chaque année?
- est-il cumulable à une bourse d'étude s'il s'agit d'autres cours?
- s'adresse-t-il à toute organisation de formation?

Tant de questions qui devraient trouver réponse par une commission ad hoc.

Je remercie les groupes politiques de soutenir mon intervention qui, peut-être, comme je l'ai laissé entendre, pourrait être transformée en postulat.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: La motion demande que le Gouvernement propose au Parlement une disposition législative qui engagerait l'Etat dans deux directions:

- d'une part, l'Etat devrait assurer une promotion des diverses offres de formation continue destinées aux adultes aussi bien pour la formation générale que pour la formation professionnelle;
- d'autre part, l'Etat encouragerait l'accès à ces diverses offres en allouant un chèque annuel de formation «à tout contribuable dont le revenu ne dépasse pas 60'000 francs.»

Les arguments développés en faveur de la motion s'inspirent de recommandations du Bureau International du Travail et de l'exemple récent d'autres cantons, notamment celui de Genève. Si respectable que puisse être cette démarche, il y a lieu de relever les éléments suivants:

– Le secteur de la formation des adultes dans le Jura nécessite une réflexion d'ensemble qui, pour l'immédiat, n'a fait que débiter au travers des « Etats généraux de la formation des adultes » tenus à Porrentruy en mai 1999 et de la création d'une commission dont les travaux vont être réactivés par le Gouvernement. Les intentions contenues dans la motion no 648 doivent donc être restituées dans un contexte plus large.

– Par l'appui que, sous plusieurs formes, il donne à diverses associations engagées dans la formation des adultes, l'Etat facilite déjà l'accès à de nombreuses mesures de formation continue.

– L'idée d'un chèque annuel de formation continue délivré à certaines conditions à des adultes constitue assurément une piste intéressante. Il convient cependant d'en explorer attentivement les retombées: il n'est pas certain du tout qu'une mesure uniforme telle qu'elle est proposée soit appropriée; selon les cas, un montant fixe sera excessif ou dérisoire.

– La réalisation d'un catalogue annuel des offres de formation continue disponibles pour les adultes a déjà été envisagée à diverses reprises. Elle constitue une tâche plus complexe qu'on ne peut le penser. Le recours aux moyens des technologies de l'information et de la communication et une approche dépassant les cadres strictement cantonaux paraissent désormais indispensables. Là aussi, une approche globale s'avère incontournable avant de s'engager, avec de bonnes chances de réussite, dans une opération concrète.

Au vu des divers éléments qui précèdent, le Gouvernement suggère la conversion de la motion no 648 en postulat et s'engage, conformément au programme de législation, à procéder à la mise en place progressive d'une politique générale de formation des adultes en contact étroit avec les associations concernées et les cantons voisins.

Au vote, le postulat no 648a est accepté par la majorité du Parlement.

9. Postulat no 199

Politique globale des musées jurassiens Madeleine Amgwerd (PDC)

La République et Canton du Jura compte de nombreux musées. Certains ont une vocation jurassienne évidente. Leur réputation attire de nombreux visiteurs et dépasse largement les frontières cantonales. Par la grandeur et la richesse de leurs collections, l'importance du bâtiment qui les abritent, les moyens à mettre en œuvre pour les valoriser et augmenter leur audience, ils méritent une reconnaissance cantonale. Ces musées présentent des collections et des expositions temporaires dans des domaines différents et complémentaires, historiques, scientifiques, artistiques et autres. D'autres musées, plus petits et régionaux, attirent également des visiteurs, classes d'écoles, touristes avec des profils précis et ciblés. Ils ont souvent été créés et soutenus par des personnes passionnées et bénévoles. Ils ont peu de moyens et ont peine à soutenir la comparaison avec d'autres. Cependant, ils répondent à un besoin évident, notamment dans le cadre des connaissances de la vie passée de nos régions.

Ces dernières années plusieurs musées jurassiens ont été rénovés, agrandis et modernisés. Ils bénéficient de subventions cantonales et(ou) communales. Des interventions parlementaires diverses font craindre des décisions ponctuelles, dénuées d'une vision globale pour l'ensemble des musées, ce qui risque de prêter certains et de « dresser » les musées les uns contre les autres. C'est pourquoi, le groupe PDC demande au Gouvernement

– de mener une réflexion globale sur les musées: participation cantonale ou cantonalisation des musées, politique de subventionnement selon des critères identiques en fonction

de l'importance du musée, partenariat avec d'autres collectivités publiques, problématique du personnel des musées (conservateur à plein temps, partage des tâches entre plusieurs musées, professionnalisation), etc;

– d'avoir une vision et une politique communes pour les musées jurassiens en fonction de leur importance et de leur spécialisation: statut, personnel, participation financière, promotion touristique, promotion dans les écoles, etc.

Cette politique globale des musées jurassiens devrait tenir compte de la problématique interjurassienne. Le 14 juin 2000 s'est créée, sous l'initiative et l'égide de l'Assemblée interjurassienne, une association interjurassienne des musées.

La politique culturelle de l'Etat jurassien comprend les musées, qui contribuent à la promotion du Canton. Il est normal qu'ils obtiennent une partie de l'enveloppe financière « culturelle » selon des critères à préciser dans le cadre de la réflexion générale sur la promotion culturelle. L'objectif de la redéfinition de leur rôle et de leur prise en compte dans la politique culturelle jurassienne n'a pas pour but de faire une politique culturelle élitaire mais, bien au contraire, de rendre les musées plus ouverts et accessibles à chacun.

Mme Madeleine Amgwerd (PDC): Il s'agit ici d'un postulat. Je pourrais peut-être demander la transformation en motion, quoique...

Le but du postulat est clairement exprimé: mener – et j'ajouterai rapidement – une réflexion sur les musées avec pour objectif premier de mettre en place une politique globale à l'intention de tous les musées jurassiens.

Les interventions parlementaires récentes prouvent que chacun, musées, groupe parlementaires ou député tentent de tirer la couverture à eux.

Premier exemple: Jacques Riat et sa motion « delémontaine » pour le Musée jurassien d'art et d'histoire. Il est vrai que ce musée, qui porte depuis toujours l'adjectif « jurassien » dans son titre, n'est en fait pas un musée cantonal proprement dit. J'en veux pour preuve que le Musée des sciences naturelles de Porrentruy a une rubrique dans le budget cantonal alors que le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont ne reçoit qu'un subventionnement. Que voulons-nous pour ce musée? Est-il jurassien, c'est-à-dire cantonal? Sinon, comment envisager son avenir notamment financier: le comité de fondation s'est fixé des objectifs de fonctionnement et d'investissement mais il ne peut les envisager sans un plus grand soutien financier des pouvoirs publics. Faut-il revoir ces objectifs et ces projets, et qui a le pouvoir de le faire sans une redéfinition du rôle du Canton? Si la réponse est oui, c'est-à-dire que ce musée doit être considéré comme cantonal, il faut modifier son statut, établir des critères de comparaison avec les autres musées. Autant de questions qui méritent réflexion et réponse et déjà dans un délai relativement bref.

Deuxième exemple: dernière intervention en date, celle de Benoît Gogniat pour le Musée, lui aussi jurassien puisque cantonal, des sciences naturelles à Porrentruy. Rubrique budgétaire 2001: 400'000 francs; montant total du subventionnement des autres musées jurassiens: 150'000 francs.

Le postulat que je développe aujourd'hui concerne bien évidemment ce musée-là aussi; nulle part dans mon texte, je ne parle de musées dits « privés » L'objectif de ce postulat concerne tous les musées dits « jurassiens », cantonalisés ou subventionnés. Je n'oublie pas les nombreux petits musées; même si leur problématique est différente, leur rôle n'est pas à sous-estimer ou à ignorer.

L'objectif visé par ce postulat est donc d'éviter ce genre d'intervention « locale », ponctuelle, où le Parlement, dans sa générosité, est tenté d'agir au coup par coup, comme lorsqu'il a augmenté de quelques milliers de francs la subvention au Musée des arts de Moutier. De mon point de vue, ce n'est pas ainsi que l'on fait une politique intelligente et constructi-

ve pour les musées et la culture en général. Ce genre de pratique budgétaire de dernière minute et de rapiéçage est de la politique à la petite semaine, qui n'est pas digne d'un Canton et d'un Parlement qui veulent défendre la culture.

C'est pourquoi je remercie le Gouvernement d'accepter mon postulat. Je lui demande de mener cette réflexion rapidement dans le but de faire des propositions concrètes, plus particulièrement avec les objectifs suivants:

- cantonalisation des musées ou du moins subventionnement selon des critères identiques en fonction de l'importance du musée;

- politique de développement des musées: choix de leur spécialisation – qui fait quoi? l'archéologie où? la paléologie oui ou non? – promotion dans les écoles, enjeu pour le tourisme;

- tenir compte de la problématique interjurassienne.

Une meilleure définition du rôle, de la spécificité et de la complémentarité des musées, leur prise en compte dans la politique culturelle jurassienne n'ont pas pour but de faire une politique culturelle élitaire, mais, bien au contraire, de les rendre plus ouverts et accessibles à chacun.

Ce travail devrait être mené par la commission des musées puisqu'un arrêté précise exactement son mandat; je cite: «Sous la dénomination de «commission des musées», il est créé une commission cantonale chargée d'élaborer une politique générale des musées. Par politique des musées, il faut entendre essentiellement la coordination de l'activité des musées suivants» et suit l'énumération de musées: «Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont, Musée de Porrentruy, Musée rural jurassien des Genevez, Musée lapidaire de Saint-Ursanne, Musée jurassien des sciences naturelles de Porrentruy et Club jurassien des arts de Moutier.» Tous les six sont sur pied d'égalité, sont jurassiens, même si leur statut, leur subventionnement ou la participation de l'Etat sont différents. Pour le moins, le rôle de la commission est clair et répond tout à fait à notre demande. L'article 5 de l'arrêté précise encore comme première tâche «proposer au Gouvernement une politique générale des musées dans le but d'assurer la conservation du patrimoine jurassien.» Aujourd'hui, que fait la commission? D'après mes renseignements, son travail consiste essentiellement, conformément à l'article 6c, à «établir une politique d'acquisition d'objets.» Rôle bien limité d'autant plus limité qu'il y a peu de moyens à disposition. Notre postulat ne saurait mieux répondre à son mandat.

Le besoin est clair et urgent, les objectifs sont définis, la commission des musées a déjà pour mandat de répondre à cette demande. Rien n'empêche donc de réaliser ce postulat; c'est pourquoi je vous demande, au nom du groupe PDC, de le soutenir et vous en remercie.

M. Jacques Riat (PS): Le groupe PS approuvera le postulat pour une politique globale des musées jurassiens. Il l'approuve d'autant plus aisément qu'il a été déposé suite à sa motion acceptée partiellement sous forme de postulat et intitulée «Voulons-nous un vrai Musée jurassien d'art et d'histoire». Il est vrai que la réponse à notre motion nécessitait une vision globale des musées que, malheureusement, le Gouvernement n'a pas. Le postulat du PDC agit donc utilement à ce propos.

Nous regrettons cependant que la gestion des musées n'ait pas été conduite avec plus de sérieux, d'intérêt et de dynamisme. Nous sommes donc satisfaits de la proposition du Gouvernement d'accepter le postulat. Il existe un arrêté de 1986 instituant la commission des musées, commission chargée d'élaborer une politique générale des musées. Il aurait été de la compétence de cette commission de définir cette politique globale que demande aujourd'hui le PDC. Il est extraordinaire tout de même de devoir demander par voie de postulat parlementaire une prestation réglementée parfaitement par une ordonnance! L'absence d'un conservateur des

musées jurassiens, poste prévu par l'ordonnance précitée, explique peut-être cette absence de politique mais démontre le peu d'intérêt que l'on a pour ce domaine culturel pourtant essentiel. En supprimant le poste de conservateur, on a d'ailleurs supprimé en même temps le poste de secrétaire de la commission des musées. La réflexion qui sera menée devrait porter aussi par conséquent sur la question de l'avenir du poste de conservateur des musées.

Je me permets de rebondir maintenant sur une proposition de Madame Amgwerd, sous forme de question: je me demande si cette commission sera mobilisable pour mener la réflexion demandée parce que, justement, il n'y a plus de conservateur des musées dans le cadre de cette commission.

Il est donc souhaitable et même urgent que l'on mène au niveau cantonal une réflexion globale sur les musées jurassiens afin d'avoir une vision comprenant deux volets:

1. un classement des musées dans un ordre d'importance pour la collectivité cantonale (cf. le développement de la motion);

2. ce classement doit permettre de définir et de fonder l'engagement financier et différencié de l'Etat.

Pour prendre un exemple au hasard, le Musée jurassien d'art et d'histoire ne devrait pas être classé dans les musées locaux. Il doit être valorisé et considéré comme un musée d'importance cantonale, avec le soutien financier correspondant car il peut servir de vitrine pour le Canton dans la stratégie de «Jura Pays ouvert». La ville de la Fête du peuple jurassien devrait avoir, dans son musée, une exposition permanente consacré à la création du canton du Jura puisque nous sommes si fiers d'appartenir au seul Etat créé en Europe au XXème siècle par voie démocratique. A propos, est-ce que «Jura Pays ouvert» a mis le rôle de la capitale dans sa réflexion? C'est, à notre avis, nécessaire car c'est l'intérêt du Canton d'avoir, même si elle est petite, une capitale vitrine de son dynamisme; c'est l'intérêt du Canton de voir dans la commune de Delémont autre chose qu'une commune comme les autres. Le rôle de la capitale est un des nouveaux défis à joindre à la réflexion du nouveau plan directeur cantonal.

Cet éclairage du problème n'est pas abordé tout à fait par le postulat mais nous espérons qu'il y aura une ouverture à notre préoccupation. Il faut reconnaître que les décisions annoncées dans le domaine culturel avec l'engagement d'un délégué ou d'une déléguée sont de bonne augure. Mais il reste beaucoup à faire. Nous avons abandonné ce secteur pendant des années pour des raisons financières à courte vue et pris beaucoup de retard.

Le président: La parole et à Madame la ministre Anita Rion qui voudra bien m'excuser d'avoir ouvert la discussion avant de lui permettre de s'exprimer. Ainsi, elle pourra directement répondre aux deux interventions.

Mme Anita Rion, ministre: Il est de fait que se trouvent sur le territoire de la République et Canton du Jura, comme d'ailleurs sur l'ensemble du Jura historique, plusieurs musées de diverses grandeurs et de diverses natures. Certains d'entre eux bénéficient d'une reconnaissance légale et, partant, d'une aide financière régulière de l'Etat: il s'agit du Musée jurassien d'art et d'histoire à Delémont, du Musée de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy, du Musée rural jurassien aux Genevez, du Musée lapidaire à Saint-Ursanne, du Musée jurassien des arts à Moutier ainsi que du Musée jurassien des sciences naturelles à Porrentruy, seul musée de statut proprement cantonal. Les autres, généralement de moindre ampleur, contribuent aussi à l'animation du paysage culturel jurassien et à l'offre touristique de la région; leur nombre tend du reste à s'accroître, au gré d'initiatives privées qui, souvent, débouchent bien vite sur une sollicitation des pouvoirs publics.

Il est de fait aussi que des interventions parlementaires, ont ces derniers temps relayé les préoccupations ou doléances de certains des musées jurassiens, mais sans prise en compte particulière des intérêts des autres musées ou d'une démarche politique globale en la matière.

Selon la législation, il incombe à la commission cantonale des musées «d'élaborer une politique générale des musées». De manière régulière, cette commission, au sein de laquelle siègent des représentants des musées légalement reconnus, se prononce sur les questions de son ressort, et notamment surtout sur la répartition des subsides cantonaux.

Il n'en demeure pas moins qu'une vingtaine d'années après l'entrée en souveraineté, et dans le contexte d'un réajustement de la politique culturelle jurassienne, il est opportun de réévaluer la situation en ce qui concerne la politique et l'aide en faveur des musées jurassiens, et cela sous tous les aspects possibles (statut des institutions; missions culturelles, touristiques et éducatives; rôle et implication de l'Etat; cahier des charges et composition même de la commission ad hoc; perspectives interjurassiennes, etc.) Cette tâche de réévaluation, qui devrait déboucher sur une définition renouvelée des critères d'intervention de l'Etat et qui pourrait se fonder sur les pistes tracées dans le postulat, doit incomber en premier lieu à la commission cantonale des musées.

Aussi le Gouvernement peut-il accepter le postulat no 199 et inviter ladite commission, sous l'égide du Département de l'Education, à mener, ou plutôt actualiser, la réflexion souhaitée.

M. Francis Girardin (PS): Je vais aussi profiter de la discussion générale pour parler quand même, Madame Amgwerd, d'un cas particulier. Dans le deuxième paragraphe de votre postulat, vous parlez des «petits musées» et vous terminez par la phrase suivante: «Ils répondent à un besoin évident, notamment dans le cadre des connaissances de la vie passée de nos régions». Il en est un, parmi d'autres, de ces «petits musées» qui répond parfaitement à la définition de la phrase que je viens de vous citer mais dont le nom n'a jamais été prononcé, sauf erreur, lors de nos discussions sur ce thème: il s'agit du Musée Chappuis-Fähndrich à Develier.

Certains d'entre vous l'ont déjà visité mais d'autres en ignorent jusqu'à l'existence. Le musée a été constitué vers 1992 à partir d'un fonds de plusieurs milliers d'objets de la vie quotidienne ayant été fabriqués ou utilisés dans le Jura. Ces objets ont été réunis par la famille Chappuis-Fähndrich en plus de quarante années de recherches et d'étude. Dans ce musée sont conservés, sur environ 500 m² d'exposition, plus de 10'000 objets, recouvrant plus de trois siècles d'histoire populaire jurassienne, répartis en une vingtaine de thèmes tels que le bois, le fer, la poterie, une école primaire, une épicerie etc. Il y a également plus de 300 m² de réserves pour des expositions thématiques ainsi qu'un atelier de restauration avec l'outillage qui convient. Un tel ensemble aussi ciblé et représentatif est devenu, et ceci quels que soient les moyens financiers consentis, aujourd'hui impossible à reconstituer. Consciente de ses responsabilités envers notre histoire, la famille a décidé de conserver ce patrimoine au sein de ses membres, dans le Jura, et de le présenter au public dans la vieille maison familiale aménagée à cet effet. Un inventaire informatique est en cours d'élaboration. Cette base de données concerne donc l'histoire de l'objet usuel jurassien.

Il appartient aussi à l'Etat d'assumer, sous certaines conditions, une part de responsabilité pour la conservation de ce patrimoine. La qualité de ce musée fait bien des envieux chez les spécialistes, même à l'intérieur de nos frontières nationales.

Cette intervention n'a pas pour but de minimiser les autres musées mais il me paraissait essentiel d'en parler au moins une fois, de façon qu'il fasse partie de la politique globale des

musées jurassiens, objet du postulat. Je me permets par ailleurs de vous inviter à soutenir ce dernier.

Au vote, le postulat no 199 est accepté par la majorité des députés.

10. Question écrite no 1551 **Enquêtes administratives et enquêtes disciplinaires:** **bilan intermédiaire** **Charles Juillard (PDC)**

Dans le courant de l'année dernière et à plusieurs reprises, nous avons été informés au sein des commissions parlementaires, voire encore plus souvent par la presse, que le Gouvernement avait décidé d'ouvrir des enquêtes administratives au sein de certains services et des enquêtes disciplinaires à l'encontre de quelques fonctionnaires.

Lorsque ces questions ont été abordées à la tribune du Parlement ou dans les commissions, on a souvent entendu parler «d'incompétence du Gouvernement à régler ses problèmes» ou de certains ministres «à la gâchette facile».

Pour notre part, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux empoigner les problèmes selon les normes légales en vigueur plutôt que de les laisser pourrir comme ce fut le cas par le passé dans certains départements avec les conséquences que cette attitude peut avoir pour le présent et l'avenir.

Afin de nous faire une idée la plus précise possible des problèmes en cours et de proposer d'éventuelles solutions, le groupe PDC demande au Gouvernement de nous dresser la liste exhaustive des enquêtes administratives et disciplinaires en suspens ainsi que leur degré de résolution. A noter que notre demande s'inscrit en droite ligne des soucis de transparence dont le président du Gouvernement s'est fait l'écho dans son interview de début d'année à la presse régionale.

Réponse du Gouvernement:

Il convient de distinguer l'enquête administrative de l'enquête disciplinaire. Le public, voire les fonctionnaires eux-mêmes, se méprennent en effet souvent sur ces deux procédures.

L'enquête administrative est un outil de gestion. C'est le Gouvernement qui l'utilise dans le cadre de son mandat de surveillance de l'administration, qui lui incombe en vertu de la Constitution (article 89, alinéa 2 Cst) et de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (article 5, RSJU 172.11). L'enquête administrative permet au Gouvernement d'éclaircir une situation dont il ne connaît pas tous les éléments (constructions défectueuses, réclamations d'administrés, tensions au sein d'un service, etc). Il s'agit en quelque sorte d'un audit qui complète d'autres sources d'information telles des rapports d'activité ou des notes explicatives.

L'enquête administrative peut révéler par exemple des irrégularités commises par un fonctionnaire. Le Gouvernement décide, dans ce cas, l'ouverture d'une enquête disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire en question. L'enquête disciplinaire vise à établir les faits qui pourraient constituer une faute disciplinaire et à permettre au Gouvernement de déterminer la sanction éventuelle.

L'enquête disciplinaire est l'instrument prévu par le législateur pour permettre au Gouvernement d'établir les faits qui pourraient constituer une violation des devoirs de service et de déterminer la sanction éventuelle. Au sens de la loi, elle constitue le préalable de toute sanction disciplinaire (article 32, alinéa 2 LStMF). L'enquête disciplinaire garantit au fonctionnaire le respect de ses droits d'être entendu, de se faire assister et de consulter le dossier (article 32, alinéas 2 à 4 LStMF).

Avant de présenter les enquêtes en cours et leur degré de réalisation, il convient de rappeler que l'Etat est l'un des plus gros employeurs du Canton, avec près de 1000 collaboratrices et collaborateurs, enseignantes et enseignants exceptés, ce qui relativise le nombre (très restreint) d'enquêtes ouvertes.

Enquêtes administratives

Aucune enquête administrative n'est actuellement ouverte.

Enquêtes disciplinaires

Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police

Un collaborateur de l'Office des véhicules fait l'objet d'une procédure disciplinaire suite à des réclamations d'administrés. Le dossier se trouve actuellement auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal, l'intéressé ayant fait recours contre la décision du Gouvernement.

Un collaborateur de l'Office des véhicules fait l'objet d'une procédure disciplinaire suite à l'importation illégale de perdrix dans le Canton. L'instruction est close et le rapport sera prochainement soumis à l'intéressé pour prise de position.

Un collaborateur de la Police cantonale fait l'objet d'une procédure disciplinaire suite à des évasions de prison. Le rapport d'enquête est actuellement en consultation auprès de l'intéressé pour prise de position.

Département de l'Economie et de la Coopération

Un maître professionnel fait l'objet d'une procédure disciplinaire suite à un rapport du Contrôle des finances relatif à des travaux confiés par des tiers. Le dossier est en cours d'instruction.

Département de l'Environnement et de l'Equipement

Cinq collaborateurs de l'Office des eaux et de la protection de la nature font l'objet d'une procédure disciplinaire relative au fonctionnement du service. Le Gouvernement rendra prochainement ses décisions.

Trois collaborateurs de l'Office des eaux et de la protection de la nature font l'objet d'une procédure disciplinaire pour importation illégale de perdrix dans le Canton. L'instruction est close et le rapport sera prochainement soumis aux intéressés pour prise de position.

Département de la Justice et des Finances

Deux collaborateurs du Service juridique font l'objet d'une procédure disciplinaire, l'un suite à une intervention au Parlement jurassien et à un recours de droit public au Tribunal fédéral contre l'élection des juges du Tribunal de première instance, l'autre suite à un échange de correspondance avec un administré. Le rapport d'enquête relatif à la première procédure est actuellement en consultation auprès de l'intéressé pour prise de position alors que le dossier relatif à la seconde procédure est en cours d'instruction.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

M. Rémy Meury (POP): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Rémy Meury (POP): La réponse du Gouvernement nous laisse un peu sur notre faim, car, la question étant posée, et nous en remercions Monsieur Juillard, nous aurions aimé en savoir davantage sur la pratique de enquêtes ouvertes par le Gouvernement contre ses collaborateurs. Comme l'écrit l'auteur de la question «il vaut mieux empoigner les problèmes selon les normes légales plutôt que de les laisser pourrir». De ce point de vue, on peut se demander si certaines enquêtes ne sont pas en train de pourrir tant elles durent. Dans sa réponse, le Gouvernement se garde bien

d'ailleurs de dire à quelle date les différentes enquêtes ont été ouvertes.

En 1999, un ministre organisait une fuite pour faire paraître dans une rubrique du «Quotidien Jurassien», dont il brandit l'emblème lors du carnaval delémontain l'année suivante, un terrible réquisitoire contre certains fonctionnaires de l'OEPN. Bien qu'atteints dans leur honneur professionnel, ceux-ci n'avaient pas eu l'occasion de faire valoir leur point de vue publiquement. Près de deux ans après, il n'y a toujours pas de décision et on laisse entendre que les reproches formulés à l'époque n'étaient pas si graves. Y a-t-il encore un sens à prendre des sanctions contre des fonctionnaires deux ans après les faits qui leur sont reprochés, sans compter le temps que durera les procédures de recours?

Il en va de même de l'enquête dirigée contre le chef du Service juridique. Le ministre avait déclaré alors que «les relations de confiance étaient rompues». Or, entre-temps, le Gouvernement a nommé ce fonctionnaire dans un grand nombre de commissions ou de groupes de travail. Ce chef de service représente le Gouvernement dans des procédures judiciaires et même dans des enquêtes ouvertes contre d'autres fonctionnaires. Pas mal pour quelqu'un qui a soi-disant perdu la confiance de ses chefs! Ici aussi on se pose la question sur l'impact d'une sanction contre un fonctionnaire dont les compétences sont aussi souvent utilisées par le Gouvernement.

Et je passe sur l'histoire de comique-troupier où l'on voit l'«ancien» inspecteur de la chasse, sur lequel une enquête disciplinaire est ouverte pour introduction illégale de perdrix grises dans le Canton, devenir le président d'une association intercantonale romande, en tant que représentant du Jura, association qui vise à favoriser la réintroduction en Roman-die de... la perdrix grise! (*Rires*)

Comme souvent, ce sont les enquêtes abandonnées ou non encore ouvertes qui sont les plus révélatrices. Le Gouvernement n'en parle pas non plus dans sa réponse. Ainsi, pas un mot sur l'enquête engagée contre Yves Petignat, contraint à la démission, parce que le Gouvernement n'a pas digéré un article de sa sœur... On peut également citer les éventuelles enquêtes administratives dans le cadre de l'affaire «Black & Decker» qui sont vraisemblablement à l'origine des démissions d'un procureur et d'un chef de la police de sûreté.

Mais le meilleur, ou le pire, est récent. Dans sa réponse, le Gouvernement indique qu'il y a eu l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un collaborateur du Service juridique suite à un échange de correspondance avec un administré. Présentée ainsi, on imagine forcément que le collaborateur en question a failli dans son travail en répondant de façon inadéquate à un administré qui faisait appel à ses services. Or, ce n'est pas du tout ce dont il s'agit. Le fonctionnaire incriminé, alors qu'il était candidat au conseil communal de Delémont, a critiqué, lors du débat radiophonique, l'attitude des autorités cantonales dans le traitement de certains dossiers concernant la ville de Delémont. Au lendemain des élections, où il a été élu avec le meilleur score, le juriste en question a reçu, au Service juridique, de la part d'un notaire, une lettre lui reprochant ses critiques sans discernement à l'égard de l'administration et des autorités cantonales. Une allusion lui était également faite quant au retard pris par la mise à jour du Recueil systématique dont il a la responsabilité. Bien qu'envoyée à son adresse professionnelle par un notaire, la lettre avait clairement un caractère personnel et politique. En effet, d'abord, c'est l'attitude du candidat socialiste à l'exécutif delémontain qui était fustigée. Ensuite, l'administré (comme l'appelle le Gouvernement) faisait ses reproches non pas en tant que notaire, mais bien en tant que membre éminent du PDC, qu'il représenta d'ailleurs au Parlement et à l'exécutif de la capitale. Détail qui a son importance, une copie de la lettre du militant PDC – on va l'appe-

ler comme cela maintenant que nous avons identifié le fameux administré – était envoyée au ministre Schaller.

Après une longue réflexion, le militant socialiste se décidait à répondre au militant PDC. Il faisait preuve d'une grande réserve quant aux responsabilités dans le retard de la mise à jour du Recueil systématique. Par contre, il se laissait aller en exposant tout le bien qu'il pense du PDC et de son hégémonie dans le Jura depuis plus de vingt ans. Il indiquait également qu'à ses yeux les autorités jurassiennes menaient une politique franchement anti-delémontaine. Il envoyait naturellement une copie de cette réponse à son chef de Département. Celui-ci saisissait alors le Gouvernement de l'affaire, qui décidait l'ouverture d'une enquête disciplinaire à l'encontre de ce fonctionnaire du Service juridique. Parallèlement, le Gouvernement mandatait son président pour qu'il entreprenne une démarche auprès du maire de Delémont afin de savoir si le conseil communal de la capitale dans son ensemble partageait les appréciations du fonctionnaire, membre de cette autorité, quant à la politique anti-delémontaine des autorités jurassiennes. Cette démarche se limita à une très brève entrevue car elle ne fut pas prise très au sérieux et davantage attribuée à l'ambiance des festivités carnavalesques qui se préparaient alors!

Ainsi, sans entrer sur le fond, il nous paraît important de rétablir la vérité en indiquant que la procédure disciplinaire a été engagée contre le collaborateur du Service juridique sur la base de copies de lettres strictement personnelles, que cette enquête porte non sur un manquement dans la pratique professionnelle du fonctionnaire mais bien sur le fait qu'il a critiqué sans ménagement, à travers son engagement politique personnel, le parti majoritaire à l'exécutif cantonal, liberté d'opinion que semble vouloir contester le Gouvernement aux employés de l'administration jurassienne.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Je n'avais pas prévu d'intervenir sous ce point de l'ordre du jour qui ne figure d'ailleurs même pas dans mon Département mais j'estime nécessaire, à la suite de l'intervention de Monsieur Meury, de mettre au point un certain nombre de choses.

Monsieur Meury se livre à des amalgames qui n'ont rien à faire avec l'objet dont nous débattons aujourd'hui. Je me sens soumis au secret de fonction et je ne peux bien évidemment pas aborder par le menu la problématique qui est soulevée, en particulier celle qui a trait à l'enquête disciplinaire ouverte à l'encontre d'un collaborateur du Service juridique. Le Gouvernement a pris cette décision après avoir eu connaissance d'une lettre (comme vous l'avez indiqué) dans laquelle le fonctionnaire concerné avait des termes qui étaient en tous points inadmissibles, et cela non seulement à l'encontre d'un parti politique mais à l'égard des institutions jurassiennes. Le Gouvernement, sur cette base, a estimé nécessaire d'ouvrir une enquête disciplinaire. Celle-ci a aujourd'hui abouti. Le fonctionnaire concerné, si ce n'est chose faite, devrait avoir été saisi du rapport d'enquête et le Gouvernement statuera prochainement sur les mesures à prendre en cette affaire. Celle-ci sortait du cadre de la stricte campagne électorale de l'année dernière pour les municipales delémontaines. Les reproches que l'on peut adresser au fonctionnaire concerné n'ont pas trait aux déclarations qu'il a faites lors d'un débat radiophonique mais uniquement aux affirmations, respectivement aux accusations contenues dans une lettre qui a été rédigée six semaines, si ce n'est plus, après lesdites élections puisque je crois que la lettre est datée du 31 décembre 2000; à ce moment-là, les élections étaient passées depuis longtemps. Et les accusations contenues dans cette lettre, mêmes si elles répétaient semble-t-il certaines affirmations ou accusations déjà proférées dans la campagne électorale, n'étaient plus directement liées à celle-ci. L'enquête, comme je l'ai dit tout à l'heure, est maintenant terminée. Le fonctionnaire devrait avoir été saisi du rap-

port. Une fois qu'il aura pris position, le Gouvernement arrêtera les dispositions qu'il convient.

Le Gouvernement estime que les fonctionnaires, dès lors qu'ils s'adressent à l'extérieur, doivent, dans leur correspondance, respecter les personnes auxquelles ils s'adressent et les entités dont ils font mention, en particulier les autorités jurassiennes, qu'il s'agisse du Gouvernement ou du Parlement.

11. Question écrite no 1560

Formation professionnelle et enseignement: à quand le dialogue?

Gérald Meyer (PDC)

A diverses reprises, la presse relaie des voix qui s'élèvent pour demander des changements dans l'enseignement, plus particulièrement des branches principales que sont le français et les mathématiques. Un récent sondage paru dans le magazine «PME» de janvier 2001 insiste fortement sur cette problématique. Ces interventions proviennent des milieux de la formation professionnelle. Si l'on en croit les révélations de ce sondage, de graves lacunes sont constatées, notamment dans la préparation des jeunes qui entreprennent un apprentissage.

Notre volonté n'est pas d'entrer dans ce débat déjà si passionné et, à la limite, conflictuel. Mais, à notre avis, il est urgent que des démarches soient entreprises avec les parties concernées, à savoir les acteurs de l'école obligatoire et les milieux professionnels pour définir avec plus d'exactitude les manques énoncés.

Ainsi, afin d'avoir un état de lieux sur le sujet, nous posons les questions suivantes:

– Le monde de l'éducation obligatoire et celui de la formation professionnelle se connaissent-ils, entretiennent-ils des contacts?

– Existe-t-il des groupes de travail, formés de représentants de l'enseignement secondaire et des écoles professionnelles, s'attachant à faire en sorte que la transition se réalise dans les conditions les plus favorables?

– Est-il raisonnable de supposer que les plans d'études tiennent déjà réellement compte des attentes des milieux de la formation professionnelle?

– Dans le réexamen de la grille d'horaire, les préoccupations et les demandes des milieux de la formation professionnelle ont-elles été prises en compte?

Etant certain que tous les enseignants, qu'ils soient à l'école obligatoire ou à l'école professionnelle, sont pleinement conscients du rôle qui leur incombe et placent l'apprenti au centre de leurs préoccupations, nous osons espérer qu'ils seront faire fi de leurs éventuelles divergences pour former au mieux les jeunes qui leurs sont confiés.

Réponse du Gouvernement

Au travers de la question écrite no 1560, le groupe PDC évoque une nouvelle fois les critiques que certains milieux de la formation professionnelle adressent à la scolarité obligatoire estimant que la préparation de nombreux élèves ne correspond pas aux exigences requises pour entrer en apprentissage sur des bases solides.

Il convient de souligner que le problème ainsi posé n'est ni nouveau ni spécifique au Jura. Depuis toujours, on constate dans les milieux du secondaire 2, aussi bien dans les écoles à plein temps que dans les formations par apprentissage dual, un discours critique à l'encontre d'une école obligatoire dont le niveau ne cesserait de baisser. Par ailleurs, dans pratiquement tous les cantons romands et vraisemblablement suisses, les milieux économiques mettent périodiquement en cause le fonctionnement et les prestations de l'école. Tel a été le cas tout récemment encore dans le canton de Vaud.

Pour ce qui concerne notre Canton, l'Union jurassienne des arts et métiers s'est livrée en 1998 à une enquête qui l'a conduite à adresser une forme de signal d'alarme au Département de l'Education. Cette démarche a débouché sur une concentration dont les premiers effets commencent d'ailleurs à se déployer.

Le caractère répétitif et largement répandu de ce type de critiques ne signifie évidemment pas que les autorités responsables du fonctionnement de l'école doivent les sous-estimer. Il convient en effet de veiller à l'application effective de l'article 41 de la loi scolaire qui exige l'aménagement de transitions aussi harmonieuses que possible entre les divers ordres d'enseignement, partant entre la scolarité obligatoire et les divers secteurs de la formation professionnelle.

Pour autant, il convient de ne pas sombrer dans le catastrophisme puisque nous devons bien constater, en dernière analyse, que cette école si critiquée ne démerite pas. L'une des raisons essentielles de cette forme de brouille régulière entre école obligatoire et apprentissage réside essentiellement dans la différence fondamentale des vocations, l'école obligatoire ayant pour vocation de donner à la jeunesse une formation générale aussi large que possible alors que la formation professionnelle a nécessairement des approches plus spécifiques. Par ailleurs, il convient aussi de cesser de penser que les adaptations doivent être le fait exclusif de la scolarité obligatoire. Il y a lieu d'admettre que les milieux de l'apprentissage doivent aussi effectuer un «bout de chemin» dans le sens d'une résolution des problèmes.

Pour ce qui a trait aux questions précises posées par le groupe PDC, les réponses suivantes peuvent être apportées:

1. Les mondes de l'école obligatoire et de la formation professionnelle ont déjà eu, à de nombreuses reprises, l'occasion de se rencontrer et de travailler ensemble sur des questions en rapport avec la présente intervention. Ce travail de contact et de rapprochement n'est jamais définitivement acquis; il doit être régulièrement réactivé, intensifié, amélioré. Dans la mesure où, à la suite des débats du Parlement à propos de la motion déposée par le groupe socialiste, il paraît désormais durablement acquis que ces deux secteurs principaux de la formation demeureront dans des départements distincts, il a été convenu que des mesures concrètes de coopération entre le Service de la formation professionnelle et le Service de l'enseignement devront être mises en place dans les meilleurs délais.

2. A la suite des démarches effectuées par l'Union jurassienne des arts et métiers, il a été décidé de mettre sur pied une commission de coordination entre la scolarité obligatoire et la formation professionnelle ainsi que des groupes de contact par chacune des quatre disciplines principales (français, mathématique, allemand et anglais). Le mandat de ces différents rouages est arrêté; leur constitution est en voie d'achèvement et l'on peut penser qu'ils se mettront au travail avant les vacances d'été.

3. Les plans d'étude de la scolarité obligatoire arrêtés en 1993 procédaient, pour l'école secondaire, de groupes de travail dans lesquels la formation professionnelle était dûment représentée. Dans la rénovation fondamentale des plans d'études romands qui devrait déboucher aux alentours de 2004, il est évident que les attentes de la formation professionnelle seront prises en compte, notamment par la détermination pour la fin de la scolarité de ce qu'il est convenu d'appeler des seuils de compétence et par l'élaboration en commun d'outils de vérification.

4. Dans le projet «Grilles d'horaires EP/ES 2002» mis en consultation par le Département de l'Education en automne 2000, il y avait effectivement, notamment dans le programme de l'option 4 de l'école secondaire, une prise en compte manifeste des préoccupations exprimées par l'Union jurassienne des arts et métiers. L'accueil plutôt controversé réservé à l'ensemble du dossier a conduit, comme on le sait, à un

report momentané de l'entrée en vigueur des propositions contenues dans ce projet.

M. Gérard Meyer (PDC): Je suis satisfait.

12. Question écrite no 1561 Grilles d'horaires EP/ES Odile Montavon (CS)

Le «Bulletin du Service de l'enseignement» de janvier 2001 présente une première analyse des résultats de la consultation relative au projet «Grilles d'horaires EP/ES 2001». Après avoir évoqué différents points bien accueillis, il explique que «c'est globalement un jugement légèrement négatif qui s'impose» et qu'il «faudra donc, au moins en partie, remettre l'ouvrage sur le métier (...) et reporter en août 2002 les grands changements plus ou moins attendus». Dans cette première approche, le Service de l'enseignement avance deux facteurs principaux pour expliquer la tiédeur de l'accueil réservé à ses propositions:

1. une levée de boucliers contre la diminution de la dotation en français prévue à la fois à l'école primaire et à l'école secondaire;
2. l'absence d'une bonne campagne d'information de la part du service.

Si nous partageons cette interprétation en ce qui concerne le premier des facteurs, le second nous laisse sceptiques. Il postule, en effet, que l'explication de ce résultat mitigé simplement, pour une bonne part, dans le fait que les partenaires consultés n'auraient pas vraiment compris les propositions émanant de la sphère administrative. Cela laisse mal augurer de l'état d'esprit dans lequel le Service de l'enseignement devra revoir ses propositions et remettre l'ouvrage sur le métier; cela nous inquiète.

Aussi, nous demandons au Gouvernement, outre de publier rapidement une synthèse plus aboutie des résultats de cette consultation, de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles leçons principales tire-t-il de cette consultation?
2. Quelles objectifs principaux fixe-t-il à une refonte des grilles d'horaires EP/ES pour août 2002?
3. Avec quels moyens et selon quelles modalités «l'ouvrage sera-t-il remis sur le métier»?
4. Outre l'anticipation de l'enseignement de l'allemand, quelles mesures non contestées lors de la consultation seront-elles introduites en août 2001 (appui intégré au troisième cycle de l'école primaire (objet d'un postulat accepté par le Parlement), cours facultatif d'italien au degré 9 de l'école secondaire pour des élèves se destinant à des études gymnasiales, etc)?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite no 1561 se fonde sur la lecture d'un article paru dans le bulletin d'information réalisé à intervalles réguliers par le Service de l'enseignement à l'intention des milieux concernés par le fonctionnement de l'école jurassienne. Il y a d'abord lieu de souligner que cet article ne peut en aucun cas être considéré comme une synthèse exhaustive de la consultation conduite par le Département en automne 2000 à propos d'un projet intitulé «Grilles d'horaires EP/ES 2001». Il s'agit en fait d'un résumé nécessairement schématique des grandes tendances identifiées dans le cadre du débat.

Pour ce qui a trait à l'accueil réservé au dossier mis en consultation, il est effectivement vraisemblable que la légère diminution de la dotation de l'enseignement du français a contribué à cristalliser les oppositions. Il convient cependant de souligner que d'autres éléments ont suscité des réactions de rejet, notamment à propos de l'enseignement du latin et

du grec. Par ailleurs, il est indéniable qu'une procédure d'information plus complète et plus étalée dans le temps aurait permis, dans bien des cas, de lever certaines incompréhensions du projet qui apparaissent clairement dans de nombreuses réponses. Cette forme de précipitation dans la présentation des propositions procédait du désir de répondre à l'impatience de changement que l'on croyait voir se manifester dans certains milieux. Bien évidemment, ce n'est pas grâce à une information plus approfondie que l'on aurait pu faire «passer en force» des propositions très controversées.

En réponse aux questions posées, le Gouvernement peut donner les informations suivantes:

En ce qui concerne les leçons à tirer de la consultation:

– Il se confirme régulièrement que l'exercice de confection ou de modification de grilles d'horaires ressemble à celui de la quadrature du cercle. Prétendre contenter tout le monde équivaldrait à promouvoir des grilles d'horaires qui imposeraient aux élèves une charge scolaire disproportionnée et qui accroîtraient de manière considérable les coûts globaux de l'école.

– Dans ce contexte, la marge de manoeuvre et d'innovation est donc relativement restreinte.

– Une modification importante de grilles d'horaires introduites en 1993 ne pouvait plus être envisagée pour la rentrée d'août 2001. La modification de ces grilles doit donc être ré-échelonnée. Il n'est pas absolument certain qu'elle puisse être réalisée pour août 2002. Il convient en effet de ne pas préjuger les résultats des discussions qui devront être menées à ce propos avec les divers interlocuteurs concernés. A cet égard, août 2002 constitue un objectif souhaitable mais pas absolu.

Pour la reprise de ce dossier, le Département envisage de maintenir les groupes techniques qui ont préparé le dossier mis en consultation et qui ont effectué un excellent travail. Ces groupes seront cependant renforcés de manière à leur assurer une représentativité un peu plus large. Par ailleurs, la concertation avec les associations professionnelles d'enseignants sera maintenue et intensifiée. Enfin, pour ce qui a trait à la grille d'horaires de l'école secondaire, la participation des milieux du secondaire 2 sera assurée.

Pour la rentrée d'août 2001, les seules innovations aux grilles d'horaires de 1993 se limitent, pour l'école primaire, au début de l'enseignement de l'allemand en troisième année, pour l'école secondaire, à l'introduction d'un libre choix en 9e année entre l'éducation musicale et l'éducation visuelle, ce choix entraînant pour les élèves qui se destinent aux études lycéennes celui de leur discipline artistique dans le programme de maturité. Toutes les autres mesures, y compris l'extension de l'appui intégré au troisième cycle de l'école primaire et le cours d'italien à l'école secondaire nécessaire au choix de l'italien en qualité de langue 2 dans les études lycéennes, sont reportées, en particulier parce qu'elles doivent s'inscrire dans une approche plus globale de la structure de l'enseignement à l'école primaire et à l'école secondaire.

Mme Odile Montavon (CS): Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Odile Montavon (CS): Je tenais juste à préciser pourquoi je suis partiellement satisfaite de la réponse. Je ne comprends toujours pas pourquoi il faut attendre si longtemps pour réaliser de modifications de la grille d'horaires qui ont posé si peu de problèmes en consultation. Les cours d'italien doivent de toute manière être mis en place pour la nouvelle maturité. Plus encore peut-être, l'extension de l'appui intégré au troisième cycle de l'école primaire, suite à une motion (faut-il le rappeler) acceptée sous forme de postulat par le Parlement, cette proposition a recueilli 97% de ré-

ponses positives dans la consultation. Donc la nécessité, pour ces deux propositions, d'attendre (comme on nous le dit dans la réponse) «qu'elles s'inscrivent dans une approche plus globale de la structure de l'enseignement à l'école primaire et à l'école secondaire», ne me semble toujours pas complètement évidente.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Juste une information pour Madame Montavon. Concernant ce projet de nouvelle grille d'horaires, j'aimerais vous dire que, concernant l'appui intégré, même si le Parlement acceptait un postulat, il faut savoir qu'au troisième cycle, la mise en place de l'appui intégré génère environ six à sept postes de travail. Et concernant l'italien, il y a aussi tout un montage à faire. Ce n'est pas si simple – et vous devriez bien le savoir – de mettre en place de telles structures. On ne peut pas enlever quelque chose et remettre; il y a tout ensemble cohérent qui doit exister.

13. Interpellation no 602

Licenciements aux ORP ou quand l'Etat s'assied sur une convention qu'il a signée!

Rémy Meury (POP)

Les suppressions d'emplois qui se sont produites à fin 2000 dans les ORP découlent de la baisse du chômage dans notre Canton. Tout le monde savait qu'une telle restructuration pourrait un jour se produire. Sur le fond, ces licenciements trouvent une justification que même les partenaires sociaux s'accordent à reconnaître. Cependant, ce qui est contestable et condamnable est la procédure menée par les responsables cantonaux de ce dossier.

Dès juin 2000, les syndicats se sont manifestés pour que des négociations s'ouvrent avec le Gouvernement dans le but notamment d'envisager des mesures d'accompagnement et de reclassement en faveur des personnes qui risquaient de perdre leur emploi. Par deux fois, le Service du personnel exigeait que les syndicats présentent des procurations attestant de leurs pouvoirs de mandataires. Une démarche qui pourtant n'a de sens que lorsqu'il s'agit de défendre des dossiers personnels, ce qui n'était pas le cas en l'occurrence.

Agacés, les syndicats interpellent le Gouvernement en date du 28 juin 2000 afin que s'ouvrent des négociations conformément à l'article 2 de la convention du 1.2.94 réglant les relations entre le Gouvernement et les syndicats. Ils reçoivent les 3 et 4 juillet une réponse du Service du personnel, puis une autre du Gouvernement ayant la même teneur: une solution de solidarité a été proposée aux collaborateurs des ORP qui l'ont rejetée. D'autres mesures doivent donc être envisagées. Mais pas un mot sur l'ouverture de négociations.

Le temps passe et, en octobre, les chefs de Service du personnel et du SAMT annoncent de probables licenciements au président de la Coordination des syndicats (CDS). Le dialogue se limite à cette annonce car de prétextes en susceptibilité mal placée, les deux chefs de service cités plus haut parviennent à éviter tout contact avec la CDS. Celle-ci demande dès lors, le 31 octobre, l'ouverture de négociations au Gouvernement. Le 7 novembre, la CDS invite le personnel pour préparer un projet d'accord visant à éviter les licenciements. Quelques jours après, le chef du SAMT aurait convoqué des collaborateurs (deux pour être précis) pour savoir ce qui s'était dit durant cette séance. L'intéressé a contesté avoir entrepris cette démarche devant la commission parlementaire de l'économie en décembre dernier. Les informations en notre possession nous laissent penser qu'il a menti aux députés qui siègent dans cette commission. Le 30 novembre, une délégation du Gouvernement reçoit la CDS. Mise devant le fait accompli, elle quitte la salle. Pendant que se déroule la séance, le personnel concerné par les licenciements

ments est convoqué pour l'après-midi même pour un entretien durant lequel les décisions de révocations seront annoncées!

Cette affaire soulève les questions suivantes:

1. Le Gouvernement estime-t-il que les employés de l'Etat en charge du dossier l'ont conduit conformément à ce que l'on est en droit d'attendre de gestionnaires d'un service public?

2. Mis au courant par les syndicats, le Gouvernement a-t-il tenté d'amener ces employés de l'Etat à adopter une attitude plus respectueuse des collaborateurs du service public de l'emploi et de leurs représentants?

3. Le Gouvernement considère-t-il que la convention du 1^{er} février 1994 réglant les relations entre la République et Canton du Jura représentée par son Gouvernement d'une part, et les Syndicats de la fonction publique jurassienne d'autre part, doit être systématiquement respectée? Dans l'affirmative, entend-il en faire part aux différents chefs de service de l'administration cantonale?

M. Rémy Meury (POP): Les licenciements qui ont eu lieu dans les ORP à la fin de l'année passée sont dus à la baisse du chômage réjouissante dans notre Canton. Dès leur création, nous savions qu'une telle mesure risquait d'être prise un jour et, sur le fond, ces suppressions de postes trouvent une certaine justification. Cependant, les employés qui ont perdu leur travail étaient au bénéfice d'un contrat de droit public et c'est le Code de procédure administrative qui devait s'appliquer en l'espèce. Et dans cette procédure, la convention du 1^{er} février 1994 réglant les relations entre le Gouvernement et les syndicats de la fonction publique joue un rôle essentiel. Manifestement, les responsables cantonaux de ce dossier ont délibérément ignoré ce texte, notamment son article 2 qui prévoit que des négociations doivent s'ouvrir lorsque des suppressions d'emplois pouvant entraîner des licenciements sont envisagées. Un bref rappel chronologique de l'affaire me paraît utile.

Dès juin 2000, les syndicats ont demandé l'ouverture de négociations avec le Gouvernement dans le but essentiellement de trouver ensemble des mesures d'accompagnement et de reclassement en faveur des personnes qui risquaient de perdre leur emploi. Pour seule réponse, par deux fois, non par le Gouvernement mais par le Service du personnel. Il était demandé aux syndicats de présenter des procurations attestant de leurs pouvoirs de mandataires. Cette exigence n'avait pas de sens en l'occurrence puisqu'il ne s'agissait pas encore de traiter de dossiers personnels. Cette exigence constituait donc bien un prétexte pour éviter toute discussion avec les organisations syndicales. Les syndicats demandent alors directement au Gouvernement, en date du 28 juin 2000, que des négociations s'ouvrent conformément à l'article 2 de la convention du 1^{er} février 1994. Le Service du personnel et le Gouvernement leur répondent qu'une solution de solidarité a été proposée aux collaborateurs des ORP, qui l'ont rejetée. D'autres mesures doivent donc être envisagées. Mais pas un mot sur l'ouverture de négociations.

Le refus de cette proposition de solidarité sera souvent ensuite utilisé par les responsables cantonaux du dossier pour tenter de démontrer qu'ils avaient essayé de proposer quelque chose mais que ce sont les employés qui ont fermé la porte. Mais à aucun moment de la procédure, il ne leur est venu à l'esprit que, dans le cadre de négociations, si elles avaient été ouvertes, cette proposition aurait pu être formulée et peut-être même être défendue ensuite par les syndicats auprès des employés des ORP. Il semble évident que la notion de partenaires sociaux n'a pas encore été comprise dans plusieurs bureaux de Morépont. En octobre 2000, les chefs du Service du personnel et du Service des arts et métiers et du travail annoncent au président de la Coordination des syndicats que des licenciements se produiront vraisem-

blement dans les ORP. Mais le dialogue s'arrête là. Les chefs de service concernés, faisant preuve d'une susceptibilité mal placée mais devenue coutumière dans notre Canton, renoncent à poursuivre une discussion avec la Coordination car l'un de ses membres, le syndicat SYNA, s'en est pris à eux dans la presse d'une façon qu'ils jugent agressive à propos d'une autre affaire, dans laquelle par ailleurs le Département de l'Economie et de la Coopération a été reconnu coupable de déni de justice.

Face à l'attitude de ces deux fonctionnaires, la Coordination des syndicats demande alors, une nouvelle fois, le 31 octobre, l'ouverture de négociations au Gouvernement. Parallèlement, le 7 novembre, la coordination invite le personnel pour préparer un projet d'accord visant à éviter les licenciements. Quelques jours après, le chef du Service des arts et métiers convoque deux collaborateurs pour savoir ce qui s'était dit durant cette séance. L'intéressé a contesté avoir entrepris cette démarche devant la commission de l'économie en décembre dernier. Les informations et les témoignages qui m'ont été transmis depuis à ce sujet font que je suis aujourd'hui convaincu que ce fonctionnaire a menti aux députés qui siègent dans cette commission.

Et nous voici arrivés au 30 novembre. Une délégation du Gouvernement daigne enfin recevoir la Coordination des syndicats. Les représentants de l'Exécutif annoncent d'emblée que les personnes licenciées sont déjà désignées et qu'elles en seront informées l'après-midi même. Mis devant le fait accompli, les représentants syndicaux quittent la salle. En utilisant ce geste pourtant compréhensible et même légitime, le Gouvernement s'est cru autorisé de déclarer ensuite que ce sont les syndicats qui ont rompu les négociations alors qu'elles n'avaient même pas été ouvertes. Une déclaration qui ressemble beaucoup à une manière un peu ironique de faire savoir qu'il se soucie peu des relations qu'il entretient avec les organisations syndicales.

Le déroulement de cette affaire m'amène, Madame et Monsieur les Ministre, à vous poser les questions suivantes:

1. Que pensez-vous de l'attitude adoptée par les employés de l'Etat chargés de mener ce dossier?

2. Informés par les syndicats, avez-vous rappelé à ces employés de l'Etat que, dans le service public, on applique le droit public et non des méthodes apprises dans le secteur privé et qu'ils devaient adopter une attitude plus respectueuses à l'égard de leurs collaborateurs et de leurs représentants?

3. Pour terminer, considérez-vous que la convention du 1^{er} février 1994 réglant les relations entre la République et Canton du Jura que vous représentez d'une part, et les syndicats de la fonction publique jurassienne d'autre part, doit être systématiquement respectée et appliquée? Dans l'affirmative, entendez-vous faire part de cette volonté politique aux différents chefs de services de l'administration cantonale?

Vos réponses à ces questions sont fondamentales pour l'avenir car elles donneront un éclairage important sur le type de relations que vous entendez entretenir avec les syndicats de la fonction publique.

Mme Anita Rion, ministre: Je tiens, en premier lieu, à préciser que la gestion du personnel est de la compétence du Gouvernement et qu'on ne saurait, en l'occurrence, mettre en cause les fonctionnaires chargés d'exécuter les instructions du Gouvernement. Je m'étonne par ailleurs que vous mettiez en doute publiquement la probité de serviteurs de l'Etat en tenant à leur encontre des propos offensants sans prendre le soin de vérifier vos informations et en vous contentant de calquer votre position sur celle des syndicats SYNA et SSP!

Cela étant dit, nous sommes en mesure de répondre comme suit aux questions soulevées.

Le Gouvernement estime que les employés en charge de ce dossier l'ont conduit conformément à ce que l'on est en droit d'attendre de gestionnaire d'un service public, c'est-à-dire avec professionnalisme et, comme je l'ai dit auparavant, en plein accord avec la ligne définie par l'Exécutif cantonal. Le Gouvernement et les employés mis en cause dans votre interpellation ont traité le personnel du Service public de l'emploi et ses représentants avec tout le respect qui leur est dû.

La convention considérée est valable pour les décisions qui sont de la compétence du Gouvernement. Or, dans le cas de l'effectif du service public de l'emploi, la marge de manoeuvre du Gouvernement est très limitée. En effet, l'effectif du service public de l'emploi dépend directement du taux de demandeurs d'emploi et du financement de la Confédération qui en découle. Vous secouez la tête mais c'est vrai! C'est donc dans ce cadre contraignant que s'est inscrite l'action du Gouvernement.

Dans un premier temps, les collaboratrices et les collaborateurs du Service public de l'emploi ont été régulièrement informés de l'évolution de la situation. Le président de la Coordination des syndicats, lors d'une première séance, puis l'ensemble de sa délégation, ont été informés de manière exhaustive et transparente sur la situation du service public de l'emploi et sur les réductions de postes qui en découlaient.

Dans un deuxième temps, le Gouvernement a ouvert des négociations avec la Coordination des syndicats sur les mesures d'accompagnement, soit dans le domaine où le Gouvernement disposait d'une certaine marge de manoeuvre. La rencontre entre la délégation du Gouvernement et la Coordination des syndicats a malheureusement tourné court puisque celle-ci a quitté la salle avant que toute discussion n'ait pu s'ouvrir sur les mesures d'accompagnement. De fait, c'est bien la Coordination des syndicats qui a rompu les négociations, à l'instigation notamment de la déléguée de SYNA.

L'Etat a donc porté toute son attention sur les discussions avec les intéressés et leurs mandataires. Les mesures d'accompagnement proposées ont été acceptées par les collaborateurs touchés. Ces accords ont été formalisés au travers de conventions signées par les parties. A ce jour, tous les cas ont été réglés à l'exception de celui d'une collaboratrice qui se trouve en congé maladie.

Ce bilan démontre à l'évidence la pertinence de la procédure choisie et appliquée par le Gouvernement.

M. Rémy Meury (POP): Je ne suis pas satisfait.

14. Motion no 642

Imposition des capitaux de sortie des caisses de pensions et du pilier 3a Germain Hennet (PLR)

Lorsque le règlement d'une caisse de pensions le prévoit, les assurés peuvent, en règle générale, avec un préavis d'une à trois années avant la retraite, décider s'ils souhaitent recevoir les prestations de la caisse sous forme de rente ou sous forme de versement d'un capital unique.

Lorsque l'assuré se décide pour le retrait d'une rente, ses prestations sont imposées comme revenu régulier dans la déclaration d'impôt. Il en va tout autrement lorsque l'assuré se décide en faveur d'un versement unique. Avec un tel versement, ce dernier est inclus dans le capital de la fortune privée du contribuable et ce dernier en dispose librement. Lors du transfert du capital de la caisse de pensions à la fortune privée du contribuable, le fisc prélève un impôt. Ce dernier a pour objectif de compenser l'impôt futur qui devrait être payé en cas de retrait d'une rente. Cette imposition n'a lieu qu'une fois, de manière séparée de l'imposition du revenu et de la

fortune déclarée en plus. La Confédération impose le capital à un cinquième du tarif fiscal sur le revenu pour un versement de 400'000 francs, la charge fiscale fédérale est de 8253 francs et pour un versement de 800'000 francs, la Confédération prélève déjà 18'400 francs. S'agissant du canton du Jura, pour le versement de 400'000 francs par une caisse de pensions à un contribuable marié, 65 ans, sans confession, il prélève 54'271 francs si le contribuable habite Delémont.

Vous trouverez en annexe une comparaison fiscale du deuxième pilier des charges fiscales totales par canton pour un versement de 300'000 francs (tableau publié par «Panorama Raiffeisen», 3/2000). Les impositions cantonales très variées offrent des possibilités d'épargne fiscales importantes pour les contribuables. Ainsi, en se déplaçant, durant la période qui porte sur le paiement du capital de la caisse de pensions dans un canton plus favorable que le Jura, le contribuable peut faire de substantielles économies et passer une période agréable, par exemple dans les Grisons. Cette situation est identique pour le pilier 3a (le tableau dont nous faisons état porte en effet également sur le pilier 3a).

La situation défavorable dans laquelle se trouve le canton du Jura doit être corrigée. Le groupe PLR demande par la présente motion que le Gouvernement aligne le tarif fiscal jurassien correspondant à la moyenne suisse d'imposition fiscale pour les capitaux issus du 2^{ème} pilier et du pilier 3a. Le groupe PLR justifie aussi sa demande du fait que tant les dispositions de la LPP que du pilier 3a reposent sur des lois fédérales et non sur des lois cantonales.

M. Yves Luchinger (PLR): J'aimerais rappeler brièvement l'objectif de la motion déposée par le député Germain Hennet au sujet de l'imposition des capitaux de sortie des caisses de pensions et du pilier 3a.

Les impositions cantonales très variées offrent des possibilités d'épargnes fiscales importantes. Ainsi, en se déplaçant durant la période qui porte sur le paiement du capital dans un canton plus favorable que le Jura, le contribuable peut faire de substantielles économies. La situation défavorable dans laquelle se trouve notre Canton doit être corrigée.

La motion demande au Gouvernement de faire le nécessaire afin d'aligner le tarif fiscal jurassien à la moyenne suisse pour les capitaux issus du deuxième pilier et du pilier 3a. Cette motion est acceptée par le Gouvernement et le groupe PLR vous demande de l'accepter à votre tour et vous en remercie par avance.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il n'est pas contestable que la charge fiscale jurassienne qui pèse sur les prestations en capital, à l'instar de celle qui grève l'impôt sur le revenu, est très lourde. Dans les faits, le canton du Jura occupe vraisemblablement la première place du hit-parade de la charge fiscale sur les prestations en capital. En effet, dans l'étude à laquelle se réfère le motionnaire, il n'était précédé que par le canton de Vaud. Or, il faut savoir que ce dernier a réduit de manière très significative l'imposition des prestations en capital à partir du 1^{er} janvier 2001.

Si la charge fiscale qui pèse sur ces prestations en capital est lourde, il faut néanmoins rappeler que cela résulte d'une volonté clairement exprimée par le Gouvernement et par le Parlement jurassien lors de la modification de la loi d'impôt, décidée en 1993. Dans le message que le Gouvernement adressait au Parlement à cette occasion, il était clairement proposé une augmentation de l'impôt prélevé sur ce genre de prestations, augmentation qui devait permettre de financer en partie la révision entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, qui avait été conçue comme une opération blanche.

Une enquête, fondée sur la situation valable au 1^{er} janvier 2001, a été faite auprès des cantons romands, de Berne et du Tessin à propos de leur charge fiscale respective sur les

capitiaux touchés dans le cadre de la prévoyance. Cette enquête confirme que la charge fiscale jurassienne est particulièrement élevée, s'agissant non seulement des personnes seules mais aussi des contribuables mariés, en ce qui concerne les capitaux supérieurs à 100'000 francs. Si, pour les capitaux inférieurs et en ce qui concerne les personnes mariées, la situation n'est pas mauvaise, le canton du Jura affiche systématiquement la charge fiscale la plus élevée pour les capitaux de 300'000 francs et plus, parfois dans des proportions inquiétantes, dépassant le double, voire le triple de l'impôt perçu dans d'autres cantons romands. Une enquête sur le plan suisse, faute de temps, n'a pas pu être faite. On peut cependant affirmer que le résultat ne changera pas fondamentalement, si ce n'est dans le sens d'une aggravation de la situation jurassienne.

Ainsi, le risque d'un «tourisme» fiscal à l'approche du versement d'un capital provenant de la prévoyance, même si cette possibilité n'est pas à la portée de chaque contribuable, ne peut pas être écarté. C'est pour prévenir ce risque et pour renforcer l'attractivité de la République et Canton du Jura que le Gouvernement vous propose d'accepter la motion déposée par le groupe libéral-radical. Il est aujourd'hui prématuré d'indiquer dans quelle mesure il sera possible de réduire la charge fiscale. Sera-t-il possible, comme on nous le demande, d'aligner notre tarif sur la moyenne suisse d'imposition fiscale pour les capitaux issus du deuxième et du troisième pilier? Il appartiendra au Parlement, d'en décider en prenant aussi en considération la charge fiscale qui pèse sur les revenus des contribuables. Il faut, à cet égard, savoir que, pour l'année 2000, le montant d'impôts perçus sur ces prestations en capital s'est élevé à 2,2 millions de francs pour l'impôt d'Etat; une diminution des taux d'imposition se traduirait bien évidemment par des pertes de recettes fiscales pour le Canton mais aussi pour les communes et les paroisses. Dans le souci d'éviter les risques de «tourisme» fiscal et pour renforcer l'attractivité de la République et Canton du Jura, le Gouvernement vous recommande d'accepter la motion no 642.

M. Patrice Kamber (PS): La motion no 642 soulève une nouvelle fois la question de la fiscalité cantonale. Le groupe socialiste a déjà à maintes reprises exprimé à cette tribune la vision politique qu'il a du rôle de l'Etat. Il a souvent affirmé ses craintes de voir diminuer les ressources indispensables à la réalisation des objectifs fixés. Nous continuerons de fustiger les actions irréflechies qui, profitant des prémices d'une embellie conjoncturelle, auraient pour effet d'assécher les caisses publiques. Notre Canton se trouve sous le poids d'une forte dette et il nous paraît prioritaire de réduire la somme très importante versée annuellement au titre des intérêts. A ce propos, nous sommes relativement surpris de l'acceptation de cette motion par le Gouvernement qu'on a connu plus prudent.

L'impôt à la source pour retrait en capital des caisses de pensions représente un gain non négligeable pour le Canton: en 2000, il se situait à hauteur de 5 millions, toutes caisses publiques confondues (sans l'IFD), soit plus de 2 millions pour l'Etat seul. L'acceptation de la motion priverait les collectivités publiques de la moitié de cette somme. Ce n'est pas rien et le groupe socialiste n'entend pas donner son aval sans étude préalable mettant en relief les conséquences pratiques d'une décision trop hâtive.

Toutefois, le principe d'une harmonisation de la fiscalité au niveau fédéral n'est en soi pas contestable dès lors qu'il tend à une plus juste répartition des richesses nationales. Les disparités entre cantons riches et pauvres apparaissent de façon patente et nous sommes les premiers à le déplorer. Cela explique les différences importantes observées notamment au niveau fiscal.

Partant, le groupe socialiste ne peut accepter telle quelle la motion no 642. Il serait néanmoins disposé à soutenir un

postulat permettant une approche plus sereine de cet élément de notre fiscalité.

M. Henri Loviat (PCSI): Le groupe PCSI soutiendra cette motion avec toutefois quelques nuances, voire quelques réserves. Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord avec le motionnaire. Certes, la baisse de l'imposition de ces capitaux aura quelques effets pour retenir certains contribuables tentés de s'exiler pour ne pas payer trop d'impôt lors du versement de leur capital de retraite. Toutefois, avec la révision proposée, nous améliorerons quelque peu un petit domaine de la fiscalité mais en rien la pression fiscale dans notre Canton qui, pour le PCSI, reste un objectif prioritaire.

A la lecture des tableaux comparatifs des moyennes suisses, on constate que, dans le domaine de la charge fiscale au niveau du 3^{ème} pilier a, nous sommes dans la bonne moyenne suisse. Si nous pouvions partout être dans cette fourchette, ce serait l'idéal. Aussi, nous demanderons que la priorité ne soit pas fixée à ce niveau. En effet, concernant l'imposition du 2^{ème} pilier, notre Canton rejoint ici ses habitudes sur le plan fiscal: il est le canton, après celui de Vaud, (avant son adaptation), qui impose le plus lourdement ce genre de prestation. Et force est de constater, encore une fois, que cette mesure est profondément antisociale. Mais c'est vrai qu'on n'hésite pas à imposer les rentes du 1^{er} pilier, donc pourquoi pas aussi les capitaux du 2^{ème}. Ceci est d'autant plus choquant qu'il s'agit en effet de piliers pour la retraite qui, avec l'évolution de l'AVS, deviennent pratiquement indispensables. Alors que le 3^{ème} pilier reste, somme toute, un plus dans la prévoyance qui n'est pas obligatoire et que pas tout le monde ne peut s'offrir alors que le 2^{ème} pilier est dans plus du 90% des cas obligatoire, nous le voyons aussi comme nécessaire face à l'incertitude dans l'avenir du 1^{er} pilier.

A titre complémentaire, nous ne souhaitons pas non plus une imposition outrageusement basse qui pourrait, en comparaison à l'imposition des rentes, inciter un plus grand nombre de personnes à opter pour le versement d'un capital du 2^{ème} pilier plutôt qu'une rente et qui, après l'avoir grignoté, n'auraient plus grand chose pour le reste de leurs jours.

En fait, et vous l'aurez compris, notre intervention apporte notre soutien au motionnaire mais demande, lors du traitement de cette motion qu'on tienne compte des aspects que nous avons mentionnés et qu'on ne verse pas dans la démagogie. Il nous paraît important de revoir l'équilibre entre l'imposition des deux piliers complémentaires en question et nous placer dans le milieu de l'échelle fiscale sur le plan suisse serait pour nous déjà un but idéal.

Après ces quelques considérations, nous vous confirmons que le groupe PCSI soutiendra à l'unanimité cette motion.

Au vote, la motion no 642 est acceptée par 37 députés.

15. Motion no 649

Droits de mutations excessifs

Frédéric Büchler (PLR) et consorts

La loi cantonale prévoyant le prélèvement de droits de mutation sur les transferts immobiliers comporte un élément particulièrement handicapant pour les chefs d'entreprises désirant modifier la forme juridique de leur entreprise ou désirant procéder à une opération de fusion ou de scission.

Il est évident que la législation, notamment fiscale, doit favoriser ce genre d'opération qui usuellement intervient pour des motifs économiques importants que l'évolution du marché exige.

Il peut s'agir, à titre explicatif, de la nécessité de transformer une raison individuelle en personne morale par suite de croissance, de planification de succession, etc. ou encore de

l'alliance d'anciens concurrents dans le seul but d'obtenir une taille critique suffisante sur le marché.

Ainsi, à l'heure actuelle, les mutations enregistrées à la suite de telles opérations sont assujetties au droit au taux plein, soit 2,1% plus les taxes complémentaires, entraînant un surcoût inutile et nuisible à l'accomplissement de telles opérations.

Dans le but évident de permettre à notre tissu économique de s'adapter rapidement aux conditions du marché sans surcoût artificiel, le groupe libéral-radical demande au Gouvernement qu'il modifie la législation actuelle en matière de droits de mutation. Cette modification législative devrait tendre à l'exonération des droits de mutations sur les transferts d'immeubles ou de parts d'immeubles consécutifs aux opérations suivantes:

- 1) modification de la forme juridique d'une entreprise;
- 2) fusion par le transfert total des actifs et des passifs d'une entreprise à une autre entreprise;
- 3) scission d'entreprise par le transfert de parties de celle-ci à d'autres entreprises;
- 4) concentration d'entreprises équivalant économiquement à une fusion.

M. Pascal Perrin (PLR): Nos travaux législatifs nous ont amenés à nous pencher de très près sur la loi d'impôt direct en modernisant le contenu mais nous avons oublié dans ce cadre de réforme de la fiscalité de jeter sur les autres lois fiscales de notre République.

Au cas d'espèce, les droits de mutation que prélèvent le Canton sur les transferts immobiliers, constituent en quelque sorte une vieillerie qui n'est pas loin d'être assimilable à la taxe à la fenêtre que nos aïeux connurent dans des temps troublés.

Cependant, conscient que les cantons pourraient difficilement se passer de cette source de revenus, il s'agit de moderniser cet impôt qui est actuellement vétuste dans sa manière d'assujettir les transferts immobiliers de manière indifférenciée, qu'il s'agisse d'une vente entre tiers ou d'une simple mutation juridique, l'ayant droit économique de biens immobiliers ne changeant finalement pas.

Pour entrer dans le vif du sujet, il y a lieu de soutenir cette motion pour éviter des coûts supplémentaires et inutiles lorsque des entreprises doivent, pour des motifs économiques particuliers, modifier leur structure juridique. Il s'agit principalement de la transformation:

- d'une raison individuelle en personne morale;
- d'une personne morale en raison individuelle ou en une autre type de personne morale;
- de fusion par absorption ou combinaison, voyant une société absorber les actifs et les passifs d'une autre société ou encore une société commune reprendre les actifs et les passifs de deux autres sociétés;
- de scission d'entreprises, lorsque par exemple une partie d'entreprise est constituée elle-même en société fille (scission horizontale) ou en société sœur (scission verticale);
- de concentration d'entreprises équivalant économiquement à une fusion.

Pour l'ensemble de ces cas, le prélèvement des droits de mutation peut grever lourdement la facture de ce genre d'opération au point de faire hésiter les dirigeants de ces entreprises à procéder à de telles transformations, bien qu'habituellement elles répondent à une nécessité du secteur économique où elles sont actives.

Force est de constater qu'au niveau de impôts directs, tant au plan de la LHID que de la LIFD, l'ensemble de ces cas est traité en neutralité fiscale, soit sans conséquence, ceci afin de ne pas empêcher ces opérations qui sont nécessaires à l'adaptation au marché des entreprises les effectuant.

Par l'adoption de cette motion, nous permettons en outre à notre Canton de rejoindre nos voisins quant à la modernisation de cet impôt, des dispositions analogues à celles de la motion

qui vous est soumise existant déjà à Neuchâtel, à Fribourg et à Berne.

Voilà, je n'allongerai pas inutilement mon intervention, vu le soutien gouvernemental à la présente motion et vu l'ordre du jour de notre séance plénière. J'aimerais encore préciser que le soutien à la présente motion n'équivaut pas à faire de cadeaux particuliers aux entreprises mais permettra simplement à celles-ci d'évoluer dans leur croissance, face au marché, sans inutile surcoût susceptible de les affaiblir, voire de rendre difficile leur adaptation structurelle. Je vous remercie vivement du soutien que vous apporterez à cette motion.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Selon la législation actuelle, toute transmission de propriété immobilière ainsi que les actes assimilés à de telles transmissions donnent lieu à perception de droits de mutation. Toutefois, la loi prévoit des possibilités d'exonération, notamment en vertu de l'article 23a de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages. Ainsi, cette disposition, adoptée en 1983, prévoit que lorsque la fondation, l'établissement ou la restructuration d'une entreprise sert l'intérêt de l'économie jurassienne, le Gouvernement peut octroyer une exonération totale ou partielle des droits de mutation. Lors des débats parlementaires de 1983, il a été précisé que la loi laissait au Gouvernement la compétence d'exonérer une entreprise en fixant un cadre général, celui de servir l'intérêt de l'économie jurassienne; elle laisse donc au Gouvernement la liberté d'apprécier chaque cas selon les normes et les critères dont il aura lui-même décidé. En revanche. L'exonération de transformation d'entreprises, notamment à des fins successorales, avait été refusée.

Depuis lors, le Gouvernement a adopté une pratique selon laquelle les fusions, scissions, restructurations, respectivement transformations d'entreprises sont, de manière générale, exonérées des droits de mutation à raison de 50%, alors que la transformation d'une société de personnes en une personne morale est exonérée à raison de 25%, sous réserve d'une exonération plus importante en raison de motifs servant particulièrement l'intérêt de l'économie jurassienne. Il faut encore que les transformations d'une personne morale en une autre personne morale (par exemple Sàrl en SA), sans liquidation ni dissolution, ne sont pas soumises aux droits de mutation.

Cette pratique a été décidée en particulier par souci d'harmonisation avec les législations d'autres cantons. En effet, de nombreux cantons prévoient l'exonération, totale ou partielle, des droits de mutation lors de transformations d'entreprises par suite de modification de la forme juridique, fusion, concentration ou scission, pour autant qu'il s'agisse d'entreprises commerciales ou d'exploitation, à l'exception des sociétés immobilières.

Le fait de percevoir des droits de mutation lors de transformation d'entreprises, dictée par des motifs économiques ou à des fins successorales, peut constituer un frein, dans des domaines notamment où un développement est nécessaire. Ainsi, par exemple, dans l'hôtellerie, où la transformation d'une raison individuelle en une société, afin de permettre la transmission dans le cadre familial, peut être freinée à cause des droits de mutation à payer, alors qu'un développement est nécessaire ou qu'il faudrait ouvrir la porte à des gens de l'extérieur.

L'extension des cas d'exonération totale ou partielle aux transformations d'entreprises permettrait d'éliminer certains de ces freins et d'harmoniser les dispositions relatives aux droits de mutation à celles de notre législation fiscale.

Enfin, la révision de la loi dans le sens préconisé par la motion no 649 permettrait de codifier la pratique actuelle en précisant clairement les objectifs et les conditions de l'exonération des droits de mutation en cas de transformation d'entreprises.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement vous recommande d'accepter la motion.

Au vote, la motion no 649 est acceptée par la majorité des députés; 3 députés s'y opposent.

16. Question no 1559

Coup de filet de la police

François-Xavier Boillat (PDC)

Certains faits marquent particulièrement la population. Il suffit, pour s'en convaincre, de prendre place à la table ronde du bistrot de la place et on s'aperçoit rapidement que les Jurassiens n'y restent pas insensibles. C'est ainsi que l'arrestation de ce jeune Roumain dans les côtes du Doubs, ainsi que son incarcération, interpellent nombre de citoyens.

A n'en pas douter, le coup de filet de la police jurassienne est à saluer, grâce notamment à la mise sur pied d'un important dispositif. Le voleur, qui tentait d'échapper aux forces de l'ordre, s'est blessé et a été appréhendé. Son état de santé a alors, selon l'avis médical, nécessité des soins médicaux et c'est donc à l'hôpital de Porrentruy qu'il a été incarcéré, cet établissement hospitalier disposant notamment d'une chambre équipée en cellule.

Mais, mettre un individu sous les verrous à l'hôpital nécessite un déploiement policier particulier. C'est ainsi que, 24 heures sur 24, un agent de police a été de piquet, à l'hôpital, du 27 janvier au matin au 2 février à midi. Ces agents de police n'ont probablement pas trouvé leur mission très ludique, mais nous admettons que ces tâches font partie intégrante de leur mission. Cet important engagement policier à l'hôpital a naturellement un coût estimable, au bas mot, entre 10'000 et 12'000 francs. En fait, et au-delà de ces informations ou considérations, la mission de la police n'est pas remise en cause, bien au contraire. Mais, dans la présente opération, son rôle aurait été de déployer toutes ses forces afin de mettre la main sur les complices qui courent semblait-il toujours. Tel n'a malheureusement pas pu être le cas car, ce ne sont pas moins de 28 agents qui ont dû être affectés à la garde de ce voleur incarcéré en milieu hospitalier.

Forts de ces informations, nous demandons au Gouvernement si:

1. Une contre-expertise médicale a-t-elle été ordonnée afin de s'assurer que la détention du prévenu en milieu hospitalier s'avérait nécessaire?

2. Le médecin des prisons a-t-il été appelé dans cette affaire et, de manière plus générale mais dans les grandes lignes, quel est son rôle?

3. L'Etat met-il tout en œuvre pour que les voleurs appréhendés soient traités, certes avec dignité, mais aussi et surtout avec toute la sévérité qu'ils méritent?

Réponse du Gouvernement:

La question de Monsieur le député Boillat a trait à des événements qui se sont déroulés du 26 janvier au 2 février 2001. Une brève relation de ceux-ci servira à la clarté de la réponse.

Le vendredi 26 janvier 2001, vers 6 heures du matin, une voiture a rebroussé chemin lors d'un contrôle des douanes dans les côtes du Doubs et les occupants se sauvèrent à pied. Dans la fuite, un des membres du gang, ressortissant roumain, s'est blessé; il a été capturé dans le cours de la matinée et conduit à l'hôpital de Porrentruy, son état ayant été jugé grave.

Monsieur le procureur général a été averti de cet incident vers midi et a immédiatement ouvert l'action publique et chargé de l'enquête M. Henri-Joseph Theubet, juge d'instruction. Dans l'après-midi, les médecins de l'hôpital ont fait des ra-

diographies qu'ils ont envoyées à Bâle pour analyse. Il était en effet apparu que l'individu arrêté avait des vertèbres fissurées, voire fracturées. La police, craignant une fuite, a organisé la surveillance pour la nuit.

Le samedi 27 janvier 2001, le juge d'instruction a eu plusieurs entretiens avec les médecins, notamment le médecin de la prison, le Dr Gainon. Ce dernier a transmis le dossier au Dr Brigger, vu la gravité des blessures. Les lésions constatées à la colonne vertébrale du prévenu empêchaient tout transport, sinon par hélicoptère. Il n'était donc pas question de le placer en milieu carcéral à Porrentruy. En outre, indépendamment du coût d'un tel transport – que l'on a tenté de négocier avec la REGA – il n'y avait aucune place libre durant ce week-end dans une prison surveillée. Durant l'après-midi, le juge d'instruction a essayé d'auditionner le prévenu, mais sans succès vu son état de santé. Par ailleurs, divers appels sont arrivés aux hôpitaux de Saignelégier et Porrentruy, appels pouvant laisser supposer que des complices cherchaient à récupérer le prévenu.

Le lundi suivant, 29 janvier, les résultats des radiographies n'étaient toujours pas arrivés. Le mardi, un corset devant permettre le déplacement du prévenu, a été essayé, mais celui-ci ne convenait pas. Ce n'est que le jeudi que la situation s'est décantée. Le prévenu a été pris en charge pas le Dr Braun qui a déclaré que le prévenu pouvait être déplacé sans hélicoptère, mais qu'il n'était pas question qu'il résidât à la prison de Porrentruy. Il fut donc transporté en ambulance à l'hôpital de l'Ile, en division cellulaire. Ce déplacement eut lieu le 2 février 2001. Le patient détenu dut alors subir une opération, son état s'étant aggravé. Il y resta jusqu'au 14 février 2001.

Pendant cette période, ni le personnel de l'hôpital, ni les agents de la police n'ont voulu laisser le prévenu sans surveillance, craignant autant une évasion du prévenu qu'une agression de la part de ses complices. D'ailleurs, l'engagement des policiers à des fins de surveillance est sans relation avec le fait que les complices n'ont pu être arrêtés, puisque ceux-ci se sont réfugiés en France avant l'arrestation du prévenu. Dès avant celle-ci, des agents jurassiens ont travaillé de concert avec les autorités françaises pour localiser les complices. La police et les autorités douanières ont mis en œuvre des moyens importants, y compris un hélicoptère pour passer au crible la région concernée. De brigades françaises entières ont été affectées à des tâches de surveillance des endroits où les complices pouvaient se cacher; une perquisition avait déjà été effectuée sur territoire français, le vendredi 26 janvier, à un endroit qui pouvait servir de cachette audit gang. Par la suite, des véhicules volés en Suisse ont été retrouvés en France et restitués à leurs propriétaires légitimes. En tout cas, depuis l'arrestation du prévenu, le gang n'a plus commis de forfait sur territoire jurassien.

Dès lors, nous pouvons répondre comme suit aux trois questions posées:

1. S'agissant d'une contre-expertise médicale, il apparaît bien, au vu des circonstances, que celle-ci s'avérait inutile, la gravité de l'état de santé du prévenu étant évidente et son hospitalisation nécessaire. En l'espèce, plusieurs avis médicaux ont été demandés et aucun des praticiens consultés n'a voulu prendre le risque de placer le détenu en prison.

2. Quant au rôle du médecin de la prison, celui-ci est décrit dans le règlement des établissements de détention (RSJU 342.111), à l'article 20: «Le médecin des prisons a pour tâche de visiter régulièrement les détenus et de prendre toutes les mesures thérapeutiques et prophylactiques adéquates». Lorsqu'une hospitalisation s'avère nécessaire, il lui appartient de l'ordonner et de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

3. Enfin, concernant la sévérité avec laquelle doivent être traités les prévenus, il convient de rappeler que le principe de la présomption d'innocence est de rigueur et que les me-

sures prises à l'encontre de détenus doivent respecter le principe de la proportionnalité. Les soins hospitaliers adéquats sont obligatoires en vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui réprovoque les traitements inhumains et la torture. Passer outre aux avis des médecins au risque de provoquer des lésions sur la personne du détenu aurait pour conséquence de mettre à charge de l'Etat des indemnités importantes.

Il reste à dire quelques mots sur les chambres cellulaires utilisées actuellement par les juges d'instruction ou la Section des peines. Deux cellules avaient été aménagées à l'Hôpital régional de Porrentruy en 1985; à la suite de l'évolution de l'organisation de l'hôpital, celles-ci se sont trouvées hors du secteur d'exploitation et ne peuvent plus être desservies par le personnel hospitalier qui éprouve par ailleurs des réticences à s'occuper des détenus dangereux. D'autre part, les gardiens de prison ne sont pas assez nombreux pour pouvoir être détachés à l'hôpital. Il a été décidé avec la direction de l'hôpital que deux chambres d'hôpital, dont les serrures et le vitrage ont été renforcés serviraient à la détention des détenus malades devant être hospitalisés et ne présentant pas de dangerosité particulière. Dans les autres cas, il est nécessaire d'avoir recours aux chambres cellulaires des autres cantons, comme celui de l'Hôpital cantonal de Genève ou le quartier cellulaire de l'Hôpital de l'Île.

Etant donné que les cas d'hospitalisation de détenus sont très rares, il apparaît que cette façon de procéder est la plus économique et la plus raisonnable. Dans les cas exceptionnels comme celui cité ci-dessus, notamment en cas de détention préventive, le recours à une surveillance continue, sur une courte période, n'est pas d'un coût exorbitant, tout bien considéré. Cette pratique est la même par exemple dans le canton du Valais qui ne dispose pas non plus d'un quartier cellulaire. Le canton de Neuchâtel mettait à disposition des cantons concordataires jusqu'à il y a quelques années un quartier cellulaire aménagé en infirmerie à La Chaux-de-Fonds mais il a été supprimé faute d'être suffisamment utilisé.

En conclusion, il apparaît que la solution retenue a été la plus adéquate, compte tenu que les coûts de pension en milieu hospitalier à l'extérieur sont très élevés et qu'il aurait au surplus fallu recourir à un transport hélicoptère. D'autre part, il semble que l'aménagement à grands frais d'un quartier cellulaire dans le Canton ne se justifie pas au vu du petit nombre de cas enregistrés depuis 1985.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait.

17. Question écrite no 1564

Banque cantonale du Jura: quelle stratégie pour l'avenir?

Gilles Froidevaux (PS)

Le secteur bancaire suisse traverse une période de profonde transformation. L'arrivée annoncée de la banque postale (extension des activités de Postfinance en direction des PME notamment), qui disposera d'un créneau prometteur dans le marché de proximité, apparaît comme une concurrence importante pour les banques cantonales et leur chèque gardée.

C'est dans cet environnement de bouleversement du marché bancaire que le Gouvernement vaudois a récemment décidé de libérer une partie du capital qu'il détient dans la Banque cantonale vaudoise (BCV). Alors qu'il dispose d'une participation majoritaire de 50,1%, il souhaite ramener la part de l'Etat à 33,1/3%.

Ce désengagement public est actuellement à l'étude dans d'autres cantons. Ceux-ci souhaiteraient se séparer d'une part de leurs actions pour permettre aux banques cantonales

de conclure des alliances avec un ou des partenaires stratégiques.

En outre, avant l'arrivée de la banque postale, symbole de proximité, de grands établissements bancaires (le Crédit Suisse notamment) tenteront de se positionner et d'occuper le terrain dans le marché de proximité. Curieusement, ceux-ci redécouvrent soudainement les beautés locales! C'est ainsi que Crédit Suisse Group a fait connaître dernièrement à plusieurs cantons son intérêt pour une prise de participation substantielle au capital de leurs banques cantonales, notamment dans celles en voie de privatisation partielle. Les progrès technologiques, la dérégulation des marchés financiers, la redéfinition des besoins des clients et l'entrée en scène de nouveaux concurrents étrangers ou virtuels entraîneront une concentration du marché bancaire suisse, prévoit le Crédit Suisse. De plus, des investissements en technologie toujours plus importants, la pression sur les coûts et le refinancement des activités de crédit obligeront les banques cantonales et régionales à chercher des alliances.

Face à cette transformation du paysage bancaire suisse, il est probable que le désengagement des collectivités publiques des banques cantonales va s'amplifier. Durant l'opération de recapitalisation de la Banque cantonale du Jura, le groupe socialiste a toujours affirmé que l'Etat jurassien devait rester actionnaire majoritaire de la BCJ (à l'époque, la participation de l'Etat avait finalement été réduite de 76,8% à 51%). Aujourd'hui, avec l'évolution de la situation des banques cantonales et avec l'arrivée dans le paysage de nouveaux services bancaires de proximité, nous pensons qu'il y aura de fortes pressions sur l'Etat jurassien pour qu'il réduise encore plus sa participation et qu'elle devienne minoritaire.

Pour notre part, nous estimons que même une minorité de blocage (33 1/3% comme le suggère le projet vaudois) ne serait pas suffisante pour éliminer le risque de voir la BCJ s'éloigner de sa mission de proximité. Nous pensons en outre qu'il serait fâcheux que l'Etat perde un poids décisionnel important, surtout dans l'éventualité d'une nouvelle crise économique.

Afin de faire le point sur l'évolution de la situation et le positionnement futur de la BCJ dans le paysage bancaire et économique, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Gouvernement apprécie-t-il l'arrivée de nouveaux services bancaires de proximité (banque postale notamment)?

2. Quelle stratégie la BCJ entend-elle mettre en place pour résister à cette nouvelle concurrence?

3. Y a-t-il au sein du conseil d'administration de la BCJ des velléités de proposer à l'Etat jurassien de réduire sa participation dans son capital afin qu'elle devienne minoritaire? Dans l'affirmative, quelle est la position du Gouvernement jurassien?

4. Depuis l'opération de recapitalisation en 1997, on entend souvent de jeunes créateurs d'entreprise relever que l'apport de la BCJ dans l'économie cantonale est plus réservé qu'auparavant et que son soutien aux petites et moyennes entreprises, principalement dans le domaine du crédit, est devenu quelque peu «frileux». Le Gouvernement jurassien partage-t-il cette critique? La BCJ contribue-t-elle efficacement au développement économique et social du Canton?

5. Au vu de l'excellent résultat de l'exercice 2000 de la BCJ, l'Etat jurassien entend-il toujours renoncer à encaisser un dividende? Au vu de l'effort financier qu'il a consenti dans le cadre de la recapitalisation (effort finalement reporté sur tous les contribuables jurassiens), n'est-il pas logique que l'Etat puisse bénéficier à nouveau d'un rendement sur sa participation au capital de la BCJ?

Réponse du Gouvernement:

Préambule

A fin février 2001, la moitié des vingt-quatre banques cantonales étaient propriété à 100% des cantons où elles exercent principalement leurs activités. Pour l'autre moitié, le taux de participation variait entre 49,8% et 90%. Il se situe en moyenne à environ 70%. L'Etat jurassien détient depuis l'opération de recapitalisation de la BCJ 166'984 titres, ce qui correspond à un taux de participation de 55,7%, soit un des plus bas de Suisse. Seules huit banques cantonales sont constituées sous la forme de société anonyme par actions, dont la BCJ, les autres étant considérées comme établissements de droit public. A l'exception de Vaud, tous les cantons accordaient une garantie (limitée à Genève selon la loi) à leur banque cantonale.

Cela dit, il est vrai de constater que, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 1999 de la révision de la loi fédérale sur les banques, plusieurs cantons ont en cours, en projet ou à l'étude, une révision de leur propre législation visant à redéfinir le statut juridique, le taux de participation et/ou encore le niveau de garantie étatique. Nous pouvons citer notamment les cas de Vaud, Lucerne et de Berne, Nidwald et Fribourg.

Nous sommes d'avis que ces réflexions ne cèdent pas nécessairement à une mode mais répondent aux exigences du marché. Il est nécessaire, stratégiquement, pour les banques cantonales, de s'adapter à un environnement concurrentiel en pleine effervescence, dynamique rythmée aussi bien par les grandes banques que par les banques régionales, Raiffeisen ou privées ou encore par les compagnies d'assurance et La Poste qui projette d'ouvrir sa propre banque. Dès lors, l'utilisation du terme de «chasse gardée» pour les banques cantonales ne nous paraît en l'occurrence guère appropriée. Les établissements bancaires doivent compter sur une érosion de leurs marges, une diminution de l'épargne, une évolution technologique galopante et une concurrence directe toujours plus forte.

Les désengagements des cantons sont souvent perçus comme des opportunités pour les banques cantonales afin d'accéder plus facilement aux marchés des capitaux, afin de réaliser des acquisitions dans le but de réaliser des économies d'échelle, respectivement d'augmenter le volume des affaires et afin d'élargir les canaux de distribution nécessaires à la rentabilisation de produits standardisés au maximum. Des objectifs encore cités visent à prendre une certaine distance avec l'environnement politique ou encore à générer des ressources financières à utiliser pour réduire la dette des cantons.

Nous ne sommes pas persuadés que la transformation du paysage bancaire se réalisera de façon uniforme sur l'ensemble du territoire suisse. L'intérêt des grandes banques à rechercher des participations dans certaines banques cantonales restera probablement limité à des régions économiquement fortes. Dès lors, les banques cantonales pour des cantons sans grandes agglomérations devraient conserver leur importance pour l'économie locale et on peut même imaginer un renforcement de leur position par le biais d'alliances, de collaborations ou de fusions. Pour le canton du Jura, la situation cadre pleinement avec ce qui précède et aucune pression n'a été exercée afin que l'Etat réduise sa participation au capital de la BCJ.

Réponses aux questions

1. Le Gouvernement est d'avis qu'à l'heure actuelle la diffusion et l'accès aux prestations bancaires est bonne, voire excellente, sur l'ensemble du territoire suisse et jurassien, que le marché fonctionne aujourd'hui correctement, mais qu'il faudra vraisemblablement faire face à l'avenir à des turbulences susceptibles de resserrer encore ce marché. L'arrivée de nouveaux instituts n'est en ce sens pas souhaitable. Même si le Gouvernement salue la stratégie visant à renfor-

cer la compétitivité de La Poste dans son propre secteur d'activité, il estime que la banque postale ne permettrait d'atteindre que très partiellement les objectifs visés. Sa création accentuerait immanquablement ce processus de substitution et de resserrement d'autant plus que son lancement risque de se faire à des conditions inégales pour l'ensemble des acteurs, notamment par un capital non rémunéré. Il est en plus permis de douter du soutien réel de cet institut, dirigé centralement, à l'économie de régions comme le Jura. On risque plutôt d'assister à un ratissage des fonds d'épargne à investir ailleurs. On ne peut également passer sous silence toute une série de risques propres à la création de la banque postale, tels que la rentabilité des fonds propres, la nécessité d'atteindre rapidement de bons résultats, le manque d'expérience dans la gestion des risques d'affaires, les ressources nécessaires pour provisionner d'éventuelles pertes futures et les pressions sur le marché du travail susceptibles de transférer à l'extérieur du Canton des activités à forte valeur ajoutée.

2. La stratégie de la BCJ est de poursuivre une politique de proximité et d'affaires stable en s'adaptant aux conditions du marché, sans cependant fixer des conditions exagérées aux PME ou aux particuliers momentanément sous-capitalisés ou non liquides, ceci devant toutefois se concrétiser sans prendre de risques démesurés.

Les objectifs sont les suivants:

- offrir des prestations concurrentielles dans le domaine des crédits et de la gestion de fortune;
- continuer à investir pour garantir des prestations modernes;
- conserver son réseau de distribution;
- accroître la sensibilité locale pour profiler la banque comme établissement offrant toutes les prestations bancaires nécessaires aux PME et aux particuliers avec un centre de décision dans le Canton;
- par ses alliances avec l'Union des banques cantonales suisses et ses affiliés et de par sa participation à un centre informatique regroupant de nombreuses banques cantonales et régionales, la banque est à même de maîtriser les progrès technologiques et de trouver les refinancements nécessaires à ses activités.

3. La question de la participation cantonale dans la banque ne relève pas du conseil d'administration, mais de l'Etat. Le conseil d'administration n'a d'ailleurs jamais émis une opinion à ce sujet. En regard des événements passés, le Gouvernement estime que la question n'est pas d'actualité. Il est d'avis que le statut de la banque et le taux de participation comparativement bas de l'Etat donnent à la banque une capacité d'adaptation suffisante afin de remplir sa mission et de se renforcer pour affronter l'avenir avec une certaine sérénité.

4. Le financement de jeunes entreprises peut effectivement poser problème car ce n'est pas le rôle d'une banque de prendre à sa charge l'ensemble des risques auxquels est confronté tout entrepreneur. En l'occurrence, aucun cas concret de proposition raisonnable ayant essuyé un refus de soutien ne nous est connu. Cependant, par sa participation dans la SDEJ et dans les offices de cautionnement de Berthoud et de Saint-Gall auxquels les grandes banques et les banques Raiffeisen ne participent pas, la BCJ entend offrir des possibilités allant au-delà du simple crédit bancaire. Par ailleurs, de par sa politique constructive et patiente, la BCJ a contribué aux redressements et aux solutionnements de situations difficiles. Le Gouvernement est ainsi d'avis que la BCJ remplit pleinement sa mission dans le cadre d'une gestion saine.

5. Depuis quatre ans, la BCJ a cherché prioritairement à rétablir l'état de ses finances, à restaurer la confiance auprès de ses clients et de la population en général et à adapter ses structures, respectivement renforcer les processus de déci-

sion. Avant de distribuer un dividende, le Gouvernement estime que la banque doit faire preuve de prudence. Ainsi, elle s'est fixée des objectifs de rentabilité et de niveau de ses fonds propres qu'elle considère nécessaires pour résister à une éventuelle crise économique générale ou sectorielle toujours possible. Avec les comptes 2000, la BCJ a atteint des résultats conformes à la moyenne des autres banques cantonales. Dans ce contexte, il est envisageable, si l'exercice 2001 le permet (résultats et risques), que la BCJ verse à nouveau un dividende. De plus, le Gouvernement entend compléter le rendement de sa participation en voyant encore augmenter la valeur des actions qu'il détient.

M. Gilles Froidevaux (PS): Je suis satisfait.

18. Interpellation no 603

Émoluments des notaires: avec le retour du printemps, le ministre des Finances sortira-t-il enfin de sa longue hibernation?

Gilles Froidevaux (PS)

Le 19 mars 1999, le soussigné avait déposé une dénonciation d'abus à la Surveillance fédérale des prix (Monsieur Prix) concernant les émoluments des notaires jurassiens. Cette dénonciation faisait suite à l'adoption par le Parlement le 19 mars 1997 d'une motion socialiste que demandait au Gouvernement de satisfaire aux exigences de Monsieur Prix. En effet, cette instance fédérale avait accepté en 1994, après une première requête notifiée trois ans auparavant par laquelle elle demandait aux autorités jurassiennes de revoir à la baisse les émoluments des notaires, une modification du décret concernant les émoluments des notaires de la République et Canton du Jura (RSJU 189.4) «qu'à la seule condition que le tarif soit revu d'une manière approfondie et que les émoluments des notaires puissent faire l'objet d'une révision globale ultérieure».

La motion socialiste n'ayant pas été réalisée dans les délais par le Gouvernement, le soussigné avait demandé à Monsieur Prix, par la dénonciation mentionnée ci-dessus, d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il révisé fondamentalement le décret. Dans une lettre datée du 14 juin 1999 adressée à Monsieur Gérald Schaller, ministre de la Justice, le suppléant de Monsieur Prix avait donné entièrement raison au soussigné et avait estimé que «malgré la diminution des barèmes gages et ventes intervenue en 1994, nous jugeons aujourd'hui encore comme nettement trop élevé en particulier le tarif des émoluments pour les actes de mutation relatifs aux immeubles (...). Les émoluments demandés par les notaires jurassiens pour ces actes sont, Genève excepté, ostensiblement supérieurs aux tarifs appliqués dans les cantons à notariat libre (...). Le seul niveau du barème des ventes justifie pleinement la nécessité de réviser le tarif des émoluments des notaires jurassiens». La Surveillance des prix proposait au ministre d'examiner la libéralisation intervenue dans le canton d'Argovie, qui s'est traduite par l'abandon du tarif obligatoire.

Dans sa réponse, Monsieur Gérald Schaller avait fait savoir qu'un groupe de travail interne à l'administration examinait la problématique des tarifs des notaires jurassiens. Le ministre indiquait également que la proposition finale de ce groupe serait communiquée dans le courant de l'année 1999.

Plus de neuf ans (!) après la première intervention de Monsieur Prix, près de quatre ans (!) après l'acceptation de la motion du groupe socialiste (rappelons qu'une motion doit être réalisée dans les deux ans), plus d'une année et demie (!) après l'injonction de Monsieur Prix, le ministre de la Justice reste amorphe! Son laxisme est effarant car chaque jour qui passe est un jour de trop: cet immobilisme est néfaste pour les intérêts des consommateurs jurassiens puisque

Monsieur Prix a reconnu explicitement que les tarifs appliqués par les notaires sont abusifs.

Le ministre a assez tergiversé dans le traitement de ce dossier. Il est temps de passer aux actes et cela même si les notaires montrent très peu d'empressement à collaborer dans le délicat problème de la fixation de leurs revenus. On les comprend: dans ce domaine, le temps joue pour eux! Mais l'Etat, qui se doit de défendre l'intérêt général des consommateurs, n'a pas à être le complice de ces pratiques douteuses des notaires.

Dès lors, le groupe socialiste demande au Gouvernement:

- de l'orienter quant au suivi de ce dossier;
- de lui présenter un calendrier précis devant conduire le Parlement à modifier fondamentalement le décret concernant les émoluments des notaires de la République et Canton du Jura;
- de lui préciser les dispositions qu'il entend modifier afin de rendre le décret conforme aux exigences de Monsieur Prix qui juge le tarif des notaires «nettement trop élevé».

M. Gilles Froidevaux (PS): Avant d'en venir sur le fond de notre interpellation, permettez-moi de rappeler les faits qui en sont à l'origine.

Le 3 décembre 1991, il y aura donc dix ans à la fin de cette année, la Surveillance fédérale des prix (Monsieur Prix) avait adressé une requête au Parlement jurassien afin que celui-ci corrige à la baisse les émoluments des notaires de la République et Canton du Jura. Cette recommandation était la conséquence directe d'une enquête portant sur les actes instrumentés de 1979 à 1988, enquête réalisée dans les cantons connaissant le système de notariat libre. L'analyse des résultats avait révélé que l'émolument moyen sur les actes immobiliers instrumentés par les notaires jurassiens s'était accru plus fortement que le renchérissement. Monsieur Prix accompagnait sa requête de deux propositions de réadaptation des émoluments des notaires.

Le 14 septembre 1994, soit près de trois ans après la requête de Monsieur Prix, le Parlement adoptait en deuxième lecture une modification partielle du décret concernant les émoluments des notaires. Cette première modification du décret était le fruit d'un compromis entre les exigences de Monsieur Prix et celles des notaires. Ce compromis avait été proposé à la Surveillance des prix. A ce sujet, s'exprimant à la tribune du Parlement au cours des débats, Monsieur Pierre Boillat, alors ministre de la Justice, avait indiqué «qu'une solution de compromis avait effectivement été proposée à la Surveillance des prix, qui ne l'a acceptée qu'à la seule condition que le tarif soit revu d'une manière approfondie et que les émoluments des notaires puissent faire l'objet d'une révision globale ultérieure». Lors de ce même débat parlementaire, la commission de la justice, par son président, Monsieur Claude Laville, avait invité le Conseil du notariat «à proposer dans les meilleurs délais une refonte totale du mode de rémunération des actes de vente et des constitutions de gages, en particulier dans le sens d'un tarif plus proche des coûts réels engendrés par l'acte lui-même.» En conclusion de sa demande, la commission précisait que «plus vite le Conseil du notariat fera ses propositions, plus vite les tarifs seront adaptés aux réalités économiques». Pour sa part, le Gouvernement avait exprimé le souhait «que le Conseil du notariat s'active dans l'élaboration de propositions pour une révision en profondeur de son tarif, que l'on puisse aussi faire certaines différenciations par rapport à un tarif qui, aujourd'hui, est assez systématiquement et même un peu comparimenté».

Je rappelle que nous sommes ici au mois de septembre 1994. On verra plus loin que près de sept ans après, cette exigence fixée à l'époque à la fois par le Parlement et le Gouvernement n'a toujours pas été concrétisée!

Le 23 octobre 1996, constatant qu'aucune proposition n'avait été soumise au Parlement visant à satisfaire à ces exigences, nous avons déposé une motion qui demandait au Gouvernement de proposer rapidement une refonte complète du décret. En particulier, nous souhaitons que le barème des émoluments des notaires soit revu considérablement à la baisse pour aboutir une fois pour toutes à une tarification égale à la pratique actuelle des autres cantons. Le 19 mars 1997, le Parlement adoptait cette motion. Le ministre Gérald Schaller précisait ce qui suit: «La motion de Monsieur Froidevaux fait suite à la modification partielle du décret concernant les émoluments des notaires décidée par le Parlement le 14 septembre 1994. Lors de cette révision partielle, qui constituait effectivement une solution de compromis, il avait été indiqué que le mode de rémunération des notaires ferait l'objet d'une refonte totale, le Conseil du notariat étant invité à présenter rapidement des propositions de modification. La révision du décret concernant les émoluments des notaires reste donc d'actualité et le Gouvernement vous propose d'accepter la motion. Un avant-projet m'a été transmis récemment par le président du Conseil du notariat. Lorsqu'il aura encore été discuté au sein de ce Conseil lors de sa prochaine assemblée, il sera soumis au Gouvernement». Nous sommes donc en 1996. Aujourd'hui, toujours rien!

Le 19 mars 1999, soit deux ans jour pour jour après l'acceptation de cette motion et à l'échéance du délai durant lequel une motion doit être réalisée, ne voyant toujours rien venir, j'ai déposé une dénonciation à Monsieur Prix. Celui-ci m'a adressé le 11 novembre 1999 copie d'une lettre adressée au ministre Gérald Schaller. Dans son courrier à ce dernier, Monsieur Prix m'a donné raison quant à la nécessité de réviser fondamentalement le décret. Il observait que «malgré la diminution des barèmes gages et ventes intervenues en 1994, nous jugeons aujourd'hui encore comme nettement trop élevé en particulier le tarif des émoluments pour les actes de mutation relatifs aux immeubles. Les émoluments demandés par les notaires jurassiens pour ces actes sont, Genève excepté, ostensiblement supérieurs aux tarifs appliqués dans les cantons à notariat libre. Le seul niveau du barème des ventes justifie pleinement la nécessité de réviser le tarif des émoluments des notaires.» Dans sa réponse du 2 juillet 1999, Monsieur Schaller faisait savoir à Monsieur Prix qu'un groupe de travail interne à l'administration examinait la problématique des tarifs des notaires. Le ministre précisait que la proposition finale de ce groupe serait encore communiquée dans le courant de l'année 1999.

Avec cette garantie, je pensais avoir ainsi atteint mon objectif. Je dois une nouvelle fois déchanter. Près de dix ans après la première intervention de Monsieur Prix, sept ans après que le Parlement et le Gouvernement aient formulé de fermes exigences pour que le décret soit fondamentalement et rapidement révisé, quatre ans après l'acceptation d'une motion par le Parlement, deux ans après que Monsieur Schaller ait donné des garanties à Monsieur Prix de proposer, pour 1999 encore, une modification du décret, nous n'avons été saisis, à ce jour, d'aucun projet du Gouvernement!

Alors, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, on se demande ce qu'il faut encore faire pour débloquer la situation et pour provoquer une évolution du dossier. Même le dépôt d'interventions parlementaires, certes un peu polémiques et en des termes assez caustiques, je vous le concède, n'est pas un moyen susceptible de régler une affaire vieille de dix ans. A présent, les principaux protagonistes se renvoient la balle pour se justifier quant aux retards constatés. Le Conseil du notariat d'abord, qui accuse M. Konrad Baumann, chef du Service juridique, donc implicitement le Département de la Justice, qui doit assumer ses responsabilités sans se décharger sur les services administratifs. Le Conseil du notariat note, dans une lettre qu'il m'a adressée le 4 avril dernier, que «ce ne sont pas les notaires qui retardent le traitement du

dossier mais bien l'administration ou le chef du Service juridique». Le Conseil du notariat m'informe également que ses propositions ont été adressées au Service juridique, le 17 avril 1997. Il observe qu'il n'a plus eu de nouvelles de celui-ci jusqu'en février 1999, au moment où le chef de ce service l'a informé verbalement avoir égaré le projet et l'invitait à lui en faire parvenir un nouvel exemplaire. Cela se passe de tout commentaire.

Le chef du Service juridique a réfuté vertement les allégations des notaires à la fin du mois d'avril dernier. Il répond en constatant qu'il a été mandaté un projet en question le 12 février 1999 seulement, soit deux ans après que le Conseil du notariat ait adressé son projet à l'Etat. Il poursuit en indiquant que le Conseil du notariat avait envoyé son texte en avril 1997 au Département de la Justice et non pas au Service juridique. Publiquement, votre chef de service, Monsieur le Ministre, vous renvoie la balle! Bonjour l'ambiance!

Mesdames et Messieurs les Députés, je veux bien prendre mon mal en patience mais jusqu'à un certain point! Dans le cas particulier, vous devez admettre que la légèreté a dépassé les limites de l'acceptable! Vous conviendrez tout de même avec moi que cet immobilisme est effarant! La façon dont on se renvoie aujourd'hui le dossier et les responsabilités, au mépris d'une décision parlementaire, de plusieurs interventions d'une instance fédérale et de l'intérêt général des consommateurs, est incroyable!

C'est en ce sens qu'il faut interpréter le coup de gueule de notre interpellation. Nous prions le ministre de répondre aux questions posées. En particulier, il voudra bien nous indiquer l'état du dossier et préciser où en sont les contacts avec Monsieur Prix à la suite de son intervention du 14 juin 1999, dans laquelle Monsieur Prix observait que le tarif des notaires est nettement trop élevé.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Que faut-il faire pour débloquer la situation dans cette affaire? Vous avez trouvé la solution, Monsieur Froidevaux, il faut faire appel à la télévision!

J'en conviens, le délai de réalisation de la motion acceptée par le Parlement en 1997 est largement dépassé. Si nous avons passablement pris de retard dans ce dossier, cela ne signifie pas pour autant que nous n'ayons rien fait. Je ne vais pas, Monsieur le Député, me livrer au petit jeu du rejet de la responsabilité sur celui-ci ou sur celui-là; je vais simplement vous indiquer ce qui a été fait depuis l'acceptation de votre motion par le Parlement.

D'abord, un avant-projet a été établi. Ensuite, cet avant-projet a été examiné par le groupe de travail institué, si mes souvenirs sont bons, en janvier 1998 pour examiner la problématique de la révision du décret sur les émoluments des notaires. Ce groupe de travail, avant d'élaborer un projet définitif, a jugé utile d'établir un rapport intermédiaire sur un certain nombre d'options fondamentales. Une fois que ces options furent arrêtées, le projet a pu être rédigé, accompagné d'un message. Il a été transmis au Gouvernement à la fin de l'année dernière. Celui-ci en a discuté en première lecture au mois de décembre. Avant de saisir le Parlement, le Gouvernement a bien évidemment souhaité connaître l'avis de la Surveillance des prix. A cette fin, j'ai personnellement rencontré deux responsables de cette autorité à la fin du mois d'avril dernier. Rassurez-vous, Monsieur le Député, le rendez-vous avait été fixé avant le dépôt de votre interpellation. Lors de cette rencontre, j'ai présenté le projet qui avait été discuté au Gouvernement. Ce projet a suscité un certain nombre de remarques de la part de mes interlocuteurs. Le Gouvernement devra maintenant se prononcer sur ces remarques et, cas échéant, ajuster son projet. Lorsque le Gouvernement aura statué, la Surveillance des prix pourra formuler sa recommandation à l'intention du Parlement, qui décidera finalement en dernier ressort. La discussion au Gou-

vernement devrait pouvoir intervenir avant les prochaines vacances d'été de telle sorte que le Parlement sera très prochainement saisi du dossier.

J'estime ainsi avoir répondu aux deux premières questions de l'interpellation s'agissant de l'état d'avancement du dossier et des délais dans lesquels le Parlement pourra être saisi.

S'agissant de la troisième question, il est certainement prématuré d'y répondre dans la mesure où le Gouvernement n'a pas encore définitivement statué. Il me paraît cependant nécessaire de préciser que la Surveillance des prix n'a posé aucune exigence, pour reprendre les termes de votre interpellation. Elle n'en a d'ailleurs pas le pouvoir et en est bien consciente. Elle peut simplement formuler des recommandations à l'intention de l'autorité compétente, au cas particulier le Parlement, qui décidera souverainement des suites qu'il convient de donner à ses recommandations.

Je pourrais en rester là dans mes réponses. Cependant, compte tenu du ton, de la forme et du contenu de l'interpellation, permettez que je procède encore à quelques mises au point.

Première mise au point, quant à la collaboration des notaires dans le dossier. Contrairement à ce qu'indique l'interpellateur, les notaires n'ont pas mis la moindre réticence à apporter leur concours au projet. Ils ne portent aucune responsabilité – je dirais même le contraire – dans le retard apporté au traitement de la motion. Leur reprocher un manque d'empressement à collaborer dans cette affaire est une accusation qui ne repose sur rien et qui relève du pur procès d'intention.

Deuxième mise au point, quant aux termes utilisés. Il faut savoir raison garder, Monsieur le Député. Si j'admets que le délai imparti pour traiter votre motion est dépassé, je dois constater, en ce qui vous concerne, que vous dépassez les limites de la correction et de la bienséance. Je ne m'arrêterai pas sur les qualificatifs peu amènes que vous me réservez mais je ne peux laisser passer l'accusation, qui est aussi gratuite que la précédente, que vous portez contre les pratiques soi-disant douteuses des notaires. Je ne sais pas à quoi vous faites allusion; je ne sais pas d'ailleurs si vous le savez vous-même; en tout état de cause, ce n'est que du vent!

Quant à la forme enfin, compte tenu du temps écoulé, vous pouviez (je l'ai admis) vous inquiéter de ce qu'il advenait de votre motion. La façon dont vous l'avez fait, sans aucun contact préalable avec moi ou avec un autre membre du Gouvernement, me laisse perplexe quant à vos véritables motivations. L'intérêt général ou celui des consommateurs m'en paraissent singulièrement éloignés.

(Des voix dans la salle: Bravo!)

M. Gilles Froidevaux (PS): Pour la télévision, je ne suis pas satisfait!

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

19. Motion no 650

Rendons les naturalisations... naturelles! Pascal Prince (PCSI)

Lors des dernières élections communales du 26 novembre 2000, et pour la première fois en Suisse, des étrangers se sont présentés comme candidats dans les communes dotées de conseils législatifs. Plusieurs furent élus et nous ne pouvons que nous réjouir de cette évolution de l'ouverture des Jurassiens.

Malgré cet esprit pionnier, dont le Jura fut doté dès sa naissance, les demandes de naturalisation dans le Jura sont peu nombreuses, a contrario des autres cantons, signe concret

qu'une ombre au tableau persiste. Il s'agit sans nul doute du coût d'une demande de naturalisation dans le Jura.

Actuellement, un étranger, ou un Suisse d'un autre canton, doit fournir de nombreuses garanties pour déposer sa demande de naturalisation; par exemple, le certificat qu'il n'a pas de dettes courantes, un certificat médical ou encore une copie de son dernier salaire. Une fois ces garanties, et d'autres encore, fournies, il devra s'acquitter de trois taxes supplémentaires:

– taxes fédérales:	220.-
– taxes communales (p. ex. Delémont):	600.-
– taxes cantonales:	environ un salaire

C'est ici que cela devient gênant, car ce n'est pas moins d'un salaire qui est demandé pour les taxes cantonales. La naturalisation apparaît du coup comme un luxe et non plus comme une démarche naturelle, faisant suite à une intégration réussie et qui aura nécessité officiellement douze années de domicile en Suisse dont, au moins, deux dans le Jura.

Si l'on compare à Bâle-Ville par exemple, une taxe forfaitaire de 1'000 francs est encaissée avec en sus une taxe administrative minime. Mieux encore, le canton de Vaud a supprimé toutes les taxes cantonales en 1998 pour la même naturalisation!

Depuis l'entrée en souveraineté et jusqu'en 1986, les demandes de droit de cité jurassien pour les Suisses étaient exemptes de taxes mais, depuis, le coût des naturalisations de Suisses dans le Jura s'est aligné sur celui des étrangers.

Ainsi, dans la perspective de «Jura Pays ouvert» et dans l'esprit pionnier des Jurassiens, nous demandons la suppression des taxes cantonales pour la naturalisation et que seul un émoulement couvrant les frais inhérents à de telles démarches soit perçu.

M. Pascal Prince (PCSI): La République jurassienne a souvent démontré son esprit innovant et ouvert dès sa création. Cette qualité a trouvé récemment, une fois de plus, l'occasion de se confirmer lors de l'octroi du droit d'éligibilité pour les étrangers établis depuis dix ans dans les communes ayant un conseil de ville ou un conseil général. Et la consécration de cette volonté d'accepter la différence en tant qu'enrichissement ne se fit pas attendre: deux élus du conseil de ville de Delémont n'arborent que des passeports européens!

La motion qui vous est soumise découle de cette évolution, que l'on retrouve désormais aussi au niveau de la Confédération qui va enfin reconnaître ses enfants, nés de parents étrangers, mais nés sur son territoire. Cet automatisme de naturalisation ne se fera toutefois qu'à la troisième génération. Pour les parents ou les immigrants ayant choisi la Suisse comme pays d'adoption, ils apprendront que devenir suisse passe également par leur porte-monnaie!

De nombreux immigrants choisiront peut-être le Jura, qui se proclame «Pays ouvert», qui adopte jusque dans ses institutions politiques communales ces citoyens particuliers. Ils le choisiront aussi peut-être pour son esprit combatif, sa nature chaleureuse et intègre. Et ils désireront devenir pleinement Jurassiens en faisant la démarche de naturalisation. Une question orale du député Petignat avait interpellé le Gouvernement sur la situation au Jura. Et là, malheureusement, l'esprit d'ouverture ne fonctionne plus!

Le Jura demande une taxe de naturalisation équivalente à un salaire mensuel pour une naturalisation ordinaire. En cela, le Jura se trouve être l'un des cantons romands les plus chers. Vaud a supprimé ladite taxe depuis deux ans; Genève et Neuchâtel l'ont fait fin 1999; quant aux autres cantons, tant Fribourg que le Valais encaissent une taxe forfaitaire raisonnable, largement en dessous de mille francs. Dans le même registre et plus proche de nous, citons encore le canton de

Bâle-Ville qui, lui aussi, demande une participation forfaitaire de même proposition.

En 2000, ce furent 30'452 naturalisations qui ont été acceptées en Suisse; 20'418 ont été des naturalisations ordinaires et 9'759 furent des naturalisations facilitées, notamment consenties aux conjoints de citoyens suisses. Ce qui nous donne un taux de naturalisations ordinaires de 2,83 et de 1,37 naturalisations facilitées par 1000 habitants. Le Jura, avec 100 naturalisations ordinaires et 302 naturalisations facilitées en 2000, n'arrive qu'à des taux de 1,44 et de 4,37. Les naturalisations facilitées sont du ressort exclusif de la Confédération. Ainsi, le Jura a un taux de naturalisations ordinaires par rapport aux naturalisations facilitées inverse de la moyenne suisse.

Derniers chiffres, les taux de naturalisations ordinaires dans les cantons romands sont de 9,7‰ à Genève, 2,42‰ à Neuchâtel, 2,37‰ à Vaud, ensuite le Jura avec 1,44‰ puis 1,42‰ à Berne, 1,14‰ au Valais et enfin 1‰ à Fribourg. L'absence de taxe dans les trois cantons les plus sollicités nous conforte dans notre idéal d'ouverture. Il y a donc matière à amélioration. Il s'agira aussi de laisser aux communes jurassiennes la possibilité de supprimer leurs taxes sans que la République n'intervienne.

Aussi, afin de confirmer la volonté d'ouverture du Jura, nous vous appelons à soutenir notre demande afin de permettre aux futurs citoyens jurassiens de le devenir sans devoir s'interroger si cette démarche est naturelle ou si elle n'est qu'un luxe!

M. Jean-François Roth, ministre: Monsieur le Député, le Gouvernement accepte votre motion. Nous estimons qu'il est temps de renoncer à des émoluments de naturalisation, dans l'esprit d'ailleurs que vous avez abondamment décrit à cette tribune et sur lequel je ne reviendrai pas, et qu'il s'agit en fait de limiter à la seule taxe de couverture de frais de telles procédures. Donc, la motion que vous avez déposée est acceptée.

La question qui se posait encore est de savoir si nous allons y renoncer à travers la révision générale des émoluments qui est en cours et qui couvre tous les émoluments administratifs de l'Etat ou bien si, en fonction de l'avancement de ce dossier qui date déjà aussi d'un certain temps, nous allons procéder à une révision séparée des émoluments concernant les naturalisations. Ce sont des montants, encaissés actuellement, qui oscillent autour de 100'000 francs; je parle donc uniquement des émoluments de naturalisation. Nous venons d'ailleurs de répondre à une consultation du Conseil fédéral, qui interrogeait les cantons sur ces questions-là et qui propose aussi des améliorations dans les procédures de naturalisation, en nous déclarant favorables aux mesures que le Conseil fédéral envisage pour les naturalisations facilitées. Et en particulier, nous énonçons là l'hypothèse de la renonciation à une perception d'un émolument administratif pour les naturalisations.

Au vote, la motion no 650 est acceptée par la majorité du Parlement.

Le président: Avant d'aborder le point no 20, j'aurais une communication pour tous les membres du Bureau. Après la séance de ce jour, qui devrait se terminer aux environs de 18 heures, nous aurons une courte séance du Bureau ayant trait à la séance du Parlement du 30 mai. Je vous en remercie d'avance.

20. Question écrite no 1549

LCAP: évolution et répercussion pour le canton du Jura

Alain Schweingruber (PLR)

Les nouvelles dispositions de l'ordonnance du 30 novembre 1981 relatives à la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements

(LCAP) sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Cette modification porte sur l'assouplissement des prescriptions d'occupation des logements qui conditionnent le versement de l'abaissement supplémentaire I. L'Office fédéral du logement mentionne que les prescriptions antérieures au 1^{er} janvier 2001 ont provoqué une augmentation du nombre de logements vacants subventionnés et des pertes de loyers, en particulier dans les régions périphériques.

De plus, l'organe politique de direction issu des délégations du Conseil fédéral et des gouvernements cantonaux a décidé de dissocier l'encouragement à la construction et à l'accession à la propriété de logements de la nouvelle péréquation financière. Dès lors, dès cette année, le Parlement fédéral devra voter la future politique du logement sur la base d'un projet séparé.

Ainsi, la LCAP a abouti à une impasse. Cette loi qui repose sur le cautionnement par la Confédération des deuxièmes hypothèques et, pour l'essentiel, sur la réduction de la charge initiale du propriétaire ou du locataire par des abaissements de base, a finalement échoué dans le sens que la progression du renchérissement qui aurait dû permettre le bon fonctionnement du système s'est avérée trop faible durant les dernières années. On a souvent constaté, lors de nouvelles évaluations des immeubles financés dans le cadre de la LCAP, que les premières hypothèques ne sont plus couvertes si l'on tient compte des avances pour abaissements de base figurant au registre foncier.

Le Gouvernement est invité à faire connaître au Parlement quelle a été l'utilisation de la LCAP dans le Canton jusqu'à fin décembre 2000. Combien de logements ont bénéficié de l'aide fédérale et pour quel montant? Le Gouvernement peut-il faire savoir au Parlement si des logements au bénéfice de la LCAP ont subi de forts changements de locataires ou s'ils ont été vides durant de longues périodes?

Le Gouvernement est invité à renseigner le Parlement au sujet de l'intervention de SAPOMP SA s'agissant des investissements dans le cadre de la LCAP sur le territoire jurassien.

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question souhaite connaître quelle fut l'utilisation de la loi fédérale sur la construction et l'accession à la propriété de logements jusqu'en l'an 2000 et si les logements au bénéfice d'une aide ont été libres durant de longues périodes.

Rappelons que, sur la base de cette loi, la Confédération cautionne des crédits hypothécaires en deuxième rang, octroie des contributions financières remboursables (abaissements de base) et des subventions non remboursables en faveur des personnes de condition modeste (abaissements supplémentaires). Depuis 1992, le Canton accorde des subventions non-remboursables aux mêmes conditions que la Confédération.

Les chiffres qui suivent concernent les logements occupés par des locataires uniquement.

Entre 1975 et 2000, 1'032 logements ont bénéficié d'une aide fédérale, à savoir 826 logements nouveaux et 206 logements rénovés. Ils sont répartis dans 121 immeubles et 38 communes. Près de 60% de ces logements bénéficient de l'aide complémentaire cantonale (605 logements, dont 490 nouveaux et 115 rénovés).

De 1992 à 2000, les subventions fédérales (abaissements supplémentaires) se sont élevées à 10,7 millions de francs, complétées par des subventions cantonales à hauteur de 5,4 millions de francs.

Au 31 décembre 2000, les avances remboursables de la Confédération s'élevaient à 15,1 millions de francs et le montant des prêts hypothécaires cautionnés (2^{ème} rang) à 27 millions de francs.

Une statistique portant sur les 605 logements bénéficiant d'une aide fédérale et cantonale montre qu'une centaine de locataires quittent leur logement chaque année en moyenne. Durant l'année 2000, 82 logements sont restés inoccupés en moyenne pendant 22 semaines. Au 31 décembre de l'année dernière, 31 logements (5,1%) étaient vacants.

Dans le Jura, trois immeubles comprenant 25 logements ont été rachetés par SAPOMP SA dans le cadre de ventes forcées (ces immeubles étaient au bénéfice d'une aide fédérale uniquement); à cet égard, la Confédération a enregistré des pertes pour 1,1 million de francs. SAPOMP SA est une société appartenant à la Confédération dont le but consiste à acquérir les immeubles menacés de poursuites et sur lesquels elle détient une créance.

L'aide fédérale a été utilisée surtout pour des immeubles locatifs. On notera toutefois que l'accession à la propriété a porté sur 800 logements depuis 1975.

Par ailleurs, s'il est vrai que les abaissements de base sont garantis par une cédule hypothécaire, il y a lieu de préciser que celle-ci s'inscrit après les autres cédules nécessaires au financement de l'immeuble.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis satisfait.

21. Question écrite no 1552

Une prolongation de la période des lotos ferait un carton

François-Xavier Boillat (PDC)

Si, pour certains, les lotos ne sont pas leur tasse de thé, d'autres, au demeurant fort nombreux, s'adonnent régulièrement aux joies du loto, considéré par certains accrocs comme un véritable sport local ou un pur produit du terroir.

Les sociétés organisatrices, qu'elles soient culturelles ou sportives misent, année après année, sur les bonnes, parfois même sur les très bonnes retombées financières de ce genre de manifestations.

La période pour l'organisation de lotos s'étalant ordinairement de début octobre à fin mars fait annuellement l'objet de publications dans le Journal officiel. Quant aux directives actuellement en vigueur et bien connues des organisateurs, elles semblent être appliquées avec plus ou moins de souplesse par les Recettes de district.

Le nouveau système de lotos plus communément appelé «Arthur» semble rencontrer un très vif succès; c'est en effet sur plusieurs centaines de joueurs que les sociétés peuvent désormais compter lors de leurs traditionnels lotos.

Les lotos, mieux répartis dans le temps, seraient assurément davantage suivis et cette ouverture ainsi consentie serait bénéfique pour toutes les sociétés ainsi que pour les participants. Cet assouplissement des directives irait alors pleinement dans le sens des modifications législatives adoptées récemment par le Grand Conseil fribourgeois dans le cadre d'un projet de loi sur les loteries.

Afin de permettre une meilleure répartition dans le temps de ces lotos d'une part et de donner la possibilité aux nombreux joueurs d'exercer leur passion dans le Jura, leur évitant ainsi de s'exiler bien loin d'autre part, nous demandons au Gouvernement:

1. s'il est prêt à élargir les périodes prévues pour l'organisation des lotos en autorisant également leur déroulement durant les mois d'avril, mai, juin et septembre?

2. en cas d'acceptation, à partir de quand il entend mettre en application ces modifications?

3. en cas de réponse négative, quels sont les arguments déterminants qui ont incité le Gouvernement à prendre cette position?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement tient à souligner qu'il est tout à fait conscient de l'évolution profonde constatée dans le jeu du loto. Force est d'admettre que les directives actuelles en la matière ne sont plus toujours d'actualité. Un nombre croissant de demandes de permis, un cercle de plus en plus large de joueurs et l'évolution des modes de jeu incitent les autorités cantonales à envisager une révision des dispositions légales en vigueur.

Dans cette optique, une analyse complète des directives actuelles et un recensement des problèmes d'application sont en cours de réalisation. De plus, un examen des réglementations appliquées au niveau romand sera effectué afin d'évaluer les tendances actuelles en matière d'organisation de lotos.

En parallèle à ces démarches, les sociétés locales pourront exprimer leur avis par le biais d'une enquête qui sera effectuée prochainement.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement répond aux questions posées par Monsieur le député Boillat de la manière suivante:

1. Le Gouvernement est ouvert à l'idée d'élargir la période pour l'organisation des lotos si le résultat des différentes études mentionnées ci-dessus en démontre la pertinence. A cet égard, il est rappelé que la période des lotos a déjà été prolongée de deux mois depuis la saison 1999/2000.

2. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière d'organisation de loto est fonction de l'importance des modifications légales nécessaires. En cas de modification de l'ordonnance en vigueur, le délai nécessaire pourrait s'étendre jusqu'en automne 2002.

3. Seul un résultat négatif de l'analyse mentionnée plus haut pourrait inciter le Gouvernement au maintien du statu quo. Il est par conséquent prématuré de répondre à cette question.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je suis satisfait.

22. Question écrite no 1555

La CTJ est-elle appelée à disparaître?

Vincent Gigandet (PDC)

En date du 8 décembre 2000, le Conseil économique et social de Franche-Comté adoptait à l'unanimité une motion relative à la Communauté de travail du Jura (CTJ). Dans cette motion, il manifestait «son inquiétude quant à une éventuelle mise à l'écart, voire disparition de la CTJ...».

La République et Canton du Jura étant membre, aux côtés des cantons de Neuchâtel, Berne et Vaud, pour la partie suisse, de la CTJ, cette résolution ne saurait nous laisser indifférent.

Dans ces considérations, le Gouvernement peut-il nous informer sur l'état de santé actuelle de la CTJ? Peut-il infirmer ou confirmer une future éventuelle mise au rancart de la CTJ? Faut-il voir dans cette résolution une problématique strictement franco-française ou y a-t-il lieu de penser que la CTJ est appelée à disparaître dans un proche avenir?

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler l'importance qu'il attache au domaine de la coopération, en particulier celle de proximité, au regard notamment des objectifs fixés par le programme de législature et des options prises dans le cadre du projet «Pays ouvert».

La CTJ est l'un des instruments institutionnels de mise en œuvre de la politique de coopération de proximité. A ce titre,

elle mérite une attention toute particulière de la part des autorités jurassiennes.

Le Gouvernement jurassien répond comme suit aux trois éléments de la question écrite no 1555:

1. Si, du côté suisse, cette institution remplit sa mission à la satisfaction de ses membres (pour rappel, les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et du Jura), il n'en va malheureusement pas de même du côté français.

La partie CTJ-France peine à trouver sa place en tant qu'institution publique entre les différentes composantes de l'autorité territoriale franc-comtoise (Etat par la Préfecture de région, Région par le Conseil régional et Départements par les Conseils généraux). A ce jour, seule la Région de Franche-Comté, par le Conseil régional, a été directement associée aux travaux de la CTJ. A l'usage, il est apparu que cette situation limitait par trop la portée des actions de la CTJ. Une remise en cause de l'organisation actuelle a dès lors été engagée par Monsieur le préfet de Région Guéant et poursuivie par son successeur M. Géhin. Les élus du Conseil régional et les membres du Conseil économique et social de la Région Franche-Comté suivent avec attention cette évolution. L'option actuellement en discussion porte sur la création d'un «Comité interrégional transfrontalier de l'Arc jurassien» (ce qui permettrait de conserver l'acronyme CTJ), comité qui devrait permettre un meilleur ancrage dans l'organe de coopération transfrontalière des différentes composantes de l'autorité territoriale franc-comtoise.

La partie CTJ-Suisse, par son comité, a été informée de cette volonté de changement et l'a approuvée, afin de gagner en efficacité dans la perspective de la concrétisation des axes et des mesures du programme opérationnel Interreg IIIA 2000-2006.

2. Le Gouvernement estime que si l'évolution décrite ci-dessus est menée à bien, le rôle et le poids de la CTJ sont appelés à se renforcer. Il est du reste à souligner que les attributions de crédits européens dans le cadre du programme INTERREG IIIA ont été sensiblement augmentées pour la Franche-Comté par rapport à la programmation précédente (1994-1999).

3. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement répond par la négative.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Le député Vincent Gigandet est satisfait.

23. Question écrite no 1563

Interdiction des antibiotiques à fin d'engraissement: quels contrôles?

Ami Lièvre (PS)

La presse régionale nous a appris dernièrement qu'il était maintenant interdit d'administrer des antibiotiques à fin d'engraissement aux animaux de ferme entrant dans l'alimentation humaine. Cette décision, qui permettra de diminuer les risques d'ingestion de ces substances par les consommateurs de viande, est un pas de plus en direction d'une amélioration de la qualité des produits carnés et une sage application du principe de précaution, quand on connaît la résistance croissante aux antibiotiques de certaines bactéries pathogènes chez les êtres humains.

L'application de cette mesure nécessite la mise en place de structures de détention des animaux qui évitent la promiscuité et garantissent des conditions d'hygiène convenables. De plus, les contrôles sanitaires efficaces doivent être effectués, afin que les consommateurs soient assurés de trouver, dans notre Canton, des produits de qualité.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir nous dire quelles dispositions sont prises pour

que cette restriction de l'utilisation des antibiotiques soit efficace; nous aimerions savoir en particulier:

1. de quels moyens dispose le vétérinaire cantonal pour les contrôles de traçabilité?

2. si les vétérinaires français, qui ont le droit de travailler dans le Jura, sont sous la responsabilité des autorités jurassiennes lorsqu'ils exercent ce droit?

3. de quelle manière sont organisés les contrôles quant à la présence d'antibiotiques dans les fourrages?

Réponse du Gouvernement:

Depuis 1999, les stimulateurs de croissance, essentiellement certaines hormones et les antibiotiques administrés préventivement, sont interdits. La prescription d'antibiotiques par un vétérinaire à des fins curatives demeure bien sûr autorisée. L'administration d'antibiotiques doit être consignée dans un journal des traitements tenu par les détenteurs des animaux qui doivent y inscrire notamment la date et le motif de l'administration, l'animal traité, le médicament utilisé avec son dosage, le délai de carence pour le lait et la viande et le vétérinaire prescrivait.

Une diminution de l'utilisation d'antibiotiques à des fins curatives peut être obtenue par l'amélioration des conditions de détention et donc par la diminution du stress des animaux, un manque d'hygiène et de soins, une alimentation déficiente, une détention inappropriée conduisant au stress et aux troubles nécessitant une utilisation accrue de moyens thérapeutiques dont l'administration d'antibiotiques.

La surveillance de la santé des animaux, et plus particulièrement de la mamelle, est également une obligation impérative découlant de la législation sur la qualité du lait et est indispensable également en vue de l'exportation de produits laitiers.

Plus généralement, la sécurité alimentaire doit être garantie et attestée par une surveillance conjointe du Service vétérinaire et du contrôle des denrées alimentaires. Chaque étape de production (affouragements et détention du bétail, élaboration et conditionnement des produits alimentaires d'origine animale) doit être documentée et justifiée.

Les nouveaux contrôles vétérinaires officiels attestent d'une bonne pratique de production et contribuent ainsi à renforcer la confiance du consommateur dans la sécurité des aliments. Ils doivent être effectués par des vétérinaires compétents, indépendants et sans conflits d'intérêts avec les exploitations à contrôler. Actuellement, une collaboration est à l'étude avec les cantons voisins pour effectuer cette surveillance.

1. Le nouveau contrôle du trafic des animaux basé sur une identification uniforme du bétail dans toute la Suisse, la tenue d'un registre des animaux dans chaque exploitation, l'établissement de document d'accompagnement lors de tout déplacement d'animal à onglons et l'annonce de ces déplacements à une banque centrale de données (BDTA),

- le journal des traitements (administration d'antibiotiques),
- la surveillance de la santé des animaux dans les exploitations.

2. Les vétérinaires exerçant depuis la France en zone frontalière suisse sont soumis à la législation fédérale, notamment en ce qui concerne la prescription de médicaments qui doivent être agréés en Suisse. Il n'exercent pas de fonction officielle au Jura. Le détenteur d'animaux doit également indiquer dans le journal des traitements les antibiotiques prescrits par un vétérinaire étranger.

3. La présence d'antibiotiques dans les fourrages est interdite. Des contrôles par sondage en collaboration avec le contrôle des denrées alimentaires sont prévus dans les moulins, les succursales de vente et les exploitations agricoles.

M. Ami Lièvre (PS): Je suis satisfait.

24. Question écrite no 1565**Révision de la loi sur le travail: quelles conséquences sur le plan cantonal, notamment dans les institutions de soins?****Michèle Merçay (PS)**

La loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (officiellement Ltr) adoptée le 13 mars 1965, est entrée en vigueur le 1^{er} février 1966. Diverses modifications ont été apportées à la loi le 20 mars 1998; elles sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2000, ainsi que les décrets d'application 1 et 2 du 10 mai 2000.

Les entreprises qui devaient apporter des modifications majeures d'ordre organisationnel ou contractuel dans les domaines des conventions collectives de travail, des règlements ou des statuts d'entreprise, des plans d'horaires et d'équipes, ont été autorisées à reporter l'application des ordonnances et de la loi précitée au 1^{er} février 2001, pour autant que cette application ait été impossible au 1^{er} août 2000.

Les cliniques, les hôpitaux, les établissements pour personnes âgées ainsi que certaines professions (médecin assistant, éducateur/trice, assistant(e) social(e)...) sont directement concernés par ces adaptations. Celles-ci ont donc des incidences majeures sur les conditions de travail dans l'ensemble des domaines de la santé. Ces nouvelles dispositions fixent notamment:

- la semaine de travail,
- la durée maximale de travail,
- les services de piquet,
- le travail compensatoire,
- le repos quotidien et ses exceptions,
- les heures supplémentaires,
- le travail de jour, du soir et de nuit,
- le travail de nuit régulier, périodique et temporaire,
- la durée du travail de nuit,
- le temps de repos supplémentaire,
- le travail du dimanche et des jours fériés,
- les majorations de salaire,
- les occupations en cas de grossesse, maternité ou allaitement,
- la protection de la santé...

Les femmes sont particulièrement touchées par l'application de la nouvelle loi ainsi que toutes les personnes effectuant un travail de nuit ou soumises à des horaires irréguliers.

Les différents «statuts du personnel» en vigueur n'étant plus nécessairement conformes à la nouvelle législation, je demande au Gouvernement si toutes les dispositions ont été prises afin d'assurer la mise en œuvre et le respect des textes légaux de la LTr pour les professions et dans les établissements dont il assume le contrôle. Par analogie, la LTr est-elle appliquée dans les services de l'Etat, et plus particulièrement dans ceux qui ont recours au travail de nuit et aux horaires irréguliers?

Réponse du Gouvernement:

Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur le travail (LTr) sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2000. Dès le début de la même année, le Service des arts et métiers et du travail s'est investi dans un important travail d'information. Plus particulièrement depuis le 14 mars 2000, ce service a présenté dix-sept conférences sur le sujet auprès des milieux concernés. Ainsi, les nouvelles dispositions de la loi ont été présentées à deux reprises devant la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (14 mars et 25 août 2000), à Gatrojura ou encore à l'Association jurassienne des artisans boulangers et pâtisseries (AJABP). En ce qui concerne les institutions de soins, la convention paritaire du Centre de gestion hospitalière (CGH), chargée de l'élaboration de la convention collective de travail, a reçu une information dé-

taillée en date du 20 décembre 2000. L'Association jurassienne des entreprises privées de placement de personnel (AJEPT) ainsi que l'Association jurassienne des maisons d'éducation (AJMEA) et l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées (AJIPA) ont reçu également une information détaillée en date respectivement du 27 novembre 2000, 1^{er} janvier et 15 mars 2001.

Parallèlement, le Service des arts et métiers et du travail a organisé une série de cours portant sur les questions de santé au travail. Plus spécifiquement, un cours était destiné aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur le travail, un second à la problématique de la protection des femmes enceintes et des mères qui allaitent. Une brochure a été éditée à cette occasion sur chacun des thèmes. Elle peut être obtenue auprès de ce service.

Enfin, en date du 30 août 2001, le Service des arts et métiers et du travail a présenté son site internet portant sur la loi fédérale sur le travail et ses ordonnances 1 et 2. Ce site rencontre un grand succès. Il a, à ce jour, atteint environ 3'000 visiteurs pour plus de 17'000 pages consultées.

En ce qui concerne l'applicabilité de la loi dans les institutions de soins et les institutions sociales, elle doit être examinée cas par cas en fonction des critères suivants:

- type d'institution (établissement de droit public ou de droit privé),
- l'établissement dispose-t-il de la personnalité juridique,
- type de rapports de services entre l'institution et son personnel.

Ces questions doivent être examinées sous l'angle des articles 1 à 3a LTr et 3 à 7 OLT1. Vu les implications importantes que pourraient avoir les nouvelles dispositions de la loi, notamment lors de travail de nuit et dans le domaine de la protection des femmes enceintes et des mères qui allaitent, le Service des arts et métiers et du travail a été à plusieurs reprises sollicité par des institutions de soins pour se prononcer quant à l'applicabilité de la loi à l'institution elle-même ou à certains travailleurs occupés dans l'institution. Afin de régler de manière générale et globale cette question, le Service des arts et métiers et du travail, en se basant sur l'article 41, alinéa 3 LTr a écrit à trente-trois institutions en date du 21 décembre 2000; il leur posait alors quatre questions dont les réponses fournies seront constitutives d'un dossier sur lequel sera basée la décision d'applicabilité au sens de l'article 41, alinéa 3 LTr. Les décisions devraient être rendues au plus tard d'ici mi-avril 2001.

L'ensemble de ces démarches sont menées en collaboration avec le Service de la santé.

En ce qui concerne les services de l'Etat, seules s'appliquent les dispositions relatives à la protection de la santé (articles 6, 35 et 36a LTr), conformément à l'article 3a LTr.

Le Gouvernement a mis au concours un poste d'ingénieur de sécurité à 50% qui sera chargé de l'application des directives sur l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité (MSST) et donc de l'application systématique des dispositions de protection de la santé au sens de la loi fédérale sur le travail.

Mme Michèle Merçay (PS): Je suis satisfaite.

25. Question écrite no 1567**Egalité entre hommes et femmes: quelle justification au laxisme du Gouvernement jurassien?****Pierre-André Comte (PS)**

Le 7 février 2001 marque le trentième anniversaire d'une grande victoire des femmes, lesquelles, après un très long combat, obtenaient le droit de vote sur le plan fédéral. Depuis cet événement historique et décisif, les institutions politiques ont subi, à intervalles réguliers, les pressions légitimes exer-

cées par les femmes pour la reconnaissance de leurs droits. La société a bougé en épousant la cause féminine et le dispositif législatif devant la promouvoir s'est étayé pour aboutir, en 1996, à l'adoption de la loi fédérale sur l'égalité (Leg).

Une année avant l'entrée en vigueur de la Leg, le Parti socialiste a déposé une initiative populaire cantonale, munie de 2'174 signatures, «pour une politique dynamique et efficace de plein emploi». Le point 3 de cette initiative demandait que l'aide publique aux entreprises soit subordonnée au respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes s'agissant des conditions d'emploi, et notamment de la rémunération.

Le 22 mars 2000, lors du passage en deuxième lecture de la loi sur le développement de l'économie cantonale, le Parlement jurassien a rejeté cette exigence par 33 voix contre 18. Recours a été interjeté par le PSJ contre cette décision irrespectueuse de son initiative populaire. En date du 7 juin 2000, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt désavouant le Parlement. Celui-ci se trouvait alors mis en demeure d'adopter des dispositions légales conformes à la proposition des initiants.

Depuis, rien ne s'est passé. Huit mois se sont écoulés sans que le Parlement soit saisi d'une nouvelle mouture de la loi sur le développement de l'économie cantonale. Cette situation est incompréhensible et révèle un attentisme contraire aux grandes déclarations de principe du Gouvernement quant à sa volonté d'assurer la prise en compte et le respect des droits des femmes dans l'organisation, le fonctionnement et le développement de la société jurassienne, que ce soit au plan économique, politique, social ou culturel.

Etant donné cette situation pour le moins inacceptable, nous demandons au Gouvernement dans quel délai il entend proposer au Parlement une disposition légale satisfaisant l'initiative populaire socialiste en matière d'égalité entre hommes et femmes, ainsi que l'y enjoint la Cour constitutionnelle? Au surplus, nous demandons à l'Exécutif cantonal comment, en contradiction avec les attentes des femmes jurassiennes en matière d'égalité, il justifie le laxisme dans lequel il se complait?

Réponse du Gouvernement:

L'auteur de la question souhaite connaître quand le Gouvernement «entend proposer au Parlement une disposition légale satisfaisant l'initiative populaire socialiste en matière d'égalité entre hommes et femmes».

Le Gouvernement tient tout d'abord à rappeler que le principe d'égalité entre hommes et femmes est d'ores et déjà inscrit dans la loi fédérale sur l'égalité, que nul ne peut y déroger et que quiconque se sent victime d'une discrimination à cet égard a le droit d'en saisir les tribunaux. Il n'y a donc aucun droit nouveau à créer.

S'agissant plus précisément de subordonner l'octroi de l'aide publique aux entreprises au respect par ces dernières du principe de l'égalité homme-femme, le Gouvernement a arrêté la procédure suivante:

– Dès le 1^{er} mai 2001, les aides financières aux entreprises (prises en charge d'intérêts, contribution pour la création de postes d'ingénieurs, exonération de l'impôt sur le bénéfice et le capital) seront subordonnées non seulement au respect du principe de l'égalité homme-femme mais également au respect des conventions collectives de travail de la branche.

– Le Bureau du développement économique vérifiera chaque année le respect de ces deux conditions. La commission parlementaire d'économie aura connaissance des entreprises concernées par cette nouvelle disposition et de celles qui ne respectent pas lesdites conditions, à l'exclusion des entreprises ayant bénéficié d'un aménagement fiscal (secret fiscal).

Dans deux ans, le Gouvernement sera en mesure (en fonction des résultats obtenus) de soumettre au Parlement

les modifications légales nécessaires sur la base de l'expérience accumulée au cours de la période probatoire.

Cette procédure présente l'avantage d'expérimenter une disposition délicate à mettre en œuvre et, par conséquent, de l'ancrer dans la loi dans les meilleures conditions possibles.

Mme Nathalie Barthoulot (PS): Le député Pierre-André Comte est satisfait.

26. Question écrite no 1570

Faut-il limiter l'épandage de boues d'épuration? Serge Vifian (PLR)

Notre intention n'est pas d'en rajouter sur l'encéphalite spongiforme bovine (ESB). Le monde paysan est déjà suffisamment touché par les annonces successives de cas de maladie divers, qui inquiètent les consommateurs et influent sur leurs habitudes de consommation, avec les conséquences désastreuses sur les revenus des agriculteurs que l'on sait.

Toutefois, le canton de Berne vient de prendre des mesures pour limiter fortement l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture. Les boues provenant de stations d'épuration (STEP) qui prennent en charge directement des déchets d'animaux ou sur le bassin versant desquelles se trouvent de grands abattoirs ou des entreprises traitant des déchets d'abattoirs ne peuvent plus, dès à présent, être répandues sur les champs ou les prés (information parue dans la presse le 2 mars 2001).

L'auteur de la question s'était déjà fait l'écho de ce problème dans le cadre confidentiel d'une séance de la commission d'économie (voir PV de la séance du 22 novembre 2000, pages 11 et 12); des explications détaillées lui avaient été fournies par le chef du Service de l'économie rurale, desquelles il ressortait «que ces boues sont hygiénisées et qu'il n'y a pas de danger au niveau des bactéries et des virus si le processus d'hygiénisation est fait convenablement». Toutefois, ajoutait le chef du Service de l'économie rurale, «il y a ce que l'on sait aujourd'hui au plan scientifique et ce que l'on ne sait peut-être pas».

Par ailleurs, il faut bien voir que l'utilisation de ces boues en agriculture est une solution avantageuse pour les STEP et donc pour les communes. Si on devait les incinérer, cela coûterait bien plus cher...

Comme déjà indiqué, il est inadmissible d'inciter à la panique. Mais il serait tout aussi irresponsable de négliger ce qu'on appelle désormais «le principe de précaution».

– Dans cet esprit, le Gouvernement n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de prendre des mesures prophylactiques?

– Existe-t-il par exemple des STEP qui prennent en charge directement des déchets animaux ou sur le bassin versant desquelles se trouvent des abattoirs ou des entreprises traitant des déchets d'abattoirs? Dans l'affirmative, ne faut-il pas les inviter à renoncer à une valorisation agricole des boues d'épuration?

– A-t-on déjà procédé à des analyses des sols?

– S'assure-t-on que les boues ne sont pas systématiquement épandues aux mêmes endroits?

– Bref, tient-on la situation sous contrôle?

Réponse du Gouvernement:

1. Le problème de la valorisation des boues d'épuration en agriculture est particulièrement complexe et soulève des questions, pour certaines d'ordre éthique et pour d'autres d'ordre scientifique. La loi cantonale sur les déchets du 24 mars 1999, à son article 28, règle les modalités de valorisation des boues d'épuration en agriculture.

Au vu des connaissances scientifiques actuelles, il n'est pas possible d'affirmer que des mesures prophylactiques

soient urgentes quant à la valorisation des boues d'épuration en agriculture, compte tenu d'éventuels risques de contamination des boues par le prion, agent de l'ESB.

La Station fédérale de recherches en agroécologie et agriculture à Reckenholz étudie actuellement les risques de contamination par les boues d'épuration et leur valorisation en agriculture.

Les animaux cliniquement atteints d'ESB ou suspects contre d'ESB ne sont pas tués à l'abattoir. Dans le cadre de la lutte contre l'ESB, les organes potentiellement infectieux (notamment la tête et la moelle épinière) de tous les bovins sont éliminés séparément depuis 1990 et incinérés depuis 1998.

Selon l'OFEFP, il n'est pas totalement exclu qu'une quantité minimale de matériel infectieux parvienne dans les effluents d'abattoirs. Le risque résiduel d'infection pour les bovins est considéré comme très faible, en raison de la dilution subie dans les stations d'épuration. Il n'est pas possible d'affirmer que l'activité biologique d'une station d'épuration suffit à détruire d'éventuels prions, tant dans les boues d'épuration que dans les eaux résiduaires.

En renonçant à la valorisation agricole des boues, on ne réglerait que partiellement le problème car les boues devront être pressées et séchées en vue de leur incinération et les eaux résultant de la procédure de déshydratation retourneront dans la station d'épuration puis seront déversées dans un cours d'eau qui pourrait alimenter une nappe phréatique exploitée pour l'eau potable.

La valorisation des déchets en agriculture, en particulier de boues d'épuration, suscite dans les pays européens un large débat portant sur l'image de l'agriculture quant à sa fonction de productrice de biens alimentaires. L'agriculture suisse et ses organisations professionnelles sont préoccupées par cette situation. Il est vraisemblable que l'on se dirige à terme vers une interdiction de l'utilisation de boues d'épuration en agriculture, interdiction dont les modalités doivent encore être déterminées.

2. Aucune station d'épuration jurassienne ne prend en charge directement dans ses digesteurs des déchets d'animaux. Chaque abattoir doit disposer d'un séparateur dans lequel sont déversées les eaux usées de l'abattoir avant de parvenir à la station d'épuration. En vertu du principe de précaution, l'Office fédéral de l'environnement, d'entente avec l'Office vétérinaire fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture, propose de prendre des mesures particulières pour les effluents d'abattoirs. Il s'agit plus spécialement de mesures concernant les entreprises de traitement des déchets d'abattoirs et les grands abattoirs pour lesquels il convient «d'évaluer la possibilité de renoncer à court terme à la remise comme engrais des boues d'épuration provenant des stations d'épuration qui traitent les eaux usées de ces entreprises».

En ce qui concerne le rattachement d'abattoirs au bassin versant de steps, les abattoirs de Courrendlin sont reliés à la station d'épuration du SEDE à Soyhières, ceux de Porrentruy au SEPE à Porrentruy et les abattoirs des Breuleux à la step de ce lieu. En 2000, 110 bovins de plus de 30 mois ont été abattus à Courrendlin, une vingtaine à Porrentruy et près de 500 aux Breuleux.

Il n'existe pas, dans le Canton, d'entreprises traitant des déchets d'abattoirs. Les déchets carnés sont rassemblés dans les centres de Soyhières, Porrentruy et Les Breuleux dans des bennes, pour être traités dans un centre d'incinération qui est chargé du lavage des bennes.

Le Gouvernement suit de près l'évolution de ce dossier, tant sur le plan scientifique que sur celui de l'éthique. Il veille à l'application des mesures édictées en la matière par les autorités fédérales.

3. Les exploitations agricoles au bénéfice de paiements directs sont tenues, conformément à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD du

7.12.98), d'établir et de respecter annuellement un bilan de fumure équilibré prenant en compte les réserves du sol en nutriments (phosphore, potasse). Toutes les parcelles doivent faire l'objet d'analyses du sol au moins tous les dix ans, à l'exception des surfaces dont la fumure est interdite, des prairies peu intensives et des pâturages permanents. Ces analyses sont pratiquées par des laboratoires agréés et doivent porter sur les paramètres pH, phosphore et potassium et, pour les terres ouvertes, la matière organique.

4. Une limite légale fixe un apport maximal de cinq tonnes de matières sèches de boues d'épuration par hectare sur une période de trois ans (selon Osubst du 9.6.86). Cette limite n'est jamais atteinte car l'obligation du respect d'un bilan de fumure équilibré restreint les apports en phosphore. Les boues prises en charge par les agriculteurs sont pour une part directement épandues sur le sol et pour une autre part déversées, après avoir été hygiénisées, dans la fosse à purin de l'exploitation et sont ainsi mélangées aux déjections des animaux.

Chaque agriculteur au bénéfice de paiements directs a l'obligation d'enregistrer systématiquement, dans un document ad hoc, tous les apports de fumure par parcelle, y compris les boues d'épuration.

5. L'Institut agricole du Jura, chargé du contrôle et du suivi de la valorisation des boues d'épuration en agriculture, collabore étroitement avec l'Office des eaux et de la protection de la nature et le vétérinaire cantonal.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait. (*Rires*)

27. Question écrite no 1571

Sauver le «Franches-Montagnes»!

Alexis Pelletier (PDC)

Décidément, les éleveurs de chevaux de la race «Franches-Montagnes» ont à nouveau de gros soucis. En effet, l'armée suisse semble bien décidée à se séparer définitivement de ses troupes du train. Or, ces dernières utilisaient plusieurs milliers de chevaux de la race précitée, faut-il le rappeler. En outre, le nombre de sujets achetés annuellement par l'armée n'a cessé de diminuer depuis quelques temps et cette année, ce sont quarante chevaux qui ont été acquis, dont une dizaine seulement dans le Jura.

Bien que nous ne désirons pas entrer dans le détail des tâches que l'on peut attribuer au cheval dans l'armée, nous nous étonnons toutefois de cette manière de faire de la Confédération. On peut en effet être pour le moins surpris de cette décision lorsque l'on pense aux milliards dépensés annuellement par le budget militaire!

De plus, aux USA – puisqu'il s'agit, pour certains, de l'exemple à suivre les yeux fermés – il est peut-être bon de rappeler que l'armée américaine réintègre le cheval dans ses troupes! Comprenne qui pourra!

Nous sommes toutefois d'avis que l'armée ne pourra pas seule sauver les chevaux «Franches-Montagnes». Il ne faut pas s'attendre, en effet, à des miracles de ce côté-là, mais nous avons quand même l'impression que la Confédération a bientôt épuisé toutes les possibilités en sa possession pour nuire à la seule race de trait léger de notre pays!

En outre, malgré les innombrables efforts fournis pas les jurassiens afin promouvoir la vente de leurs chevaux, et ce à l'étranger notamment, force est de constater que la politique fédérale en matière d'élevage chevalin est catastrophique, inadmissible et décourageante pour la plupart de nos éleveurs. Il est grand temps d'agir et de trouver des solutions, il en va de l'avenir de la race «Franches-Montagnes» qui fait l'une de nos fiertés. La Confédération doit prendre maintenant ses responsabilités, il y a urgence!

Dès lors, face à cette situation déplorable, voici nos questions:

– Le Gouvernement est-il prêt à s'investir entièrement dans cette problématique et à défendre avec force, détermination et coûte que coûte notre élevage chevalin auprès des instances fédérales?

– Notre Exécutif est-il conscient que l'avenir et le maintien de notre race de chevaux passe par les mesures supplémentaires que devra impérativement engager la Confédération? Si oui par quels moyens compte-t-il intervenir auprès des instances fédérales afin de faire admettre cette vision des choses?

Réponse du Gouvernement:

L'élevage chevalin joue traditionnellement un rôle important dans le Jura. Il convient cependant de constater que son influence sur l'économie agricole s'est atténuée durant les dernières décennies. En revanche, ses fonctions sociale et culturelle demeurent; elles semblent même se renforcer. L'impact de l'élevage chevalin dans le domaine du tourisme s'accroît également.

Le cheval de la race des Franches-Montagnes constitue un élément important du patrimoine culturel jurassien. La République et Canton du Jura consent depuis 1979 des efforts particuliers en vue de promouvoir l'élevage chevalin en général, celui du Franches-Montagnes en particulier. Les sommes consacrées annuellement à cette activité en attestent.

Durant ces dernières années, les mesures cantonales ont été orientées vers la mise en valeur du cheval, sa commercialisation à l'étranger ainsi que la définition d'un statut spécial pour le Franches-Montagnes. Le Parlement de la République et Canton du Jura se prononcera prochainement à propos de la révision du décret sur l'élevage qui renforce l'action de l'Etat dans ces domaines. Une collaboration est également envisagée, dès cette année, avec la Fondation de Bellelay dans la perspective de mieux faire connaître ce produit et d'en favoriser la commercialisation.

L'année dernière, la Confédération a admis le principe d'introduire une prime aux juments poulinières de la race des Franches-Montagnes. Elle considère que l'évolution de la race doit être surveillée si on s'en réfère à ses effectifs. Cette décision de la Confédération a été prise suite à de multiples interventions de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement n'est ainsi que partiellement satisfait de la solution retenue par la Confédération.

L'action entreprise depuis plusieurs années par le Gouvernement en vue de promouvoir le cheval Franches-Montagnes sera poursuivie, voire accrue durant les prochaines années. Le Gouvernement s'est engagé récemment en vue du maintien des troupes du train dans l'armée. En plus des mesures cantonales actuelles ou futures à court terme, l'Etat demandera à la Confédération de définir et d'appliquer de mesures nouvelles telles que la promotion de l'exportation de chevaux et de leur commercialisation en général ainsi que la contribution au financement de structures de vente.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe : Monsieur le député Alexis Pelletier est satisfait.

28. Question écrite no 1572

Anticoagulants dans la lutte contre les campagnols terrestres: quelle est la situation actuelle dans le canton du Jura?

Michel Juillard (PLR)

Le 10 février dernier, à Besançon, s'est tenue une très importante réunion organisée par la Ligue française pour la protection des oiseaux (LPO). Lors de cette assemblée, il a été fait état de la catastrophe écologique générée par l'usage à grande échelle d'un produit anticoagulant à base de bromadiolone, utilisé dans la lutte contre les campagnols terrestres

et qui a causé d'énormes destructions dans les populations de prédateurs. En priorité, ce sont les rapaces qui ont été les principales victimes des campagnes répétées. Celles-ci ont été effectuées juste de l'autre côté de la frontière jurassienne, dans les départements français du Doubs et du Jura. De nombreux mammifères (hermines, belettes, fouines, martres, renards, chats sauvages, chats domestiques et même des sangliers) ont également succombé. Certains parlent même de cas d'intoxications humaines.

Dans les années 80, la Fédération jurassienne de protection de la nature, aujourd'hui remplacée par le Forum Nature et Environnement, était intervenue auprès du Parlement pour empêcher l'organisation d'une campagne de lutte généralisée contre les campagnols terrestres à l'échelle cantonale. Néanmoins, nous savons que des substances à base d'anticoagulants ont été répandus depuis vingt ans, ici et là dans le Canton.

Afin de clarifier la situation et de pouvoir évaluer les incidences écotoxicologiques sur les populations de rapaces et de mammifères de notre Canton, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Des autorisations d'usage de substances à base de bromadiolone ont-elles été données par le service phytosanitaire cantonal durant les cinq dernières années?

2) Connaissant le risque élevé de contamination des populations de rapaces et de mammifères par les substances contenant des anticoagulants, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'une interdiction de ces substances devrait être promulguée sur le territoire de la République et Canton du Jura?

3) Le Gouvernement peut-il intervenir auprès de Mme Voinet pour demander l'abandon des campagnes systématiques de l'autre côté de la frontière, campagnes qui déciment également la faune et plus particulièrement l'avifaune jurassienne?

4) Est-ce que des informations précises et complètes ont été données aux chasseurs jurassiens de sanglier (permis spécial) sur les risques encourus par la consommation de viande contaminée, si tel devait être le cas?

Réponse du Gouvernement:

Question 1

La station phytosanitaire cantonale n'a pas donné d'autorisations d'usage de substances à base de bromadiolone durant les cinq dernières années.

Question 2

L'homologation des produits phytosanitaires se fait au niveau fédéral. Les possibilités d'utilisation de produits à base de bromadiolone se présentent actuellement de la manière suivante:

– Dans les domaines d'application (arboriculture et viticulture), deux préparations commerciales sont à disposition pour lutter contre les campagnols terrestres; il s'agit de «Carotox» et de «Arvicolon 100 CT». Leur utilisation, évidemment assortie d'un mode d'emploi qui précise les précautions à prendre, n'est pas soumise à autorisation.

– Pour le domaine des grandes cultures, dans les prairies et pâturages, le produit homologué est l'«Arvicostop 100», dont l'utilisation est réglée comme suit:

– dosage 3 kg/ha par application;

– au maximum trois applications par année (à chacune 3 kg/ha);

– emploi autorisé uniquement au début des phases d'augmentation des populations;

– application soumise à l'autorisation des services phytosanitaires cantonaux.

Les instances d'homologation sont donc sensibles aux risques encourus par la faune non cible puisqu'elles ont limité l'emploi des produits à base de bromadiolone de la manière décrite. Il faut de plus relever qu'un suivi attentif de l'im-

pact de l'Arvicostop 100 sur la faune avait été réalisé en 1994 dans le canton de Neuchâtel et que, dans les conditions de l'autorisation, aucun effet négatif n'avait été observé à la suite de l'application de ce produit.

L'interdiction de l'emploi de bromadiolone sur le territoire cantonal par le Gouvernement serait effectivement de nature à limiter encore le risque. Il faut cependant remarquer que la compétence en matière d'homologation revient à la Confédération; les services cantonaux n'ont donc pas le droit de modifier de telles autorisations. Dans le cas de la bromadiolone, toutefois, et conformément à l'article 46 de l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances, l'autorisation d'un des trois produits (Arvicostop 100) porte la mention «application soumise à l'autorisation des services phytosanitaires cantonaux». Le Canton pourrait donc interdire l'utilisation de ce produit spécifique.

D'autre part, l'arrêté cantonal concernant la lutte contre les campagnols terrestres désigne le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) comme «ravageur présentant un danger général dans les zones de montagne 1 et 2 du cadastre de la production animale», attribue la responsabilité de la lutte aux communes et décrit les missions des différents partenaires (commune, préposé communal, agriculteurs, station phytosanitaire cantonale). Les produits à base de bromadiolone faisant partie des moyens de lutte à disposition, l'interdiction en question n'apparaîtrait pas logique et pourrait être mal accueillie par les milieux agricoles.

Question 3

Il n'existe pas de base légale permettant d'influer sur l'utilisation de produits chimiques dans un autre pays, à moins que cela ne soit fixé dans un accord international. Dans le cas présent, le canton du Jura ne peut donc guère intervenir.

Question 4

Lors de l'hiver 1997-1998, des cas d'empoisonnement de sangliers et d'autres espèces par des substances anticoagulantes ont été signalés en France voisine; quelques bêtes ont également été découvertes dans le Clos-du-Doubs. Les chasseurs ont alors immédiatement été informés de la situation, mis en garde des risques encourus et instruits quant à la manière de procéder. Depuis lors, comme aucun nouveau cas n'est apparu sur le territoire cantonal, ces mesures n'ont pas été renouvelées. L'ordonnance sur la chasse précise quant à elle qu'il appartient au chasseur de faire contrôler le gibier qui lui paraîtrait suspect. En cas de nécessité, l'Etat s'engage à fournir aux intéressés, lors d'un prochain courrier, toutes les informations utiles en la matière.

M. Serge Vifian (PLR): Monsieur le député Michel Juillard est satisfait. (*Rires*)

29. Question écrite no 1553

L'autonomie communale a-t-elle du plomb dans l'air?

François-Xavier Boillat (PDC)

Le fédéralisme bien helvétique fait une part belle, très belle même, à l'autonomie cantonale et communale. Nous sommes tous de près ou de loin attachés à cette liberté que nous apprécions et que nous défendons, nous Jurassiens, plus que quiconque. Même si nous apprécions cette autonomie, nous avons déjà, à de réitérées reprises, démontré que nous savions aussi être des citoyens dotés d'une grande solidarité. J'en ai pour preuve tangible le soutien des Francs-montagnards à la construction de la Transjurane qui n'est pas utilisée par tous les Jurassiens dans les mêmes proportions mais que nous apprécions à sa juste valeur.

Le tronçon de cette Transjurane Porrentruy-Delémont étant réalisé, certaines communes, à capacité économique faible, essaient de tirer leur épingle du jeu en attirant des ci-

toyens avec un prix de terrains à bâtir qui défie toute concurrence; c'est notamment le cas de la commune de Saint-Brais située à guère plus de cinq minutes de voiture de la sortie d'autoroute. Lors de l'émission de la TSR «Tout en région» du mercredi 10 janvier 2001, M. Dominique Nusbaumer a tenu, en tant que chef du Service de l'aménagement du territoire, des propos qui ont surpris et même indigné plus d'un citoyen. N'a-t-il pas indiqué que la politique des prix pratiqués par la commune de Saint-Brais n'était pas correcte? Cette grave accusation surprend, étonne et inquiète car, bien que la compensation financière aide les communes les moins bien loties financièrement, cette politique communale ne va-t-elle pas pleinement dans le but que notre Parlement s'est fixé en fin d'année passée dans le cadre de l'ambitieux projet «Jura Pays ouvert»? Les propos tenus par M. Nusbaumer sont d'autant plus déplacés que le terrain en question n'appartient pas à la commune municipale mais à une corporation de droit public qui n'obtient pas un rouge centime dans le cadre de la péréquation financière et qui doit rester libre de faire ce qu'elle veut de ses terrains.

Nous demandons donc au Gouvernement:

1. s'il partage les propos tenus par M. Nusbaumer?
2. dans quelle mesure de telles déclarations télévisées ne devraient pas être strictement réservées aux chefs de départements ou si, pour le moins, il existe des directives internes à ce sujet?

Réponse du Gouvernement:

Lors d'une émission de la TSR «Tout en région» au début de l'année, le chef du Service de l'aménagement du territoire s'est exprimé sur la politique en matière immobilière déployée par les autorités communales de Saint-Brais. Ses propos ont provoqué le dépôt de la présente question écrite.

C'est dans le souci de préserver les intérêts généraux des collectivités locales que le chef du Service de l'aménagement du territoire s'est exprimé dans un sens contraire à celui des autorités communales de Saint-Brais.

Il est vrai qu'il n'est pas simple pour les communes d'entretenir une concurrence entre elles pour la mise à disposition de terrains à bâtir, au risque de provoquer inévitablement un appauvrissement de leurs ressources financières et de leur patrimoine.

Permettre à de nouveaux habitants de s'installer dans notre Canton dans des conditions avantageuses ne signifie pas pour autant que le sol, ce bien précieux et non renouvelable, soit bradé. Il ne s'agissait pas pour l'intervenant de contester le droit du propriétaire de disposer de son bien-fonds conformément à son affectation. Néanmoins, la conscience professionnelle d'un aménagiste cantonal l'oblige à veiller à l'utilisation judicieuse du sol ainsi qu'à l'application des dispositions légales.

L'aménagement du territoire trouve son fondement dans la volonté politique de garantir une utilisation mesurée et durable du sol. Les moyens d'y parvenir ne relèvent pas uniquement de l'application de normes, mais aussi d'une appréciation politique de la situation. Le pouvoir d'appréciation en opportunité dont dispose l'Aménagement du territoire rend indissolubles aménagement et politique. Dans ce contexte, le chef de ce service a été amené à donner un avis à connotation politique, sans pour autant manquer à son devoir de réserve. L'émission de télévision précitée ne contient ni engagement ni affirmation de la part de celui-ci qui serait en contradiction avec la politique du Gouvernement ou l'application des dispositions légales.

En ce qui concerne le deuxième volet de la question, la liberté de la presse permet aux journalistes d'interviewer les personnes qu'ils souhaitent. Il n'existe pas de directives internes sur la question et le Gouvernement n'entend pas en établir. Prochainement, la loi sur l'information et l'accès aux

documents officiels sera soumise au Parlement et c'est ce texte qui régira exhaustivement le domaine de l'information.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion. (Des voix dans la salle: «Oooooohh».)

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. François-Xavier Boillat (PDC): Désolé, mais quand je ne suis pas satisfait, je n'ai pas l'habitude de dire que je le suis!

Non, je ne suis pas satisfait de la réponse car aurait-il fallu que le Gouvernement donne autre chose qu'une réponse de Normand pour que je me déclare satisfait! Mais en préambule, je me permettrai de préciser que je n'ai nullement mis en doute la conscience professionnelle du chef du Service de l'aménagement du territoire dont les compétences sont d'ailleurs largement reconnues.

Toutefois, il est pour le moins surprenant de constater le peu d'intérêt, pour ne pas dire le désintérêt total ou même la réprobation du Gouvernement face à la volonté des autorités communales de lutter contre le dépeuplement de leurs villages respectifs.

Suivons à la lettre les considérations de la réponse et allons même un peu plus loin. Fixons, de manière uniforme, le prix du terrain à bâtir à 250 francs le m² afin de veiller davantage encore à l'utilisation judicieuse du sol. Ainsi permettons-nous de réaliser plus facilement l'ambitieux objectif de «Jura Pays ouvert». Restons sérieux! Mais au fait, pensez-vous, Madame et Messieurs les Ministres, pouvoir augmenter le nombre d'habitants de notre Jura sans faire de concessions? Notre Canton est-il à ce point en manque de terrains pour que les services de l'Etat s'inquiètent à ce point de la construction d'une ou de deux maisons familiales par année sur une commune comme Saint-Brais? Il y a tout de même des bornes aux limites! Même si M. Nusbaumer n'a pas manqué à son devoir de réserve, force est de reconnaître que certains propos froissent et ne collent manifestement pas à la réalité des choses. A ce propos, faut-il rappeler que pour une vente de 1000 m² de terrain à bâtir à Saint-Brais au prix de 5 francs au lieu de 36 francs qui correspond à la valeur officielle, la Recette de district encaisse des taxes de donations partielles allant de 5'349 à 7'311 francs. Je peine à croire que l'encaissement net précité de la Recette de district n'intéresse pas l'Etat.

Dans l'opération lancée par la commune de Saint-Brais, chaque partenaire y trouve son compte, pour autant que tous les critères d'appréciation soient pris en considération. Alors, Madame et Messieurs les Ministres, j'ose espérer que des déclarations telles que celles entendues ne seront pas légion car il s'agissait en l'occurrence d'une appréciation d'aménagiste cantonal qui ne peut être partagée que très partiellement, la réalité financière, économique et démographique des communes plaidant, à n'en pas douter, pour une analyse diamétralement opposée à celle de M. Nusbaumer.

En réservant les déclarations télévisées aux chefs de départements par exemple, on éviterait de pareils débordements car, je l'espère et j'en suis intimement convaincu, vous bénéficiez, Madame et Messieurs les Ministres, d'un regard plus général sur la situation et d'un recul permettant de nuancer des déclarations par trop fracassantes.

30. Question écrite no 1556

Economie d'énergie et développement durable Charles Juillard (PDC)

Alors que le Jura s'appête à mettre en place son Agenda 21 et que la Confédération lance son nouveau programme d'économies d'énergie, il nous semble primordial que les collectivités publiques soient les précurseurs en la matière et

n'hésite pas à montrer le bon exemple. L'enjeu dépasse le simple intérêt économique et se situe véritablement sur le plan de l'héritage naturel que nous laisserons aux générations futures.

Le groupe PDC répète qu'il soutient les efforts déjà réalisés en matière de protection de l'environnement et qu'il entend s'associer étroitement et activement aux réflexions destinées à formaliser l'Agenda 21 du Jura. Bien que nous soyons conscients que seul le Jura ne pourra pas influencer notablement l'avenir écologique de la planète, nous sommes aussi convaincus que c'est l'affaire de tous et que nous pouvons contribuer à notre manière à améliorer notre qualité de vie. Nous encourageons d'ailleurs le Gouvernement à poursuivre son soutien au développement des énergies renouvelables dans le Canton.

Dans ce contexte, le groupe PDC demande au Gouvernement ce qu'il entend entreprendre concrètement pour apporter sa modeste contribution dans ce combat titanique. Le Gouvernement est-il notamment disposé à:

– procéder à un état des lieux de ses bâtiments et autres ouvrages grands consommateurs d'énergie?

– élaborer une planification réaliste et raisonnable, suite au constat dressé, afin de mener à bien les travaux d'entretien nécessaires, dans le cadre des moyens financiers disponibles?

– mandater des experts ou des étudiants susceptibles de proposer et d'évaluer des mesures originales (comme la suppression de la moitié de l'éclairage des tunnels de la Transjurane par exemple)?

– encourager les mesures en faveur des économies d'énergie dans le cadre de projets de constructions publiques bénéficiant de subventions par une majoration du taux de subventions, autre exemple?

Réponse du Gouvernement:

Dans le domaine de l'énergie, le canton du Jura s'est préoccupé de développement durable avant même que l'expression ne soit couramment usitée. Gouvernement et Parlement, en adoptant des dispositions légales en matière d'énergie, la loi (RSJU 730.1) en 1998 et l'ordonnance (RSJU 730.11) en 1993, ont manifesté leur volonté de diversifier notre approvisionnement énergétique et d'utiliser rationnellement l'énergie, ceci en vue de ménager notre environnement.

Il faut rappeler que, dans sa politique environnementale liée au souci de contribuer au développement économique de la région, l'Etat a apporté un soutien conséquent à l'énergie du bois, en s'engageant dans la réalisation et l'exploitation du Thermoréseau de Porrentruy; en y raccordant ses bâtiments, il a substitué le mazout utilisé jusque-là par une énergie renouvelable et indigène. Il a également choisi l'énergie du bois pour le chauffage des bâtiments de l'Institut agricole de Courtemelon et de l'Office des eaux et de la protection de la nature à Saint-Ursanne. Dans ses nouvelles réalisations (Centre A16, Centre professionnel) et ses réhabilitations (Hôtel des Halles), qu'il a voulu exemplaires du point de vue énergétique, l'Etat s'est employé à prévoir une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Et, si on ajoute encore le recours au gaz naturel pour le chauffage de ses bâtiments en ville de Delémont, on doit admettre que le Canton réalise son objectif de contribuer à la protection de l'environnement.

Compte tenu de ce qui précède, les réponses suivantes sont apportées aux questions posées:

Réponse 1

Un état des lieux, sous forme d'inventaire des bâtiments et de leurs équipements, est en cours d'élaboration auprès du Service des constructions et des domaines (CST), dans le cadre de la gestion informatique des bâtiments, tâche à laquelle collabore le Service des transports et de l'énergie (TEN).

Si un état des lieux systématique n'a pas été mené sous l'angle énergétique, des analyses ponctuelles ont néanmoins été réalisées dans la majorité des bâtiments de l'Etat, en fonction de certaines priorités (remplacement de chaufferies défectueuses) ou en relation avec des travaux d'assainissement planifiés.

Au moyen d'un appareil de mesure spécifique dont il dispose, le TEN a établi la «signature énergétique» de la plupart des bâtiments importants de l'Etat, à Delémont (Ecole professionnelle de la rue de l'Avenir, Gendarmerie à la route de Bâle 26, Administration à la rue de la Justice 2, Palais de justice et Tribunal, Ecole de culture générale et sa halle de gymnastique) et à Porrentruy (Institut pédagogique, halles du Banné, Villa Blanche, Ecole professionnelle commerciale, Lycée, Hôtel des Halles et Hôtel de Gléresse). La signature énergétique, qui établit la relation entre la consommation d'énergie et la température extérieure, est le seul moyen fiable renseignant sur les réels besoins en énergie de chauffage des bâtiments, ce qui a permis au TEN de dimensionner judicieusement les nouveaux équipements de production de chaleur (nouvelle chaudière, à mazout ou à gaz, et sous-station, pour les bâtiments de Porrentruy raccordés au Thermoréseau), que les bâtiments précités ont reçu ou vont recevoir prochainement. Ce mode d'analyse se poursuit actuellement à l'ancien bâtiment des Ponts et chaussées, à la rue du Voirnet à Delémont, dont la chaudière doit être remplacée et prochainement aux serres du Lycée cantonal ainsi qu'au Musée des sciences naturelles à Porrentruy, en vue de raccorder ces bâtiments au Thermoréseau.

Il est vrai que le TEN n'a pas encore été en mesure d'effectuer un suivi en continu de la consommation énergétique de tous les bâtiments de l'Etat et d'en établir la statistique. Bien que ce soit une de ses préoccupations, il a surtout consacré son temps à l'optimisation et à l'assainissement des installations de production de chaleur de nos bâtiments, dans le cadre de l'application de l'ordonnance sur la protection de l'air. Il faut relever que tous nos bâtiments – quelques-uns mis à part (Ecole de culture générale et Ecole de soins infirmiers, Palais de justice et Tribunal à Delémont; dépôts des Ponts et chaussées à Lajoux, Saignelégier et aux Breuleux, Centre professionnel de Porrentruy) – sont à présent équipés d'installations de chauffage, d'eau chaude et de ventilation correspondant à l'état de la technique.

Le recours à l'énergie indigène qu'est le bois est marquant puisqu'elle est largement utilisée à Porrentruy, grâce au Thermoréseau, mais également à l'Institut agricole de Courtemelon et à l'Office des eaux et de la protection de la nature à Saint-Ursanne.

La «préoccupation énergétique» du Gouvernement a aussi été largement prise en compte lors de l'assainissement de bâtiments (Centre professionnel de Delémont, Centre d'entretien de l'A16 de Delémont et Porrentruy), aussi bien au niveau des installations techniques (à gaz, à condensation; solaire électrique; à bois lors du raccordement au Thermoréseau) qu'au niveau de l'enveloppe de ces bâtiments (isolation thermique, vitrages isolants, etc.)

L'assainissement des installations de production de chaleur des bâtiments, tel que relevé dans la réponse à la première question, avait été intégré, à hauteur de 1 million de francs, à la planification financière d'investissement 1996-1999. Il s'agissait pour l'Etat de donner l'exemple en renouvelant ses chaufferies à mazout, dans le cadre de l'introduction de l'application de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (Opair), notamment en convertissant des installations à mazout au gaz naturel et au bois.

Au niveau de l'assainissement même des bâtiments, des améliorations thermiques ont toujours été apportées aux bâtiments dans le cadre des travaux d'entretien (isolation thermique et remplacement des fenêtres à la maison d'habitation Est de l'IAJ à Courtemelon, par exemple). Il faut néanmoins

savoir que la majorité de nos bâtiments sont des bâtiments anciens, inscrits au patrimoine et dont les enveloppes ne sont guère modifiables, hormis au niveau des vitrages et des isolations de combles ou de caves, les façades étant généralement protégées.

Le Gouvernement va appliquer la stratégie élaborée par les cantons dans le cadre du programme de politique énergétique «SuisseEnergie», qui est le programme subséquent d'Energie2000. Au niveau des bâtiments publics, cette stratégie prévoit d'établir l'inventaire des besoins en matière de construction et d'assainissement des bâtiments cantonaux, l'établissement d'une liste des priorités en fonction du budget, la mise en œuvre de projets représentatifs de l'exemplarité des collectivités publiques, l'organisation de la fourniture centralisée d'énergies autant que possible renouvelables en vue de couvrir la demande des collectivités publiques. Pour réussir, cela suppose une volonté politique manifestée à tous les niveaux et à condition qu'on puisse se donner les moyens d'une telle politique.

Tenant compte de ces considérations, elle devrait être inscrite au programme des investissements de la prochaine législature. Le Gouvernement entend, par exemple, faire appliquer le standard Minergie, qui allie qualité de vie à très faible consommation d'énergie, à ses nouvelles constructions et aux prochains assainissements de ses bâtiments existants, ainsi qu'aux constructions des collectivités publiques subventionnées par l'Etat.

Réponse 3

Les domaines techniques dont il est question, c'est-à-dire l'ingénierie et la physique du bâtiment, requièrent les connaissances et l'expérience de véritables spécialistes pour prendre des mesures permettant des substantielles économies d'énergie. Ce n'est qu'au travers de mandats confiés à des spécialistes confirmés que de tels objectifs peuvent être atteints. Mais rien n'empêche en effet qu'ils soient confiés à des écoles d'ingénieurs et réalisés par leurs étudiants, la collaboration entre les grandes écoles et l'économie s'intensifiant de plus en plus.

Sinon, par son adhésion à l'association «Energho», l'association des bâtiments publics grands consommateurs d'énergie, dont la plupart des cantons font partie, le canton du Jura s'engage à confier la surveillance de certains de ses bâtiments, grands consommateurs d'énergie, à des mandataires formés et agréés par l'association.

Réponse 4

L'Etat encourage les investissements dans le domaine de l'énergie au travers d'un programme d'aides financières. Les subventions sont accordées, dans les limites des montants disponibles (15'000 francs en 2001), pour les constructions Minergie, l'assainissement des bâtiments existants, les chauffages à bois, les installations solaires, thermiques et électriques. Ces aides concernent aussi bien les réalisations privées que publiques. Toutefois, il n'est pas prévu de soutenir les objets déjà subventionnés par l'Etat en fonction d'autres critères, de manière à éviter le cumul des aides. C'est le cas des installations scolaires, par exemple, pour lesquelles les suppléments de coûts provoqués par le choix de solutions nouvelles en matière de chauffage permettant une consommation minimale d'énergie sont admis parmi les frais subventionnables.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

31. Question écrite no 1562

**L'avenir de nos entreprises forestières
Gilles Villard (PDC)**

L'année 2000 aura été marquée par l'ouragan «Lothar» au niveau des entreprises forestières du canton du Jura et l'en-

gagement de celles-ci aura été mis à l'épreuve dans des conditions difficiles. Les travaux sont quasiment terminés et aucun accident grave n'est fort heureusement survenu. Les entreprises ont tout mis en œuvre pour exploiter un énorme volume de bois, soit deux fois la quantité annuelle en un temps record. Nous ne pouvons que les remercier et les féliciter de leur engagement et de leur professionnalisme.

Aujourd'hui, elles subissent le contrecoup de «Lothar» et le travail se fait de plus en plus rare et des licenciements d'ouvriers forestiers seront inévitables si rien n'est entrepris ces prochaines semaines dans le secteur forestier. Le bulletin LOFOJU no 3 du Service cantonal des forêts précisait: «Ne laissons pas nos entreprises forestières sans travail». Il est peut être bon de rappeler qu'il s'agit d'une vingtaine d'entreprises qui comptent pratiquement 100 employés pour le canton du Jura et dont certaines sont également formatrices d'apprentis. L'occupation de la main-d'œuvre forestière devrait pouvoir se faire sans problème si l'on pense aux nombreux travaux encore à exécuter: soins culturaux, projets de reconstitution, entretien et remise en état des chemins, coupes de prévention, entretien des lisières, etc.

Cependant, il s'agit pour l'instant de paroles, car dans les faits, rien n'est clair et les gardes forestiers ainsi que les autorités communales attendent des directives précises du Service cantonal des forêts sur ce qu'ils peuvent entreprendre, alors que les entreprises sont prêtes à débiter les travaux immédiatement.

Selon le Service des arts et métiers et du travail, les entreprises pourraient bénéficier d'indemnités en cas de réduction d'horaire de travail. Cette solution ne peut être que provisoire; de plus, elle coûtera cher aux chefs d'entreprises et aux autorités et ne répondra pas à la requête des forestiers. Des subventions ont été versées et seront encore versées pour effectuer les travaux précités. Il y a également de l'argent sur les fonds forestiers.

Au vu de ce qui précède:

– Le Gouvernement est-il prêt à intervenir auprès du Service des forêts afin que les gardes-forestiers de triage reçoivent des directives précises et dans les meilleurs délais à l'intention des propriétaires de forêts afin d'encourager des projets pour améliorer la situation de nos entreprises forestières cette année et jusqu'au début de l'année 2002, afin d'éviter des licenciements?

– Le Gouvernement peut-il nous informer pourquoi il n'a pas encore levé l'interdiction de coupes de résineux alors que, selon les forestiers, il y a une demande de bois frais et que plusieurs cantons ont déjà fait le pas ce sens?

Réponse du Gouvernement:

Préambule:

Si tôt après la survenue de l'ouragan «Lothar», les autorités forestières, se basant sur les expériences faites dans des circonstances similaires, ont lancé un appel à la prudence et au sang froid, ceci dans le but de diminuer les risques d'accidents de personnes et dans celui d'éviter des actions précipitées et insuffisamment réfléchies. Le bulletin LOFOJU 1 du 21 janvier 2000 recommande en particulier la plus grande retenue en ce qui concerne l'engagement de main-d'œuvre d'appoint et l'acquisition d'équipements mécaniques coûteux.

Malgré ces recommandations, certains entrepreneurs ont augmenté leurs effectifs de manière significative et/ou ont investi des sommes importantes dans de nouveaux engins. Toutefois, selon le Service des arts et métiers et de travail, on n'enregistrait à fin février 2001 aucun cas de chômage parmi la main-d'œuvre forestière de notre Canton.

D'une manière plus générale, la situation n'est pas alarmante. Comme cela est mentionné dans le bulletin LOFOJU 3, les propriétaires de forêts ont la possibilité de rattraper le

retard accumulé en 2000 dans les soins aux jeunes peuplements. Nous rappellerons ici que ces opérations peuvent bénéficier de subventions fédérales et cantonales dans le cadre du programme de sylviculture 1998-2001 adopté par le Parlement le 20 mai 1998. Le nouveau programme 2002-2005 sera présenté au Parlement vers la fin de l'année.

Le Gouvernement estime qu'il n'a pas à donner de nouvelles directives aux gardes forestiers, puisque de telles directives existent déjà pour les soins aux jeunes peuplements. C'est bien aux propriétaires de forêts et en particulier aux communes et aux bourgeoisies, qu'il appartient d'octroyer les crédits nécessaires à la réalisation de leurs programmes de soins, en vertu de leur responsabilité dans la gestion de leurs forêts (article 28 de la loi sur les forêts). Elles disposent généralement des ressources financières nécessaires, d'autant plus lorsque les recettes de la vente de bois ont été très élevées l'an dernier en raison des surexploitations provoquées par l'ouragan.

La levée de l'interdiction des coupes résineuses nous paraît prématurée car le marché est encore fortement chargé et les prix ne se sont pas encore améliorés. Alors que l'on s'attend à une forte augmentation des attaques de bostryches et, par voie de conséquence, à l'arrivée prochaine sur le marché de nouveaux volumes d'exploitations forcées, il s'impose de reporter les coupes normales de bois, non seulement pour soutenir les prix, mais aussi pour préserver la disponibilité des entreprises qui doivent se tenir prêtes à intervenir avec diligence dans les foyers d'épidémie dès leur apparition. En outre, cette mesure favorise le déstockage du bois entreposé sous eau, opération qui génère des frais non négligeables.

M. Gilles Villard (PDC): Je suis partiellement satisfait.

32. Question écrite no 1566

Quelle qualité des eaux souterraines et superficielles dans le canton du Jura?

Jean-Pierre Schmidt (PS)

En juin 1993, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage a publié un rapport exhaustif concernant la situation de l'approvisionnement en eau dans notre pays. Sur la base des données disponibles, il est apparu que les atteintes portées aux nappes souterraines doivent être enregistrées et évaluées au plan national afin que les mesures nécessaires puissent être prises à ce niveau.

La loi fédérale sur la protection des eaux, adoptée en votation populaire en 1992, a notamment comme objectif de «protéger les eaux contre toute atteinte nuisible». La loi s'applique à toutes les eaux superficielles et souterraines.

L'ordonnance fédérale sur l'hygiène (Ohyg) contraint les distributeurs d'eau à mettre en place un système d'assurance de qualité. Elle est en fait un ensemble de dispositions prises par les distributeurs d'eau pour satisfaire régulièrement les besoins des usagers. Le système assurance de qualité présenté à l'article 11 de l'Ohyg fait état de plusieurs directives qui stipulent que les risques doivent être identifiés et analysés; des mesures doivent être prises en cas de dépassement des plages de tolérances.

La législation en matière de protection des eaux est donc suffisamment explicite pour démontrer que la qualité de l'eau est primordiale pour la santé et pour le développement économique. Dès lors, nous demandons au Gouvernement:

- si toutes les mesures sont prises pour protéger les eaux souterraines et superficielles dans notre Canton;
- si un programme d'intervention est établi pour protéger et assainir les zones qui seraient contaminées soit par des bactéries soit par des produits chimiques;
- si un relevé cartographique des zones critiques est établi; dans l'affirmative, nous demandons de soumettre les do-

cuments «cartographiques» et les programmes «d'interventions» aux députés;

– si, en référence à l'Ohyg, toutes les dispositions ont été prises pour établir les points de contrôles critiques dans l'ensemble des réseaux de distribution.

Réponse du Gouvernement:

L'importance de la protection des eaux souterraines et superficielles a été reconnue depuis longtemps en Suisse et dans le Jura. On peut en apporter pour preuve le fait qu'une législation sur les eaux a été mise en œuvre depuis longtemps: dès 1971, la Suisse a édicté une loi moderne sur la protection des eaux, loi profondément remaniée en 1992, alors qu'il a fallu attendre 1983 pour qu'entre en vigueur la loi sur la protection de l'environnement.

La protection des eaux souterraines et superficielles passe par de très nombreuses actions, visant d'une part à réduire les émissions existantes de polluants dans les eaux, d'autre part à éviter, par des mesures de planification ou des mesures techniques, la création de nouvelles sources de pollution. Il serait trop long d'énumérer toutes les mesures effectivement prises par le canton du Jura pour la protection des eaux. Les exemples suivants indiquent les principales d'entre elles:

– Epuration des eaux usées. Actuellement, plus de 90% de la population jurassienne est raccordée, ou en voie de l'être, à une station d'épuration des eaux.

– Contrôle des rejets d'industrie. Ce contrôle, et les assainissements qui ont suivi, ont permis de diminuer très fortement la pollution des eaux. Alors que les empoisonnements de rivières étaient malheureusement fréquents au début des années 1980, ceux-ci ont pratiquement disparu. Un gros effort a été accompli par l'industrie jurassienne pour limiter au maximum les pollutions industrielles.

– Contrôles des déchets. Avec la fermeture des décharges sauvages et le suivi du traitement des déchets spéciaux, la pollution des eaux par les déchets a été maîtrisée; le problème des anciens sites pollués est actuellement en cours d'étude.

– Contrôle et assainissement des exploitations agricoles. Toutes les exploitations sont assainies ou en voie de l'être. Bien que l'obligation de disposer d'un grand volume de stockage pour le purin ait été controversée, elle permet l'utilisation rationnelle et sans risque des engrais de ferme. Notons que l'agriculture évolue vers une exploitation plus respectueuse des eaux et de l'environnement.

– Etablissement des zones et périmètres de protection des eaux. Actuellement, pratiquement toutes les communes ont fait établir un plan des zones de protection des eaux souterraines, applicable même dans les cas où la législation n'est pas encore intervenue.

– Parallèlement, les installations de traitement des eaux potables ont été notablement améliorées. Les derniers réseaux posant des problèmes récurrents de qualité sont en voie d'être équipés d'installations modernes.

L'OEPN effectue des contrôles de la qualité des eaux souterraines et superficielles. Ces contrôles sont complétés par ceux des distributeurs d'eau sur les réseaux de distribution d'eau de boisson sous la haute surveillance du chimiste cantonal. Ils permettent de mettre en évidence d'éventuels problèmes d'altération de la qualité des eaux. En cas de pollution constatée, une intervention immédiate est requise. Cette intervention ne peut pas être intégrée dans un «programme d'intervention» mais doit être établi spécifiquement pour chaque pas.

Dans l'ensemble, la qualité des eaux souterraines peut être qualifiée de relativement bonne. La nature karstique du sous-sol – empêchant une filtration naturelle correcte – implique que l'on rencontre fréquemment des problèmes de turbidité des eaux, notamment lors des crues, et une conta-

mination de base par des bactéries d'origine fécale. Cette contamination peut cependant être traitée par des installations simples de filtration et de désinfection. A la suite de pollutions constatées lors de contrôles de routine ou extraordinaires, des mesures particulières de protection peuvent être prises. Des cartes thématiques de la qualité des eaux sont régulièrement réalisées et mises à jour. Un contrôle systématique des eaux des réseaux, tel que celui réalisé en décembre 2000, permet de mettre à jour des points sensibles (par exemple l'herbicide Atrazine) et de prendre les mesures nécessaires.

En ce qui concerne l'eau potable, la loi fédérale sur les denrées alimentaires (RS 817.0, article 23) fixe clairement la responsabilité du distributeur. Les ordonnances fédérales sur les denrées alimentaires (ODAL, RS 817.02) et sur l'hygiène (OHYG, RS 817.052) reprennent le principe de l'autocontrôle. Les dispositions doivent donc être prises au niveau des distributeurs, donc des services communaux des eaux, ou des syndicats de communes. Les distributeurs ont été avertis de ces principes au début 1998 par le chimiste cantonal. La loi cantonale d'introduction concernant les denrées alimentaires et les objets usuels, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000, définit l'exécution du droit (chimiste cantonal). Des inspections des principaux réseaux de distribution sont planifiées en 2001; les autres suivront. La gestion du risque en général, des points critiques en particulier et l'autocontrôle sont bien sûr partie intégrante de ces inspections. Ces dernières font l'objet d'un rapport à l'autorité communale responsable et toutes les contestations sont munies d'un délai obligatoire d'assainissement. En cas de négligence grave, une dénonciation pénale est prévue par la loi. Les sources privées n'étant pas distribuées à des tiers, elles sont toutefois exceptées de la législation citée ci-dessus.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Je suis partiellement satisfait.

33. Question écrite no 1568

Protection de amphibiens lors de leur migration

Ami Lièvre (PS)

Entre le début du mois de mars et fin avril a lieu chaque année ce qu'il est convenu d'appeler la migration des amphibiens. C'est en effet par milliers qu'à cette époque, urodèle et anoures tentent de rejoindre leurs lieux de ponte. Pour y parvenir, ils empruntent toujours les mêmes itinéraires, dont certains coïncident avec des traversées de routes à grand trafic sur lesquelles ils se font massivement écraser. Heureusement, les associations de protection de l'environnement et de nombreuses personnes bénévoles interviennent chaque année pour contribuer à diminuer les pertes.

La législation, tant fédérale que cantonale, assure un statut de protection totale à toutes les espèces d'amphibiens indigènes. Il est donc nécessaire que les pouvoirs publics, le Canton en particulier, prennent également les mesures de protection qui s'imposent.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Des aides financières fédérales sont-elles accordées aux cantons pour la mise en place de systèmes de protection des amphibiens lors de leur migration? Si oui, le Jura en a-t-il déjà bénéficié et pour quelle situation?

– Les services compétents – Ponts et Chaussées et OEPN – sont-ils associés à des opérations de sauvetage comparables à celle qui est actuellement organisée dans le cadre de la Fondation des marais de Dampheux?

– Des constructions telles que des passages souterrains sont-elles prévues à court terme?

– Avec l'ouverture de la Transjurane, qui augmente sensiblement les choix d'itinéraires pour les automobilistes, il est certainement possible, sans inconvénient pour nos conci-

toyens, de procéder à des fermetures nocturnes et temporaires de tronçons de routes sur lesquelles ont été recensés d'importants passages à amphibiens. De telles mesures sont-elles envisagées pour cette année?

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement peut donner les réponses suivantes à la question écrite n° 1568 du groupe socialiste.

La Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (OFEPF), accorde certaines subventions, au titre de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LuMin, RS 725.116.2), pour la mise en place de systèmes de protection des amphibiens. Le Jura en a profité dans le cadre de la pose de barrières aux Cerlatez.

Dans la mesure où ils sont sollicités, les services cantonaux sont associés aux opérations de protection de sauvetage privées. Le Service des ponts et chaussées, dans le cas de l'action de la Fondation des marais de Dampfreux, a mis en place la signalisation souhaitée.

Des passages souterrains ont déjà été réalisés et d'autres sont en projet. Les travaux d'aménagement prévus aux Cerlatez sur la route cantonale Saignelégier–La Theurre en 2001 comprennent pour une part significative l'aménagement de passages à batraciens.

Si l'ouverture de la Transjurane entre Delémont et Porrentruy offre aux automobilistes une alternative d'itinéraires routiers sur quelques tronçons bien précis du réseau des routes cantonales, le problème des traversées d'amphibiens ne peut être lié que très localement à la présence de l'A16.

A l'avenir, sur demande spécifique des instances compétentes publiques ou privées, le Service des ponts et chaussées étudiera la faisabilité de mesures de fermetures nocturnes.

M. Ami Lièvre (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Des voix dans la salle: «Aaaahhhh».)

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS): Ma question écrite a été déposée le 22 février, après la séance du Parlement, au cours de laquelle j'avais prévu d'évoquer le sujet sous forme de question orale, mais il y avait trop de monde ce jour-là. (*Rires*). Je pensais en effet qu'il était peut-être utile, à quelques jours du début de la migration annuelle des amphibiens, de sensibiliser quelque peu la population ou, à défaut, les pouvoirs publics à ce phénomène. Je rappelle qu'à cette période, ces animaux se font écraser par milliers sur certains tronçons de route, toujours les mêmes, alors que toutes les espèces d'amphibiens indigènes bénéficient d'un statut de protection totale.

Or, la réponse qui m'a été donnée montre que le sujet préoccupe probablement peu de monde et que, dans ce domaine, on compte avant tout sur les initiatives des associations de protection pour faire avancer les choses. Certaines phrases du texte gouvernemental sont, à cet égard, significatives; je lis: «Dans la mesure où ils sont sollicités, les services cantonaux sont associés aux opérations de protection de sauvetage privées.» ou encore: «A l'avenir, sur demande spécifique des instances compétentes publiques ou privées, le Service des ponts et chaussées étudiera la faisabilité de mesures de fermetures nocturnes.»

On pourrait, me semble-t-il, espérer un peu plus d'initiative et de volonté de résoudre les problèmes. J'ajouterais même

un peu plus de connaissances puisque j'ai appris entre-temps que des terrains de compensation écologique dans lesquels se reproduisent les batraciens avaient été fauchés en pleine période de migration!

34. Question écrite no 1569

Le nouveau remplace l'ancien...qui reste en place! Serge Vifian (PLR)

Depuis Courteline, nous sourions des dysfonctionnements bureaucratiques comme s'ils n'étaient que des sujets de vau-deville. Il peut pourtant arriver qu'ils perdent leur caractère humoristique pour devenir sujets de réflexion.

Un nouvel inspecteur la chasse a été désigné. Après des péripéties que l'on qualifiera aimablement de rocambolesques, l'ancien reste – provisoirement? – en place.

N'eut-il pas préférable de régler le problème de l'ancien avant de nommer le nouveau? Ne programme-t-on pas les difficultés en agissant de la sorte? Non sans raison, on critique ces temps La Poste et les CFF pour leur gestion à la petite semaine. De grâce, que l'Etat jurassien n'imité pas ces mauvais exemples!

Réponse du Gouvernement:

Le citoyen, a fortiori le député qui le représente, peut légitimement s'interroger à l'observation de la procédure qui a conduit à l'engagement du gestionnaire de la faune au sein de l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN). Un rappel du contexte et du déroulement des événements permet toutefois de prendre un peu de hauteur et de considérer à sa juste mesure ce type d'incident qui ne fait pas couler beaucoup d'encre lorsqu'il se déroule hors de l'administration de notre Canton.

Contexte

Les enquêtes administratives et disciplinaires menées sur le fonctionnement de l'OEPN ont mis en lumière notamment un manque de vision globale claire et partagée, une organisation inappropriée et des relations interpersonnelles conflictuelles. Par ailleurs, la confiance entre l'inspecteur de la chasse et la société cantonale de la chasse s'est effritée, entravant par là la collaboration entre l'Etat et les milieux de la chasse.

Le poste d'inspecteur de la pêche est vacant, quant à lui, depuis le départ en retraite du titulaire, soit depuis le 31 octobre 2000. Un retard important s'accumule dans le domaine depuis cette date.

Enfin, l'OEPN manque de compétences scientifiques en gestion de la faune, les fonctionnaires actifs dans ce domaine jusqu'à ce jour étant des autodidactes.

Activités de l'inspecteur de la chasse

L'inspecteur de la chasse travaille à un taux de 80%. Il consacre un 30% environ à l'inspection de la chasse, le solde étant dédié notamment aux mesures d'entretien des milieux et au suivi des projets d'améliorations foncières.

Film des événements

Le départ en retraite de l'inspecteur de la pêche le 31 octobre 2000 a solutionné une première partie des tensions interpersonnelles internes. Dans la continuité de ce départ, le Gouvernement a décidé, en date du 7 novembre 2000, le transfert de l'inspecteur de la chasse aux PCH en qualité de gérant de l'entretien des surfaces de compensation écologique de l'A16. Ce transfert à un poste nouvellement créé, pour lequel l'inspecteur de la chasse avait fait acte de candidature, devait contribuer au rétablissement de la sérénité au sein de l'OEPN et à l'amélioration des relations entre ce dernier et ses partenaires externes. Cet engagement a fait l'objet d'un communiqué de presse le lendemain.

Le Gouvernement a saisi l'opportunité de ces deux départs pour procéder à une réorganisation interne susceptible d'améliorer l'efficacité de l'office, d'augmenter les compétences scientifiques dans le domaine de la faune et de réaliser une économie. Il a ainsi fusionné les secteurs chasse et pêche et mis au concours un seul poste d'inspecteur. Il a par ailleurs augmenté de 50% à 100% le taux d'activité d'un collaborateur scientifique en confiant à ce dernier – déjà actif dans ce domaine – les tâches «hors chasse» de l'inspecteur de la chasse; ce collaborateur scientifique a ainsi démissionné du 50% qu'il occupait à la Fondation Les Cerlätze.

La publication de la mise au concours d'un poste d'inspecteur de la pêche et de la chasse a paru au Journal officiel du 15 novembre 2000.

Le 17 novembre suivant, l'inspecteur de la chasse a adressé au Gouvernement un courrier par lequel il soumettait son accord sur le transfert à de nouvelles conditions. Le Gouvernement, jugeant cette démarche inacceptable, a annulé sa décision de transfert en date du 21 novembre 2000.

Compétence du Gouvernement en matière d'engagement de personnel et d'organisation.

Il incombe au Gouvernement de préciser, dans le cadre de la LOGA et du DOGA, l'organisation et les compétences des départements et des organes qui leur sont subordonnés. De même, le Gouvernement est compétent pour engager des collaborateurs sur la base d'un contrat et en dehors de la liste des emplois dont les titulaires ont qualité de fonctionnaire.

Réponse aux questions.

Le traitement des questions de personnel et d'organisation, dans le cadre de la législation actuelle, prend du temps. Or, au vu de la situation rappelée plus haut, l'OEPN devait se doter de manière urgente de ressources dans le domaine de la faune, notamment de la pêche.

Par ailleurs, les candidatures parvenues au Service du personnel à l'occasion de la mise au concours d'un poste d'inspecteur de la chasse et de la pêche étaient de qualité. Il s'agissait donc de ne pas perdre l'occasion de doter l'administration d'un collaborateur de haut niveau.

Le Gouvernement a donc décidé de laisser provisoirement l'inspecteur de la chasse à son poste actuel et de créer un poste de gestionnaire de la faune. Il a engagé une personne titulaire d'un doctorat. Cette mesure a été prise dans le contexte de la réorganisation de l'OEPN, réorganisation indispensable au vu du constat dressé par les divers enquêteurs qui se sont penchés sur le fonctionnement de cet office.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

35. Question écrite no 1573

La mise en œuvre du deuxième tunnel sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri est-elle réalisable ou relève-t-elle de l'utopie?

Alain Schweingruber (PLR)

La construction de l'A16 est, et restera sans doute longtemps, l'entreprise la plus importante menée par les Jura-siens depuis l'entrée en souveraineté cantonale.

Si chacun peut se réjouir de son utilisation, sentiment qui s'accroîtra encore lorsque l'ouvrage sera terminé, beaucoup déplorent que, dans la foulée des investissements, l'Etat n'ait pas jugé utile et efficace de construire deux tunnels à voies uniques sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri.

Certes, cette solution avait été évoquée et même envisagée pour l'avenir puisqu'une deuxième galerie parallèle a été construite. Il est cependant certain que sa mise en service impliquerait des investissements sensiblement supérieurs à ceux qui auraient été consentis à l'époque.

Comme bon nombre de citoyens s'interrogent quant à la faisabilité d'un tel projet et qu'il est évident que l'écoulement du temps ne fera que le rendre plus aléatoire et en tout cas plus onéreux, le Gouvernement est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

– Une fois terminée sur tout le territoire cantonal, quel aura été le coût total de l'A16 (part fédérale et part cantonale)?

– Quel aurait été le coût total de l'ouvrage si deux tunnels à voies uniques avaient été simultanément construits sous le Mont-Russelin et le Mont-Terri?

– Une telle construction est-elle actuellement envisageable et, dans l'affirmative, à quel coût et à quelles conditions?

Réponse du Gouvernement:

Il est utile de rappeler d'abord que dès les premiers projets du tracé finalement retenu pour la Transjurane, les deux tunnels sous les Monts Russelin et Terri étaient prévus monotubes à deux voies.

Le souci constant des autorités et de l'administration cantonale a été de faire accepter par la Confédération, sur les tronçons à ciel ouvert d'abord, puis pour l'évitement des localités, un profil à deux fois deux voies et séparation physique centrale. Les quantités de trafic déterminées pour aujourd'hui et le futur selon les méthodes usuelles, malgré l'introduction de paramètres de développement résolument optimistes, ont toujours «flirté» avec les limites inférieures justifiant une telle infrastructure.

Lorsque l'on sait que la Confédération, malgré des interventions très nombreuses, a toujours refusé d'entreprendre le creusement d'un deuxième tube au tunnel routier du Gothard, lequel doit absorber un trafic plus de deux fois supérieur à celui de l'A16 sous les Rangiers, il est facile de comprendre qu'elle n'envisage pas à ce jour de financer un second tunnel entre Glovelier et Courgenay.

Diverses prestations ont été réalisées pendant les premiers chantiers, en accord avec l'OFROU, qui permettront, cas échéant, de diminuer fortement les incidences des travaux futurs d'extension sur le fonctionnement des tunnels mis en service en 1998. Ces mesures peuvent être comparées à celles prises au début du XX^{ème} siècle lors du creusement des tunnels des rampes du Lötschberg et qui n'ont démontré leur utilité que 75 ans plus tard. Il est en effet aujourd'hui très aléatoire de faire des pronostics sur l'évolution à long terme du trafic motorisé privé.

Pour répondre concrètement aux trois points soulevés par la question écrite, le Gouvernement peut préciser:

1. La projection actuelle du coût final de l'A16 sur territoire jurassien s'élève à environ 3,5 milliards de francs, répartis à raison de 95% de part fédérale et 5% de part cantonale.

2. Il n'est pas possible aujourd'hui de répondre objectivement à la question du coût supplémentaire de la réalisation simultanée des tunnels à deux tubes. Les effets des délais, de la conjoncture, d'une mise en soumission concrète, etc. sont très difficiles à estimer plus de treize ans après le début des travaux. Les factures finales du gros-œuvre ont fait apparaître des coûts de 79 mios, respectivement de 106 mios le kilomètre, pour le Russelin et le Terri, tels que réalisés avec les préparatifs en vue des seconds tubes. Pour donner un ordre de grandeur, on peut estimer qu'avec le second-œuvre et les installations électromécaniques, un montant compris entre 50 et 75 mios par kilomètre aurait été nécessaire pour doubler les tunnels. Le coût global supplémentaire aurait donc été d'environ 400 à 500 mios de francs, ceci sous toute réserve comme indiqué ci-dessus.

3. Les travaux nécessaires sont techniquement réalisables. Il est en revanche actuellement totalement exclu d'en obtenir le financement par la Confédération.

M. Alain Schweingruber (PLR): Je suis partiellement satisfait.

36. Interpellation no 601

Vers un développement économique équitable des districts jurassiens

Michel Juillard (PLR)

37. Motion interne no 64

Compensation des risques entre les caisses-maladie
Pierre-Alain Fridez (PS)

(Ces points sont reportés à la prochaine séance.)

38. Questions écrite no 1550

Soins à domicile: les coûts explosent
Philippe Rottet (PCSI)

Lors de l'introduction de la nouvelle LAMAL, voici quelque cinq ans, nous avons salué la gratuité, pour les patients s'entend, des soins à domicile. Il s'agit par ailleurs, d'une excellente solution tant pour les patients que pour leurs proches et que nous n'entendons nullement remettre en question.

Cependant, force est de constater que les coûts engendrés par ce service sont extrêmement onéreux, en particulier dans le canton du Jura, ce qui a pour corollaire une augmentation inévitable des primes de l'assurance-maladie.

En nous référant aux statistiques publiées par le CAMS (Concordat des assureurs-maladie suisses), les coûts pour 1998 à charge des assureurs se sont élevés à 93 francs par an et par habitant alors que la moyenne nationale se situe à 33 francs par an et par habitant toujours. D'autre part, pour la même année, la participation des communes jurassiennes et du Canton s'élève à 46 francs par an et par habitant alors que la moyenne suisse se situe à quelque 37 francs (OFS, statistique 1998). Nous nous situons immédiatement après les cantons de Genève, Vaud et Bâle.

S'il va de soi que la qualité des soins ne doit pas en souffrir, il est nécessaire toutefois d'étudier les causes de ce phénomène, d'autant que ces soins coûtent à la collectivité dix millions de francs par année. Aussi, nous demandons au Gouvernement d'indiquer:

- les causes de ces surcoûts aussi élevés pour notre région;
- les moyens et les mesures devant permettre de freiner cette spirale inflationniste.

Réponse du Gouvernement:

Le Gouvernement rappelle la volonté politique défendue lors de la votation populaire du 2 juin 1991 sur la loi sanitaire: il s'agissait de développer les soins à domicile pour offrir à la population des soins de proximité dans un lieu de vie habituel et éviter ainsi un placement en institution. La généralisation des prestations d'aide et de soins à domicile à l'ensemble des communes du Canton a permis de maintenir le nombre de lits dans les homes médicalisés et les foyers pour personnes âgées à un niveau raisonnable; il est resté stable malgré l'augmentation de la population âgée. Une limitation brutale des activités déployées par les services d'aide et de soins à domicile irait à fin contraire et nécessiterait la transposition ou la construction d'établissements.

Il est vrai que les coûts induits par les soins à domicile ont augmenté sensiblement puisque, pour la seule Fondation pour l'aide et les soins à domicile, les coûts annuels totaux étaient de 6'300'000 francs en 1993 (au moment de la constitution des nouveaux services et avant la généralisation des prestations à l'ensemble du Canton) pour arriver à hauteur

de 12 millions de francs à fin 1999 (Les chiffres concernant l'aide et les soins à domicile sont tirés du rapport d'activité de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile.). Cette évolution des coûts est à mettre en rapport avec le nombre d'heures réalisées par les aides familiales (comprenant l'aide au ménage et les soins de base); les chiffres étaient de 101'500 heures en 1993 et de 161'300 en 1999 (augmentation de près de 60%); les heures de soins des infirmières ont passé de 32'200 heures en 1993 à 41'000 heures en 1999 (+ 27%).

Le nombre des clients a lui aussi augmenté pour l'ensemble des secteurs dans une proportion de 32%; il a passé de 2571 clients soignés en 1993 à 3385 clients en 1999. Quant à l'effectif du personnel de la fondation, il était de 89,6 équivalents plein temps (160 personnes) en 1993 et de 152,8 équivalents plein temps (291 personnes) à fin 1999. Ces augmentations ne concernent que la Fondation pour l'aide et les soins à domicile et ne tiennent pas compte de l'activité déployée par Pro Senectute dans le secteur aide au foyer.

La statistique des assurés du Concordat des assureurs maladie de Suisse (CAMS) indique pour l'année 1998 une facturation pour les patients jurassiens de près de 12 millions. Or, il faut savoir que les foyers pour personnes âgées du Canton figuraient alors dans cette statistique pour 6,6 millions. Ainsi, le total corrigé pour les soins à domicile est de 5,4 millions. De plus, il ne s'agit pas du montant réellement remboursé car il doit être diminué des différentes franchises et quote-part laissées à charge de l'assuré. Pour 1999, le montant est de 5,7 millions, soit un coût moyen par assuré de 81 francs contre 78 francs l'année précédente, soit une hausse inférieure à 4%.

La nouvelle loi sur l'assurance-maladie (LAMal) met davantage de prestations à charge de l'assurance de base. Dans certains cantons, les soins à domicile ne sont pas développés comme chez nous et la prise en charge des personnes malades se fait par d'autres biais. La gratuité des soins infirmiers à domicile est un élément favorisant le recours aux prestations d'aide et de soins à domicile. Une partie importante de l'activité des aides familiales (les soins de base) et toute l'activité des infirmières dépendent d'un mandat médical.

Arrêter «la spirale inflationniste» des coûts est difficile dans le contexte jurassien en regard de la pyramide des âges et de l'allongement de l'espérance de vie. Le Gouvernement tente de maîtriser l'augmentation des coûts comme il en fait part dans le message au Parlement portant sur le plan sanitaire. Il s'agit aussi d'un choix de société: le maintien à domicile permet de différer le plus tard possible l'entrée des personnes âgées et malades dans un home médicalisé ou un foyer pour personnes âgées. La qualité de vie est importante et les soins à domicile proposent une alternative à un placement institutionnel ou à une hospitalisation.

Afin de déterminer avec précision les besoins en soins pour le patient, l'association faîtière suisse de l'aide et des soins à domicile teste actuellement un outil de relevé des prestations qui mettra en évidence les soins requis par la personne soignée. Une réflexion est également conduite dans les cantons romands afin d'établir des comparaisons fiables dans ce domaine d'activité. Le Gouvernement considère que la concrétisation de ces deux projets sera possible dans les deux ans à venir.

De plus, il a demandé à la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de mettre en place un contrôle interne qui a pour but de procéder aux analyses de l'activité, de la demande et de l'offre de prestations de manière à en assurer la régulation selon les critères en vigueur dans ce domaine.

M. Daniel Hubleur (PCSI): Philippe Rottet est partiellement satisfait.

39. Question écrite no 1554**Légionnelles et légionellose: quels contrôles et quelles mesures préventives dans le canton du Jura?
Jean-Pierre Schmidt (PS)**

Les légionnelles sont des germes de l'environnement qui se développent essentiellement dans l'eau. Dans les systèmes humides créés pour le confort de l'être humain, les légionnelles peuvent trouver des conditions favorables à leur prolifération. Ces bactéries provoquent la contamination qui se fait presque toujours par voie aérienne et par inhalation de gouttelettes d'eau.

Les principales sources d'infection sont les circuits de distribution d'eau chaude, plus rarement la contamination se fait par des systèmes de climatisation. L'eau contaminée qui est utilisée à une température entre 20 et 45 degrés est particulièrement critique.

Les études engagées depuis 1976 révèlent les principaux éléments qui peuvent entretenir et propager les légionnelles. Au nombre des principaux facteurs à risques, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) relève les installations de douches, les systèmes pulvérisateurs et les humidificateurs à air comprimé. Des installations défectueuses ou mal entretenues peuvent comporter un danger d'infection. Dans nos pays voisins, on parle des méfaits de cette bactérie tout en sachant que la légionellose est sous-diagnostiquée et sous-notifiée. En Suisse, la prévention se fait et pourtant on admet que le nombre de personnes atteintes est aussi sous-diagnostiqué (et pour cause)?

Dès lors, nous demandons au Gouvernement:

– si des directives sont délivrées régulièrement à l'attention des responsables des installations et des bâtiments du Canton (système de distribution d'eau dans les bâtiments administratifs, collèges, homes et institutions, installations communales, salles de sports, piscines)?

– si des contrôles réguliers sont effectués pour vérifier la qualité des installations et l'application des directives?

– combien de cas et de problèmes relatifs aux légionnelles et légionelloses sont déclarés et enregistrés dans le canton du Jura ces trois dernières années?

Réponse du Gouvernement:

En Suisse, la légionellose figure à l'index des maladies infectieuses à déclaration obligatoire (Maladies infectieuses en Suisse 1999, Office fédéral de la santé publique, Division épidémiologique et maladies infectieuses, imprimé en février 2001) à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les cas enregistrés entre 1991 et 1999 sont de l'ordre de 30 à 80 par année en moyenne. Par ailleurs, l'OFSP a édité un fascicule concernant cette problématique (Légionnelles et légionellose; Office général de la santé publique, Division épidémiologique et maladies infectieuses, imprimé en août 1999).

Dans le canton du Jura, le Service de la santé, et plus particulièrement le Laboratoire cantonal des denrées alimentaires, a notamment pour tâche la haute surveillance de la qualité et de l'hygiène des eaux de baignade (douches comprises), la responsabilité première incombant aux communes dans le cadre de la loi sanitaire cantonale (loi sanitaire du 14 décembre 1990, RSJU 810.1, article 20 et 64).

Il est répondu, aux questions posées, ce qui suit:

1. Il n'existe pas de directives particulières relatives à la légionellose de la part du Service des constructions. Lors de la construction, les performances escomptées sont définies ou exigées par le Service des arts et métiers et du travail ou l'Office des eaux et de la protection de la nature. En ce qui concerne les bâtiments de l'Etat, les responsables, en général les concierges, reçoivent, lors de la réception des installations, une instruction qui porte sur le fonctionnement, l'entretien courant et les questions de sécurité des installations

techniques. Au besoin, par exemple à la piscine, les personnes en question suivent une formation. De plus, dans les bâtiments cantonaux, les installations bénéficient d'un contrat d'entretien et de contrôles réguliers. Tout dysfonctionnement est signalé par le responsable et les mesures sont prises pour y remédier dans les meilleurs délais. Pour ce qui est des autres bâtiments (hôpitaux, homes, collèges, salles de sport, salles communales, etc.), la responsabilité de la construction, de l'entretien et de la surveillance incombe aux propriétaires respectifs. Le Service des constructions ne procède pas à des contrôles pour des tiers et cela ne relève pas de sa mission.

2. Le Laboratoire cantonal a effectué en l'an 2000 une quinzaine d'analyses auprès des homes et des installations sportives (piscines publiques). Dans deux homes et dans un centre sportif, des légionnelles ont été décelées. Les analyses répétées suite à des assainissements (réglage des températures des chauffe-eau, voire révision de ces derniers) se sont révélées dans les normes (absence de légionnelles). En ce début de l'an 2001, les trois hôpitaux jurassiens ont à leur tour fait l'objet de contrôles; une analyse s'est révélée positive (une aile d'un hôpital régional); les assainissements sont en cours et les contrôles subséquents seront effectués. Actuellement, des eaux dans les douches et les bains chauds des piscines publiques – incluant les bassins pour personnes en convalescence – sont prélevées et les résultats seront connus sous peu. Il est aussi prévu de contrôler les bains turcs dans une prochaine campagne. Les analyses seront répétées périodiquement afin de s'assurer du suivi des mesures.

3. Le dernier cas de légionellose enregistré dans le canton du Jura est antérieur à 1997. Depuis, aucun cas n'a été déposé et déclaré par les médecins jurassiens.

M. Jean-Pierre Schmidt (PS): Je suis satisfait.

40. Question écrite no 1557**Réforme hospitalière: «La vérité si les chiffres ne mentent pas»**

Serge Vifian (PLR)

Le Parlement attend (impatiemment) le message du Gouvernement sur la réforme hospitalière, promis pour ... sous peu.

Le ministre de la Santé a d'ores et déjà averti que la classe politique devrait faire preuve de courage; sous-entendu pour prendre des décisions qui ne seront pas populaires dans tous les milieux.

En effet, nous laisse-t-on entendre, une nouvelle planification se révèle nécessaire si l'on veut éviter que les primes d'assurance-maladie dans le Jura ne continuent d'augmenter dans une proportion supérieure à la moyenne nationale.

Dans l'état actuel de nos informations, nous ignorons si les conclusions du rapport de la commission «Organisation de l'hôpital multisite» (OHM) seront reprises telles quelles. On se rappelle que cette commission avait fait le «choix majoritaire du scénario d'un hôpital multisite avec une offre différenciée de prestations médicales entre Delémont et Porrentruy» (page 82 du rapport Gilliard). Le scénario d'un nouvel hôpital au centre du Canton – idée qui progresse, chuchote-t-on dans le Landerneau – recueillait quelques suffrages.

Les économies que l'on espère du scénario majoritaire s'élèvent à 3,4 millions (page 70 du rapport Gilliard). Inutile d'insister sur le fait que ce chiffre est aussi contesté que le scénario lui-même.

On attend donc des «Politiciens» qu'ils laissent leurs soucis électoralistes et leurs egos régionaliste au vestiaire pour se rallier à ces mesures d'économie indispensables.

Or, voilà qu'une étude émanant du Rassemblement des assurés et des soignants (RAS) et contestant la pertinence du lien de causalité entre dépenses de santé et primes d'assurance-maladie vient faire l'effet d'un pavé dans la mare. Le RAS démontre que les primes d'assurance-maladie pourraient être sérieusement réduites par l'adoption de mesures corrigeant les pratiques comptables des caisses-maladie dans le domaine des réserves et des provisions pour cas d'assurance non liquidés.

Si le RAS a raison, les hausses de primes ne découlent pas uniquement de la consommation de soins et user de cet argument pour remettre en cause le statu quo hospitalier serait infondé («L'Impartial» du 15 janvier 2001, «Primes et hôpitaux. Les avis du Gouvernement jurassien sont-ils faux?»). D'où les questions que nous adressons à l'Exécutif jurassien:

1) A-t-il la certitude que les mesures envisagées de restructuration du système hospitalier jurassien vont se traduire par une stabilisation, voire une réduction des primes d'assurance-maladie?

2) N'est-il pas d'avis que cette contestation de l'explication de la hausse des primes par l'augmentation des dépenses de santé mérite une investigation supplémentaire et donc justifie un moratoire sur la réforme hospitalière jusqu'à plus ample informé?

3) N'éprouve-t-il pas le sentiment que l'on s'apprête à prendre des décisions capitales sans maîtriser suffisamment tous les paramètres du problème? Auquel cas mieux vaudrait s'entourer de précautions supplémentaires avant de trancher...

Réponse du Gouvernement:

Se fondant sur le manifeste du Rassemblement des assurés et soignants (RAS), l'interpellateur pose trois questions au Gouvernement.

Le plan hospitalier est actuellement en cours d'élaboration au sein de l'administration. Les raisons économiques et financières qui fondent la nécessaire réforme hospitalière dans la République et Canton du Jura ne trouvent pas leur source dans la seule augmentation des primes des assureurs-maladie. En effet, le financement du système hospitalier jurassien a plusieurs sources: les assurances sociales et les assurances privées, les communes ainsi que les ressources de la République et Canton du Jura, ces dernières alimentant les enveloppes budgétaires d'exploitation et d'investissement du CGH. L'évolution de l'enveloppe des assureurs-maladie pour la chambre commune est la suivante en millions de francs courants de 1995 à 2001: 26.3, 29.5, 29.5, 26.7, 25.5, 25.5 et 25.5. A noter que depuis 1998, l'enveloppe des assureurs ne concerne plus les soins chroniques qui sont estimés à quelque 2.3 millions par an. Ce montant doit être ajouté à l'enveloppe des assureurs depuis 1998 afin de permettre des comparaisons dans le temps. Parallèlement, les contributions des assureurs aux cas ambulatoires hospitaliers est la suivante en millions de francs courants de 1997 à 1999: 16.77, 18.3 et 29.5. Les chiffres pour l'année 2000 ne sont pas encore connus mais la tendance à l'augmentation de la charge liée à l'ambulatoire devrait se confirmer.

L'évolution de la contribution des pouvoirs publics (Etat à 48% et communes à 52%) aux charges d'exploitation de la chambre commune est la suivante en millions de francs courants: de 1995 à 2001: 37, 34.3, 31.38, 33.8, 31.5, 31 et 38.5. L'enveloppe d'investissement du CGH – dont les montants en millions de francs courants sont les suivants de 1995 à 2001: 3.29, 3.65, 4, 3.8, 3.4, 4.15 et 4.15 – est exclusivement à charge de l'Etat à partir de 1999. En effet, le taux de participation des communes à l'enveloppe d'investissement est diminué de 6 points de pourcentage depuis 1995, passant de 24% en 1995 à zéro en 1999.

Les projections de la direction générale du CGH prévoient un découvert financier de l'ordre de 7 à 9 millions à fin 2001, conséquence d'un déficit d'exploitation du même ordre de grandeur, ceci alors que la situation des fonds propres était encore équilibrée à fin 2000.

La tendance à la hausse des charges, notamment celles liées au personnel, au matériel à usage unique, ainsi qu'aux médicaments, ne semble pas se ralentir. La situation financière des établissements hospitaliers jurassiens va donc aller en se détériorant si rien n'est entrepris.

Le Gouvernement l'a déclaré: il ne croit pas à une diminution des charges dans le domaine des dépenses de santé et il a toujours préconisé une maîtrise des coûts qui vise à limiter l'ampleur des augmentations et à rapprocher les indicateurs jurassiens de la moyenne des indicateurs des cantons non universitaires.

Aussi, le Gouvernement ne peut-il promettre qu'à la suite des réformes hospitalières les primes d'assurance-maladie baisseront. Il est cependant convaincu que sans mesures dans ce domaine, il ne concourt pas à la maîtrise des coûts de la santé. Rappelons tout de même que, selon les statistiques des assurés du Concordat des assureurs-maladie suisse, pour l'année 1999, les dépenses consacrées au domaine hospitalier représentent 41% des dépenses à charge de l'assurance de base (LAMal) dans notre Canton alors que cette proportion n'est que de 35% au niveau suisse.

Sans entrer dans le détail de l'article dont parle l'interpellateur, le Gouvernement tient à rappeler que ce texte omet de tenir compte de la part des dépenses qui sont financées par les pouvoirs publics (Etat et communes), c'est-à-dire environ 25% des dépenses totales. D'une part, les réserves des caisses ne représentent pas les dépenses d'une année mais bien les deux tiers de celles-ci; d'autre part, la mise en doute de l'explosion des coûts hospitaliers si rien n'est entrepris est infondée. Rappelons l'évolution des charges des hôpitaux de soins aigus du CGH: 108.1 millions des francs en 1997, 110.1 en 1998, 112.9 en 1999, 115.9 (budget) en 2000 et 122.0 (budget) en 2001, soit une croissance des charges de 13% en quatre ans, avec une accélération du taux de croissance les deux dernières années. Quant à l'analyse de la hausse des primes, elle est erronée également. En effet, le taux de croissance des primes moyennes de l'assurance de base (LAMal) s'est monté à 5% entre 1999 et 2000 et à 10% entre 2000 et 2001, ce qui donne un taux de croissance de 15.5% entre 1999 et 2001, et non pas 20% comme spécifié dans l'article. L'augmentation pendant la même période fut inférieure à 10% au niveau suisse. L'argument qui dit que les hausses des primes ne découlent pas uniquement de la consommation excessive de soins des Jurassiens est tout à fait correct certes mais le fait de dire que le système jurassien coûte cher et qu'une réforme hospitalière, notamment, est nécessaire, est tout à fait compatible avec la réalité des faits.

Le Rassemblement des assurés et des soignants (RAS) conteste la pertinence du lien de causalité entre dépenses de santé et primes d'assurance-maladie. Le Gouvernement ne partage pas cette analyse. En effet, une utilisation ponctuelle des réserves ne résoudrait pas le problème de la maîtrise des coûts sur la durée mais ne serait qu'une opération limitée dans le temps. Le Gouvernement est donc d'avis qu'une investigation supplémentaire ne remettrait pas en cause les raisons qui fondent la réforme hospitalière en préparation. Les analyses effectuées à l'OFAS et les réponses obtenues par l'administration jurassienne de la part de cet office fédéral ont démontré la nécessité de consolider les réserves de certains assureurs. Le Gouvernement rappelle que ces réserves sont calculées par canton et par caisse. Cependant, le Gouvernement estime qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion en cours sur le transfert des réserves en cas de changement d'assureur-maladie, cela afin d'optimiser les conditions dans lesquelles la concurrence devrait avoir lieu.

En effet, il n'est pas normal, de l'avis du Gouvernement jurassien, que les réserves restent acquises à l'assurance et ne suivent pas l'assuré. En l'état, la nouvelle assurance doit reconstituer des réserves pour ses nouveaux assurés alors que l'ancienne peut utiliser ces réserves pour la détermination des nouvelles primes.

Le Gouvernement est d'avis qu'il convient de prendre des mesures sans tarder et qu'un moratoire sur la réforme hospitalière n'est pas justifié.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

41. Question écrite no 1558

Primes d'assurance-maladie selon la LAMal à charge des demandeurs d'asile

René Riat (PLR)

A l'occasion d'un débat parlementaire sur l'augmentation prohibitive des primes d'assurance-maladie, le ministre de la Santé a conseillé à ses concitoyens de changer de caisse-maladie lorsque la leur se signalait par des cotisations élevées.

Au mois de janvier dernier, lorsqu'un employeur ajouta le montant du nouveau mandat de l'AJADA concernant le montant à retenir sur le salaire d'un requérant d'asile pour les primes de caisse-maladie pour lui et sa famille, il a été surpris de constater la forte augmentation de la somme à déduire.

Désireux de se renseigner sur l'exactitude des chiffres, l'employeur s'est adressé à l'AJADA qui a confirmé le maintien des contrats avec la même caisse-maladie que l'année précédente, malgré l'augmentation conséquente des primes. Les arguments avancés pour expliquer cette politique (refus d'admission, réserve sur la couverture de frais en relation avec certaines maladies chroniques) ne concernaient en fait que la LCA (assurances complémentaires). En conséquence, n'y avait-il pas lieu d'appliquer les recommandations émises par le Gouvernement pour cette tranche de population à revenu modeste et conclure des contrats pour l'assurance de base avec une assurance plus avantageuse?

Bien qu'il ne soit pas un chaud partisan du changement de caisse, l'auteur de la question perçoit bien l'économie qui pourrait en résulter pour cette catégorie d'assurés. Aussi, se permet-il de relayer la question qui lui a été soumise pour demander au Gouvernement si une intervention toute amicale de sa part serait susceptible de régler le problème. Le temps presse puisque, comme le prévoit la LAMal, les contrats peuvent être dédités semestriellement, soit pour la fin juin et les lettres de dédit doivent parvenir aux caisses-maladies concernées trois mois à l'avance, soit au plus tard le 31 mars.

En d'autres termes, le Gouvernement pourrait-il user de son influence pour convaincre l'AJADA d'entreprendre ces démarches dans l'intérêt des demandeurs d'asile pour que ces derniers bénéficient des primes les plus basses possibles?

Réponse du Gouvernement:

Il faut savoir que chaque demandeur d'asile enregistré auprès de l'Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile (ci-après «AJADA») est assuré pour la maladie et les accidents, dès la date du dépôt de sa demande d'asile.

Jusqu'au 31 décembre 2000, les demandeurs d'asile placés sous l'égide du canton du Jura faisaient partie d'un contrat collectif. Ce dernier a été dédit par la caisse-maladie concernée pour cette échéance. Des négociations ont eu lieu avec différents assureurs afin de conclure un nouveau contrat collectif; elles n'ont pas abouti; il a donc fallu recourir à la solution de l'assurance individuelle.

Relevons que le problème de l'assurance-maladie des demandeurs d'asile est un dossier qui a déjà suscité de nombreuses discussions entre les cantons, la Confédération et l'Office fédéral des réfugiés (ci-après «ODR»).

Compte tenu du nombre de personnes à assurer, la direction de l'AJADA a opté pour une répartition entre quelques caisses, ceci afin de ne pas faire supporter à une seule caisse, en assurance individuelle, la couverture de tous les requérants d'asile. En répartissant ces risques, l'AJADA a précisément voulu éviter que la charge comprenant plus de cinq cents personnes ne soit assumée par une seule caisse. L'AJADA a également négocié certaines modalités pratiques avec les différents assureurs.

Concernant les assurances complémentaires, elles sont limitées en fonction des possibilités financières individuelles (personnes exerçant une activité lucrative). Il faut enfin relever que les cotisations d'assurance-maladie des demandeurs d'asile sont pratiquement couvertes par les forfaits versés par l'ODR.

Pour les demandeurs d'asile avec une activité lucrative, ils restent affiliés auprès de la caisse-maladie attribuée par l'AJADA lors de leur arrivée. Les frais de l'assurance-accidents sont pris en charge, tout ou en partie, par l'employeur.

M. René Riat (PLR): Je suis satisfait.

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, nous arrivons à la fin de notre ordre du jour et, exceptionnellement, nous avons traité plus de cinquante points aujourd'hui puisque le point 3 n'en comportait pas moins de onze. Alors j'ai pensé que ce serait mieux de faire la pause en début d'après-midi parce qu'après la pause, cela va vraiment très vite.

Je vous remercie. Je vous donne rendez-vous au 30 mai, séance du matin seulement, et je prierais maintenant les membres du Bureau de s'approcher de la tribune. Merci et bonne soirée à tous.

(La séance est levée à 16.40 heures.)